



# EPISTRÉ DE S. PAUL AUX GALATÉS.

## CHAPITRE PREMIER.

1. **P**Aulus Apô-  
stolus non  
ab homini-  
bus, neque  
per hominem, sed per  
Jesum Christum, &  
Deum Patrem, qui sus-  
citavit eum à mortuis;

2. & qui mecum sunt  
omnes fratres Ecclesiis  
Galatiz.

1. **P**AUL Apôtre,  
non de la part  
des hommes, ni  
par un homme,  
mais par JESUS-CHRIST,  
& Dieu son Pere, qui l'a res-  
suscité d'entre les morts;

2. & tous les freres qui  
sont avec moi, aux Eglises  
de Galatie.

↓. 1. *expl.* ni par le college apostolique, ni par aucun homme,  
quelque excellent qu'il fût.

Tome III.

A

2 EPISTRE DE S. PAUL

3. Que la grace & la paix vous soient données par la bonté de Dieu le Pere, & par notre Seigneur JESUS-CHRIST,

4. qui s'est livré lui-même pour nos pechés, & pour nous retirer de la corruption du siècle présent, selon la volonté de Dieu notre Pere,

5. à qui soit gloire dans tous les siècles des siècles. Amen.

6. Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grace de JESUS-CHRIST, vous passiez si tôt à un autre Evangile.

7. Ce n'est pas qu'il y en ait d'autre : mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent, & qui veulent renverser l'Evangile de JESUS-CHRIST.

8. Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un Ange du ciel vous annoncerait un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème.

9. Je vous l'ai dit, & je

3. Gratia vobis & pax à Deo Patre, & Domino nostro Jesu Christo,

4. qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de presenti sæculo nequam, secundum voluntatem Dei, & Patris nostri,

5. cui est gloria in sæcula sæculorum: Amen.

6. Miror quòd sic tam citò transferimini, ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi, in aliud Evangelium :

7. quod non est aliud, nisi sunt aliqui, qui vos conturbant, & volunt convertere Evangelium Christi.

8. Sed licèt nos, aut Angelus de cælo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.

9. Sicut prædiximus;

7. 7. autr. ce qui ne vient d'autre chose sinon de ce qu'il y a, &c.

AUX GALATES. CHAP. I.

& nunc iterum dico : Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis , anathema sit.

10. Modò enim hominibus suadeo , an Deo ? An quero hominibus placere ? Si adhuc hominibus placerem , Christi servus non essem.

11. Notum enim vobis facio , fratres , Evangelium , quod evangelizatum est à me , quia non est secundum hominem :

12. neque enim ego ab homine accepi illud , neque didici , sed per revelationem Jesu Christi.

13. Audistis enim conversationem meam aliquando in Judaïsimo : quoniam supra modum persequabar Ecclesiam Dei , & expugnabam illam ,

14. & proficiebam in Judaïsimo supra multos coætaneos meos in genere meo , abundan-

vous le dis encore une fois : Si quelqu'un vous annonce un Evangile different de celui que vous avez reçu , qu'il soit anathême.

10. Car enfin , est-ce des hommes , ou de Dieu , que je desire maintenant d'être approuvé ; ou ai-je pour but de plaire aux hommes ? Si je voulois encore plaire aux hommes , je ne serois pas serviteur de JESUS-CHRIST.

11. † Je vous declare donc , mes freres , que l'Evangile que je vous ai prêché n'a rien de l'homme :

12. parceque je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme , mais par la revelation de JESUS-CHRIST.

13. Car vous savez de quelle maniere j'ai vécu autrefois dans le Judaïsme : avec quel excès de fureur je persequois l'Eglise de Dieu , & la ravageois ,

14. me signalant dans le Judaïsme au-dessus de plusieurs de ma nation & de

1. Cor.  
15. 1.  
† Comm.  
de saint  
Paul.

Ephes. 3.

† 10. *entr.* font-ce les hommes ou Dieu que j'ai dessein maintenant de me rendre favorable ?

† 11. *lettre.* n'est point selon l'homme.

4 EPISTRE DE S. PAUL

mon âge, & ayant un zele démesuré pour les traditions de mes peres.

15. Mais lorsqu'il a plu à Dieu, qui m'a choisi particulièrement dès le ventre de ma mere, & qui m'a appelé par sa grace,

16. de me réveler son Fils //, afin que je le prêchasse parmi les nations, je l'ai fait aussi-tôt, sans prendre conseil de la chair & du sang //;

17. & je ne suis point retourné à Jerusalem, pour voir ceux qui étoient Apôtres avant moi; mais je m'en suis allé en Arabie, & puis je suis revenu encore à Damas.

18. Ainsi trois ans s'étant écoulé //, je retournai à Jerusalem pour visiter Pierre, & je demurai quinze jours avec lui;

19. & je ne vis aucun des autres Apôtres, sinon Jacques frere du Seigneur.

20. Je prends Dieu à témoin, que je ne vous ments point en tout ce que je vous écris ¶.

tuus æmulator existens paternarum mearum traditionum.

15. Cum autem placuit ei qui me segregavit ex utero matris meæ, & vocavit per gratiam suam,

16. ut revelaret Filium suum in me, ut evangelizarem illis gentibus, continuo non acquievi carni & sanguini:

17. neque veni Jerosolimam ad. antecessores meos Apostolos; sed abii in Arabiam, & iterum reversus sum Damascum.

18. Deinde post annos tres veni Jerosolimam videre Petrum, & mansi apud eum diebus quindecim:

19. alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini.

20. Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo, quia non mentior.

¶. 16. autr. de reveler par aucun homme mortel. moi.

Ibid, autr. avoir conféré avec moi. ¶. 18. expl. depuis sa conversion.

21. Deinde veni in partes Syriæ, & Ciliciæ.

22. Eram autem ignotus facie Ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo :

23. tantum autem auditum habebant : Quoniam qui persequabatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem quam aliquando expugnabat :

24. & in me clarificabant Deum.

21. J'allai ensuite dans la Syrie & dans la Cilicie.

22. Et les Eglises de Judée qui croyoient en JESUS-CHRIST, ne me connoissoient pas de visage.

23. Ils avoient seulement oui dire : Celui qui autrefois nous persécutoit, annonce maintenant la foi qu'il s'efforçoit alors de détruire :

24. & ils rendoient gloire à Dieu de ce qu'il avoit fait à mon sujet.



SENS L I T T E R A L.

§. 1. *Paul Apôtre, non de la part des hommes ; ni par un homme ; mais par JESUS-CHRIST, & Dieu son Pere, qui l'a ressuscité d'entre les morts.*

*Paul Apôtre, non de la part des hommes ; c'est-à-dire : Je n'ai point été élu par les hommes, ce qui ôteroit quelque chose de l'éclat de ma vocation ; ni même par le ministere & l'élection du College des Apôtres, comme saint Mathias ; ni par un homme, comme Junie & Andronique, Epaphras, ou Epaphrodite, & autres qui étoient établis dans les fonctions Apostoliques par des Apôtres particuliers. Voyez Rom. 16. 7. Phil. 2. 25.*

*Mais par JESUS-CHRIST, & Dieu son Pere, immédiatement : de même que saint Pierre, Tame III.*

& les autres premiers Apôtres ; & ayant la même autorité qu'eux. L'Apôtre dit ceci , à dessein de refuter la calomnie des faux-docteurs de Corinthe , qui décrioient sa vocation & son ministère auprès des Galates , pour introduire parmi eux la nécessité des ceremonies de la loi , sous prétexte que saint Pierre & les autres Apôtres , plus anciens que saint Paul , pratiquoient encore ces ceremonies avec les Juifs , quoique dans la vérité ils ne le fissent que par pure condescendance à leur infirmité , & pour les attirer plus aisément au christianisme ; mais sans leur en imposer aucune nécessité , & sans leur enseigner rien qui fût contraire à la doctrine de saint Paul.

*Qui l'a ressuscité d'entre les morts.* D'où il s'ensuit manifestement que JESUS-CHRIST n'est pas un pur homme , mais qu'il est Dieu comme son Pere ; puisque par sa resurrection il a été vraiment déclaré Fils de Dieu , égal en puissance à son Pere ; au lieu qu'avant sa resurrection , sa divinité étoit couverte du voile de l'infirmité humaine. Voyez Rom. 1. 4. Phil. 2. 9. 10. 11. L'Apôtre fait ici mention de la resurrection de JESUS-CHRIST , pour insinuer aux Galates , que toutes les ceremonies de la loi , qui n'étoient que les ombres & les figures de JESUS-CHRIST , sont entièrement abolies ; & qu'eux étant ressuscités spirituellement avec lui , avoient été entièrement affranchis de leur servitude ; qu'ainsi ils ne devoient plus avoir d'attachement à ces observations legales & charnelles. Voyez Rom. 7. 4. Coloss. 2. 20. 3. 1.

¶ 2. *Et tous les freres qui sont avec moi , aux Eglises de Galatie.*

*Et tous les freres qui sont avec moi.* L'Apôtre

cette Epître, ne lui est point particulière, mais que c'est celle de toute l'Eglise où il étoit : Il y a apparence que c'est celle de l'Eglise de Corinthe, qui étoit la plus fameuse de toute la Grece, puisqu'il avoit été en Galatie quelque temps avant que de se transporter à Corinthe : D'autres prétendent que c'est celle d'Ephese. Voyez Act. 16. 6. ch. 18. 19.

*Aux Eglises de Galatie*, dont les principales étoient celles d'Ancyre, & de Pessinunte. Il ne qualifie pas les Galates de saints, comme il a accoutumé de qualifier les autres Eglises à qui il écrit, parceque cette Epître est plutôt pour les corriger, que pour les consoler : Ainsi la plus noble portion de cette Eglise, qui consiste dans les chefs & les Docteurs, que l'Apôtre ne salue point, étoient ceux-là mêmes qui introduisoient l'erreur, & par qui une grande partie des autres habitans de Galatie s'étoient laissé séduire, & avoient perdu la véritable foi, sans laquelle il n'y avoit point de sainteté. On appelloit Galatie, Gallo-grece, parceque cette province avoit reçu ce nom d'une colonie de Gaulois, qui étoit venu l'occuper sous la conduite de Brennus.

¶. 3. *Que la grace & la paix vous soient données par la bonté de Dieu le Pere, & par notre Seigneur JESUS-CHRIST.*

*Que la grace, &c.* L'Apôtre semble montrer par ce verset, que la corruption n'étoit pas si generale parmi eux, qu'il n'en restât encore quelques-uns de fermes dans la véritable foi; puisqu'autrement il ne les auroit pas salué de cette maniere, qui suppose au-moins quelque communion dans la foi. Voyez ce qui a été dit sur cette maniere de saluer, Rom. 1. 7. 1. Cor. 1. 3. 2. Cor. 1. 2.

A iiij

¶ 4. *Qui s'est livré lui-même pour nos pechés, & pour nous retirer de la corruption du siècle présent, selon la volonté de Dieu notre Pere.*

*Qui s'est livré lui-même à la mort pour nos pechés, sans contrainte, & de son propre mouvement. Voyez Isaïe 53. 7. Parceque toute autre hostie que lui-même étoit incapable d'expier nos pechés, & d'appaifer Dieu par sa mort.*

*Et pour nous retirer de la corruption du siècle présent; c'est-à-dire, nous délivrer par la pureté d'une nouvelle vie, de l'engagement que nous avons avec le monde avant la remission de nos pechés. Voyez Ephes. 2. & pour se faire de nous ensuite un peuple particulier, distingué de tous les autres par notre bonne vie. Voyez Tit. 2. 14. non seulement des payens & des idolâtres, mais même des Juifs, dont la loi étant abrogée par la mort de JESUS-CHRIST, toutes ces ceremonies & ces observations sont devenues purement seculieres & profanes, & n'ont plus rien qui soit agreable à Dieu; c'est pour cela que l'Apôtre les appelle, *Elemens du monde*, c'est-à-dire, terrestres & charnels. Voyez Col. 2. 8. 20. Et que son dessein principal dans cette Epître n'est que d'éloigner les Galates de l'observation servile de la loi, & de toutes les ceremonies & pratiques des Juifs.*

*Selon la volonté, &c. c'est-à-dire, par la pure grace de Dieu, qu'il nous a retirés du monde, & en vertu de l'élection éternelle qu'il avoit faite de nous par son amour. Austr. Pour le servir, non pas d'un culte charnel, qu'il a abrogé, mais d'un culte spirituel, qui est l'unique qui soit conforme à sa volonté.*

¶ 5. *A qui soit gloire dans tous les siècles des siècles. Amen.*

¶ 6. *Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grace de JESUS-CHRIST, vous passiez si-tôt à un autre Evangile.*

*Je m'étonne qu'abandonnant la pureté de la doctrine de celui qui vous a appelés efficacement, & non seulement en vous invitant, comme l'exposent les Pelagiens, à la grace de JESUS-CHRIST, sans aucun mérite; c'est-à-dire, à la participation de sa grace, tant en la remission des péchés & l'infusion de sa sainteté intérieure, que dans l'affranchissement du joug de la loi, & de l'observation des cérémonies; vous passiez, c'est-à-dire, vous vous laissiez transporter comme des enfans, après avoir été si bien instruits en la foi de JESUS-CHRIST, & en tous les mystères de sa religion; Si-tôt, soit qu'il y eût fort peu de temps qu'ils étoient convertis à la foi, soit que ce changement se soit fait subitement & tout-d'un-coup; comme il arrive quelquefois, que ceux mêmes qui ont été long-temps en la grace de Dieu, viennent à la perdre en un moment & par un seul péché; à un autre Evangile, corrompu & différent en plusieurs choses de celui que je vous ai enseigné, qui ne contient que la pure & simple vérité, sans mélange de fausseté: c'est-là le sujet de l'étonnement que saint Paul témoigne avoir de ce changement si subit. Voyez Galat. 3. 1.*

¶ 7. *Ce n'est pas qu'il y en ait d'autre: mais c'est qu'il y a de gens qui vous troublent, & qui veulent renverser l'Evangile de JESUS-CHRIST.*

*Ce n'est pas qu'il y en ait d'autre. Le sens: Je n'attribue à ce changement si soudain autre chose, si non qu'il y a des gens qui vous troublent, &c. c'est-à-dire, qui vous jettent des doutes & des scrupules*

dans l'esprit , sur le sujet de la liberté chrétienne , ayant entrepris de renverser parmi vous la pureté de l'Evangile de J E S U S - C H R I S T , par le mélange de leur faussé doctrine.

¶ 8. *Mais quand nous vous annoncions nous-mêmes , ou quand un Ange du ciel vous annonceroit un Evangile different de celui que nous vous avons annoncé , qu'il soit anathême.*

*Mais quand nous vous annoncions nous-mêmes.* Cette exposition est hyperbolique , & n'est ici employée par l'Apôtre , que pour montrer que l'Evangile est invariable , & que personne , quel qu'il soit , n'a aucun pouvoir d'y rien changer.

*Ou quand un Ange du ciel vous annonceroit , &c.* c'est-à-dire , que s'il ajoûtoit à la doctrine de l'Evangile , de son propre sens , aucun nouvel article de foi ; qu'il soit anathême ; c'est-à-dire , qu'il vous soit execrable , & n'ayez aucune communication avec lui ; traitez-le comme s'il étoit déjà excommunié par l'Eglise ; au-moins , en ce qui regarde la conversation familiere , & les autres devoirs d'amitié.

¶ 9. *Je vous l'ai dit , & je vous le dis encore une fois : Si quelqu'un vous annonce un Evangile different de celui que vous avez reçu , qu'il soit anathême.*

*Je vous l'ai dit , & je vous le dis encore une fois.* L'Apôtre use de cette repetition , pour inculquer davantage ce sentiment dans l'esprit des Galates , & pour leur en faire voir l'importance , & l'extrême desir qu'il avoit de leur bien persuader.

*Si' quelqu'un vous annonce un Evangile different.* S. Paul marque tacitement aux Galates , qu'ayant une fois cru à l'Evangile , ce doit être pour toujours , & qu'ils sont par-là obligés à ne prêter plus

l'oreille à aucune autre doctrine. C'est ainsi qu'il exhorte les Corinthiens à persévérer dans la foi de la Resurrection contre la doctrine des faux-docteurs de Corinthe. Voyez 1. Cor. 15. 1. *de celui que vous avez reçu* ; ce que vous avez appris & ce que vous avez cru lorsque je vous ai annoncé l'Evangile ; ce terme de *reçu*, est encore plus emphatique & plus pressant, que s'il disoit simplement, comme au verset précédent : *Que nous vous avons annoncé.*

¶ 10. *Car enfin, est-ce des hommes, ou de Dieu que je desire maintenant d'être approuvé ; ou ai-je pour but de plaire aux hommes ? Si je voulois encore plaire aux hommes, je ne serois pas serviteur de JESUS-CHRIST.*

*Car, &c.* La doctrine que je vous propose à croire est-elle de Dieu, ou des hommes ? *Ou ai-je pour but de plaire aux hommes ?* c'est-à-dire : Au lieu de m'attacher uniquement à la vérité, mon but est-il de m'accommoder aux sentimens des hommes, pour gagner leur estime & leur affection ?

*Si je voulois encore plaire aux hommes, &c.* c'est-à-dire : Si j'étois encore dans cette pratique, comme j'y étois pendant que j'étois Pharisien, je ne serois pas encore, comme je suis, serviteur de JESUS-CHRIST, puisqu'il est impossible de servir tout-ensemble à Dieu & aux hommes. Voyez Matth. 6. 24. *Autr.* Sont-ce les hommes ou Dieu, que je desire maintenant de me rendre favorables ? Est-ce que depuis que je suis Apôtre, je n'ai point d'autre égard que d'éviter la colere des hommes ? Par où il taxe tacitement ces faux-docteurs, qui n'avoient point d'autre vûe en tout ce qu'ils faisoient, que d'éviter la persecution des Juifs,



sans se mettre en peine de la colere de Dieu, qu'ils attiroient sur eux, par le trouble qu'ils causoient dans l'Eglise par leur méchante doctrine.

¶ 11. *Je vous declare donc, mes freres, que l'Evangile que je vous ai prêché, n'a rien de l'homme.*

*Je vous declare donc, &c.* L'Apôtre répond à la premiere demande du verset précédent, qu'il n'y a rien d'humain dans sa doctrine; mais qu'elle est toute divine & celeste: ce qu'il prouve au verset suivant.

¶ 12. *Parceque je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme, mais par la revelation de JESUS-CHRIST.*

*Parceque je ne l'ai point reçu* par la tradition des Juifs, ou des Chrétiens, *ni appris d'aucun homme.* Le sens: Je n'ai point appris cette doctrine par l'instruction que j'ai eue de Gamaliel, ou des autres Apôtres sur les Ecritures saintes, par le moyen desquelles je sois parvenu à la connoissance de la Religion chrétienne, comme y étant toute contenue, tant par figure que par prophetie.

*Mais par la revelation* qui m'a été faite immédiatement de JESUS-CHRIST: Je l'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils, devant les Rois & les enfans d'Israel. Car je lui montrerai combien il faudra qu'il souffre pour mon nom. Voyez Act. 9. 15. 16.

¶ 13. *Car vous savez de quelle maniere j'ai vécu autrefois dans le Judaïsme: avec quel excès de fureur je persecutois l'Eglise de Dieu, & la ravagais.*

*Car vous savez.* L'Apôtre prouve qu'il n'a point reçu ni appris la doctrine de l'Evangile par les Juifs, ni par les Chrétiens: Il montre premiere-ment, qu'il ne l'a pas appris des Juifs, vû que pendant tout le temps qu'il a professé le Judaïsme, il a

soûjours persecuté l'Eglise de JESUS-CHRIST; ce qui fait voir qu'il étoit bien éloigné de s'instruire de ses mysteres : L'autre raison qu'il en apporte est contenue dans le verset suivant.

*De quelle maniere j'ai vécu, &c.* parmi les Juifs, ou plutôt dans la secte des Pharisiens.

*Avec quel excès de fureur je persecutois l'Eglise de Dieu, &c.* Il donne par-là à connoître que le Judaïsme n'étoit plus l'Eglise de Dieu, que cet honneur n'appartenoit qu'à l'Eglise chrétienne, & que la Synagogue étoit comme une assemblée de gens revoltés contre Dieu, & ennemis de son Eglise.

*v. 14. Me signalant dans le Judaïsme au-dessus de plusieurs de ma nation & de mon âge, & ayant un zele demesuré pour les traditions de mes peres.*

C'est la seconde raison pour montrer qu'il n'a pas été instruit des mysteres du Christianisme pendant qu'il étoit encore Juif; car il ne s'adonnoit pour lors qu'à profiter tous les jours de plus en plus dans le Pharisaïsme, & à observer exactement les enseignemens & toutes les observances qu'il avoit apprises des Pharisiens ses peres & ses conducteurs, entre lesquelles il y en avoit une infinité de superstitieuses. C'étoit plutôt un obstacle à la connoissance des mysteres du Christianisme, qu'un moyen d'y parvenir. Voyez Matth. 15. 2. Marc. 7. 3. Le mot de Judaïsme est ici pris en mauvaise part, par opposition au Christianisme; c'est pourquoy il ne dit pas : Je profitois en la loi; parceque s'il eût profité en la loi, elle l'auroit conduit à JESUS-CHRIST; au-lieu que le Judaïsme l'en éloignoit.

*v. 15. Mais lorsqu'il a plu à Dieu, qui m'a choisi particulièrement dès le ventre de ma mere, & qui m'a appelé par sa grace.*

*Mais lorsqu'il a plu à Dieu.* L'Apôtre montre dans ce verset & les suivans, qu'il n'a point appris la doctrine de l'Évangile d'aucun homme mortel, depuis même qu'il a été converti; comme il a fait voir aux deux versets précédens, qu'il ne la fait que de Dieu seul; ainsi, que sa doctrine est toute divine, comme il l'a avancé dans les versets 10. & 11. & c'est ce qu'il fera voir dans la suite de ce chapitre, & dans la plus grande partie du second. L'Apôtre s'étend plus sur cette preuve que sur les autres, à cause de la grande importance qu'il y avoit de bien établir l'autorité de son ministère & de sa vocation, qui étoit combattue par ses adversaires, qui tâchoient de persuader aux Galates, que sa doctrine étoit toute humaine, & qu'il ne la pouvoit avoir apprise que des hommes, n'étant que des derniers venus dans l'Église; & que l'autorité des autres Apôtres étoit de beaucoup préférable à la sienne.

*Qui m'a choisi particulièrement dès le ventre de ma mere, &c.* pour faire la fonction d'Apôtre; car c'est une maniere de parler proverbiale, par laquelle on prétend seulement marquer, que le choix de Dieu à cette fonction avoit de beaucoup précédé le temps auquel il y a été actuellement employé. *Autr.* Que Dieu qui l'avoit choisi de toute éternité à la charge d'Apôtre, l'avoit dès le moment de sa conception doué d'un corps & d'un esprit propre aux diverses fonctions auxquelles il le vouloit appliquer après sa conversion.

v. 16. *De me reveler son Fils, afin que je le prêchasse parmi les nations; je l'ai fait aussitôt, sans prendre conseil de la chair & du sang.*

*De me reveler son Fils, c'est-à-dire, me faire*

pleinement connoître par une lumière interieure & celeste , sans aucuns moyens humains , son Fils JESUS-CHRIST , & toutes les verités de son Evangile. Voyez Eph. 4. 20.

*Afin que je le prêchasse parmi les nations, &c.* auxquelles l'Apôtre étoit spécialement destiné. Voyez Act. 9. 15. quoiqu'il n'ait pas laissé de prêcher aux Juifs ; comme saint Pierre, qui en étoit l'Apôtre, n'a pas laissé de prêcher l'Evangile aux Gentils.

*Sans prendre conseil*, si je prêcherois l'Evangile , ou non , & si j'obéirois à ma vocation interieure , étant tout assuré qu'elle étoit de Dieu , & que je n'y pouvois pas résister sans m'exposer à une rude punition. Voyez 1. Cor. 9. 16. *de la chair & du sang* , c'est-à-dire , avec aucun homme mortel. Voyez Matth. 16. 17. 1. Cor. 15. 50. Eph. 6. 2. Il semble qu'il entende les disciples avec lesquels il demeura en Damas pendant quelques jours , avant que de commencer à prêcher. Voyez Act. 9. 19.

v. 17. *Et je ne suis point retourné à Jerusalem , pour voir ceux qui étoient Apôtres avant moi ; mais je m'en suis allé en Arabie , & puis je suis revenu encore à Damas :*

*Et je ne suis point retourné à Jerusalem.* C'est pour faire voir encore plus expressément , qu'il ne tient son pouvoir ni sa doctrine d'aucun homme mortel , puisqu'il ne la tient pas même des Apôtres , qu'il auroit assurément dû visiter & consulter , s'il avoit eu à prendre quelque pouvoir ou quelque instruction des hommes.

*Pour voir ceux qui étoient Apôtres avant moi ;* pour leur communiquer ma vocation ; prendre d'eux mon pouvoir & en tirer quelque instruction , & à qui j'aurois dû rendre cette déférence ,

si ma vocation n'eût été extraordinaire, & si mon pouvoir n'eût été tout semblable au leur.

*Mais je m'en suis allé en Arabie*, de Damas, où il avoit été depuis sa conversion. Voyez Act. 9. 2. qui en étoit pour lors une des principales villes.

*Et puis je suis revenu encore à Damas*; ce qui marque visiblement qu'il en étoit parti.

¶ 18. *Ainsi trois ans s'étant écoulés, je retourna à Jerusalem pour visiter Pierre; & je demurai quinze jours avec lui.*

*Ainsi . . . . je retourna à Jerusalem pour visiter Pierre*, comme étant le premier & le chef de toute l'Eglise. D'autres manuscrits, au-lieu de *Pierre*, portent *Cephas*, non seulement en cet endroit, mais par toute l'Epitre.

*Et je demurai quinze jours avec lui*, n'ayant pu le faire plus long-temps, à cause des Juifs de Grece qui le vouloient tuer. Voyez Act. 9. 29. 30.

¶ 19. *Et je ne vis aucun des autres Apôtres, sinon Jacque frere du Seigneur.*

*Et je ne vis aucun des autres Apôtres*, parcequ'ils étoient pour lors allés hors de Jerusalem pour prêcher l'Evangile; car pour les Apôtres qui ne sont pas du nombre des douze, comme saint Barnabé & autres semblables, il est constant qu'il les vid, & qu'il alloit & venoit avec eux, & prêchoit avec eux la parole de Dieu. Cette exposition resout la contradiction qu'il paroît y avoir entre ce verset & le 27. du chap. 9. des Actes.

*Simon Jacque*. C'est le premier Evêque de Jerusalem, & le même dont il est parlé Act. 12. 17. *frere du Seigneur*, c'est-à-dire, son cousin, fils de Marie, sœur de la sainte Vierge, & femme d'Alphée en premieres nôces, & puis de Cleophas.

¶ 20.

§. 20. *Je prends Dieu à témoin, que je ne vous ments point en tout ce que je vous écris.*

*Je prends Dieu à témoin, &c.* L'Apôtre se sert ici de jurement, pour établir cette vérité importante : Qu'il n'avoit point reçu son pouvoir par le College des Apôtres, comme saint Matthias ; mais qu'il avoit été fait Apôtre immédiatement par JESUS-CHRIST.

§. 21. *J'allai ensuite dans la Syrie, & dans la Cilicie.*

*J'allai ensuite, &c.* non pas immédiatement, puisqu'il fut conduit par les Chrétiens en Cesarée, ville de Palestine proche Azot, & qu'il ne prit qu'ensuite son chemin pour aller vers Tharse de Cilicie, qui étoit la ville de sa naissance. Voyez Act. 9. 30. Il y a apparence que c'étoit pour y être avec plus de sûreté avec ses parens, n'ayant pu demeurer en Jerusalem à cause des Grecs qui avoient dessein d'attenter sur sa vie.

§. 22. *Or les Eglises de Judée qui croyoient en JESUS-CHRIST, ne me connoissoient pas de visage.*

*Or les Eglises de Judée, &c.* L'Apôtre dit ceci, pour faire voir la fausseté de la calomnie qu'on lui imputoit, d'avoir enseigné dans la Judée la nécessité des ceremonies Judaïques ; ou plutôt, pour faire voir qu'il n'étoit point disciple d'aucun Apôtre, ni d'aucun fidelle. Il n'entend point parler des Eglises qui étoient dans la ville de Jerusalem, desquelles il étoit assez connu pendant le temps qu'il demeura auprès de saint Pierre, puisqu'il prêchoit librement par toute la ville, mais seulement des Eglises chrétiennes éparées par tout le pays de Judée, auxquelles il n'eut pas le temps d'aller prêcher.

Le sens est : Qu'il n'étoit pas encore connu de la plupart des fidèles , à cause du peu de temps qu'il avoit demeuré en Jerusalem, quand il partit de Cilicie , trois ans après sa conversion , pour y retourner ; ce qui n'auroit pu être , s'il y avoit été auparavant pour y être instruit & dressé aux fonctions de l'Apostolat. Tout cela sert pour confirmer ce qu'il a dit , qu'il ne tient son pouvoir & sa doctrine que de Dieu seul.

¶. 23. *Ils avoient seulement oui dire : Celui qui autrefois nous persécutoit , annonce maintenant la foi qu'il s'efforçoit alors de détruire.*

*Ils avoient seulement oui dire ; c'est-à-dire , ceux qui étoient dans ces Eglises de Judée : Celui.... annonce maintenant la foi qu'il s'efforçoit alors de détruire , c'est - à - dire , la parole de Dieu à laquelle nous croyons. Voyez Gal. 3. 2. 5. 23. 25.*

¶. 24. *Et ils rendoient gloire à Dieu de ce qu'il avoit fait à mon sujet.*

*Et ils rendoient gloire à Dieu , &c. reconnoissant qu'il étoit causé d'un tel changement.*



### SENS SPIRITUEL.

¶. I. jusqu'au 6. *P* *Aul Apôtre , non de la part des hommes , ni par un homme , mais par JESUS-CHRIST , & Dieu son Pere , qui l'a ressuscité d'entre les morts , &c.*

C'en est pas sans raison que saint Paul est appelé l'Apôtre par excellence : car comme sa conversion a été toute extraordinaire , sa vocation à l'apostolat a été éminente & toute particuliere. Ja-

mais Dieu n'a fait plus éclater la puissance de sa grace que dans la conversion de cet Apôtre, aussi est-il le seul pour qui JESUS-CHRIST soit descendu du ciel depuis son Ascension pour le convertir : la conversion des autres Apôtres a été d'abord fort imparfaite, au-lieu que celle de saint Paul a été parfaite dès le premier moment ; & ce que Dieu fait dans les autres qu'il appelle par sa grace, dans certaines distances de temps & par degré, il l'a fait dans saint Paul dès le commencement par un entier renouvellement de cœur, & comme par une plénitude de grace, avant de lui avoir donné celle qui se reçoit par l'imposition des mains.

Que si sa conversion a eu ces marques d'une distinction particulière, il en a été de même de sa vocation à l'apostolat. Les autres Apôtres ont été appelés aux fonctions apostoliques par JESUS-CHRIST étant homme encore mortel ; mais saint Paul a reçu sa mission de JESUS-CHRIST lorsqu'il étoit dans son état glorieux & immortel, & Dieu tout entier, *totus Deus*, comme dit saint Augustin ; aussi ce saint Apôtre fut-il élevé d'abord à la plus haute perfection ; la ferveur & le zèle brûlant dont il fut animé dès qu'il eut reçu le Batême, parut toujours dans toutes ses paroles & dans toutes ses œuvres. Il déclara d'abord aux Juifs une guerre irréconciliable ; ce qui le distinguoit des autres Apôtres. Et s'il est vrai, comme il dit lui-même, qu'après avoir reçu l'Esprit de la profession apostolique il a travaillé plus que tous les autres, il faut avouer qu'il a reçu une plénitude de grace toute autre que celle qu'avoient reçue les autres Apôtres ; autrement il seroit impossible qu'il

eût travaillé plus qu'eux, & fait tant d'œuvres merveilleuses qu'il raconte de lui-même. Comme donc quelques faux-docteurs, qui abaissoient l'autorité de saint Paul en le mettant beaucoup au-dessous des autres Apôtres; avoient seduit les Galates, il se vid obligé, pour empêcher la ruine de cette nation, de faire voir qu'il n'étoit point disciple des autres Apôtres, comme ces imposteurs le publioient; & sans entreprendre de s'élever au-dessus d'eux, il se contente d'aller de pair avec eux.

¶ 6. jusqu'au 8. *Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grace de JESUS-CHRIST, vous passiez si-tôt à un autre Evangile, &c.*

C'étoit sans doute une grande legereté dans les Galates, d'avoir abandonné l'Evangile aussi-tôt après l'avoir reçu: c'est ce qui n'arrive pas même à tous ceux qui se convertissent mal, y en ayant beaucoup qui ont du zele au commencement de leur conversion, & perseverent même quelque-temps dans une bonne vie; comme il est représenté dans la parabole de l'Evangile, qu'il y avoit des personnes qui recevoient JESUS-CHRIST avec joie, & qui ne l'abandonnoient que quand il survenoit des traverses & des persecutions; au lieu que les Galates, sans qu'ils y fussent contraints par aucune violence, quittoient l'Evangile pour adopter la loi de Moïse, & par ce moyen ruinoient la grace de JESUS-CHRIST, par laquelle seule l'on peut être sauvé. Ce changement si prompt ne pouvoit venir que d'une grande indifférence qu'ils avoient pour l'Evangile, & de ce qu'ils n'étoient pas assez persuadés de la nécessité qu'il y a de s'y attacher, & d'en suivre les regles pour être sauvé. Tant il est vrai de tous ceux qui se convertissent à Dieu, qu'ils ne

*Matth.*  
23.20.

parviennent gueres à la perfection , s'ils ne commencent parfaitement , suivant cette parole de saint Bernard : *Si incipis , perfecte incipe* ; Si vous commencez , commencez parfaitement ; un enfant qui naît d'une complexion foible , le fera toute sa vie ; & les maladies qui ne sont pas bien gueries , sont sujettes à des rechûtes : de même aussi dans la vie spirituelle , si ceux qui sortent de leurs égaremens pour se donner à Dieu , ne prennent des voies sûres pour s'affermir dans la piété , en renonçant tout-de-bon à leurs mauvaises habitudes par une application serieuse à la pratique des bonnes œuvres , ils retomberont bien-tôt dans leurs premiers déreglemens , parcequ'ils n'ont point gardé les regles saintes prescrites par l'Eglise dans l'usage des Sacremens. Car comme les medecins prescrivent à leurs malades un certain regime de vie , & les retiennent dans l'éloignement de tout ce qu'ils aiment , jusqu'à ce qu'ils ayent recouvré assez de force pour se soutenir , & pouvoir éviter la rechûte ; il ne faut pas moins de soin pour assurer la santé de l'ame , ni d'exactitude à garder les regles que les Peres & les Conciles nous ont laissées , ni d'assiduité à se purifier par les exercices de la pénitence , pour se mettre en état de marcher sûrement dans la voie des commandemens de Dieu. Que si ceux qui sont chargés du soin des peuples pour guerir leurs maladies spirituelles , ne prennent de justes mesures pour les relever efficacement , ils se mettent eux-mêmes en grand danger de se perdre avec ceux qu'ils conduisent. Ils doivent donc imiter la conduite de notre grand Apôtre , qui pour relever les Galates de la faute où ils étoient tombés , les traite avec beaucoup de force ; car , comme dit

saint Chylostome, ce seroit plutôt l'office d'un séducteur & d'un ennemi que d'un maître, de flater ses disciples, & de leur parler mollement, quand il est question de les reprendre avec vigueur.

¶ 8. jusqu'au 10. Mais quand nous vous annoncerions nous mêmes, ou quand un Ange du ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème, &c.

Il seroit assez inutile d'entreprendre de montrer que l'Evangile est véritable, invariable, & digne d'être reçu avec une entière déference: car si c'est, comme dit saint Paul, *non la parole des hommes, mais la parole de Dieu*, ne seroit-ce pas une impiété de la rejeter, ou de n'y pas acquiescer? Comme donc c'est la parole du Dieu vivant & éternel, rendue féconde par le Saint-Esprit, elle a pour principe la vie & l'éternité de Dieu même, & renferme en soi une vertu qui la rend immuable & éternelle; *La parole du Seigneur*, dit saint Pierre, *demeure éternellement, & c'est cette parole qui vous a été annoncée par l'Evangile*: c'est pourquoi l'Evangile est appelé, *éternel*, par saint Jean dans son

1. Theff. 4. 3. 1. Petr. 2. 25. Apocalypse, parcequ'il ne change plus, à la différence de la loi de Moïse, qui devoit être abrogée, & qui ne pouvoit d'elle-même mener les hommes à la perfection,

Ce doit être la règle de notre foi, que les Apôtres ont publiée par tout le monde, & que Dieu a confirmée par tant de miracles, & qui est venue jusqu'à nous par la tradition continuelle de tant de siècles; de sorte qu'il faut plutôt renoncer au sens, à la raison, aux démonstrations philosophiques, & à l'autorité de tous les hommes & des Anges, plutôt qu'à cette tradition apostolique, & à la doctri-

ne évangélique fondée sur la revelation de Dieu même, qui est la premiere verité : laquelle ne peut ni tromper, ni être trompée. C'est sur cette regle qu'on doit examiner les contestations qui arrivent dans l'Eglise, & considerer si ce qu'on avance s'accorde avec l'antiquité de la doctrine que saint Paul & les autres Apôtres ont prêchée, & qu'ils ont apprise de JESUS-CHRIST : tout ce qui n'a point ce caractere, est censé faux & étranger à la foi catholique : *Ex ipso ordine monstratur esse Dominicum & verum, quod sit prius traditum, id autem extraneum esse & falsum, quod sit posterius inmissum.*

*Tertull.  
de prescrip.  
c. 12.*

Que dire donc de ceux qui, sans consulter les regles saintes du dépôt sacré que nous ont laissé les Apôtres & les Peres de l'Eglise dans leurs écrits & dans les Conciles, avancent des dogmes nouveaux & des maximes inconnues à toute l'antiquité ? Sont-ils plus éclairés que les Apôtres & que leurs successeurs, qui ont fait passer jusqu'à nous la doctrine de JESUS-CHRIST ? Tels qu'ils soient, ils sont detestables, & sujets à la malediction que l'Apôtre prononce contre eux. Prenons donc garde d'être de ce nombre en suivant un autre Evangile ; *1. Tim.*  
Ayons soin de nous nourrir des paroles de la foi & de la bonne doctrine. Que ni la complaisance, ni l'exemple, ni l'autorité, ni aucun intérêt humain ne nous engage à suivre des maximes contraires à la pieté chrétienne, & aux ordonnances que l'Eglise catholique a toujours reçues, approuvées, & prescrites aux fides. *4. c.*  
*Si quelqu'un enseigne une doctrine differente, & n'embrasse pas les saintes instructions de notre Seigneur JESUS-CHRIST, & la doctrine qui est selon la pieté, il est enflé d'orgueil.* *c. d. 2.*

Ezech.  
31.

*il ne fait rien : VÆ qui prophetauit de corde suo , ad capite idas animas.*

*V. 10. jusqu'au 13. Car. . . . ai-je pour but de plaire aux hommes ? Si je voulois encore plaire aux hommes, je ne serois pas serviteur de JESUS-CHRIST, &c.*

C'est un grand attrait pour un homme ambitieux d'être chef d'un grand parti dont il est honoré & estimé : c'est l'état où se trouvoit notre Apôtre avant sa conversion. Il avoit acquis parmi les Juifs par son zele outré une grande gloire & une grande reputation, & ce peuple rebelle le consideroit comme le principal soutien de sa loi & de ses ceremonies : mais Dieu l'ayant attaché à son service d'une maniere toute extraordinaire, il declare qu'il renonce à ces avantages, & qu'il aime mieux sacrifier son pays, ses parens, ses amis & sa gloire, pour s'exposer aux insultes, aux affronts, aux tourmens & à la mort, que de ne pas obeir à la vocation du souverain Seigneur, qui lui a fait connoître sa volonté : ainsi il s'est privé de toutes choses, & les a regardées comme des ordures pour être à JESUS-CHRIST. Saint Paul avoit tous les plus grands avantages qu'on peut souhaiter, pour demeurer engagé dans le parti où il se trouvoit ; mais JESUS-CHRIST lui ayant fait l'honneur de l'appeler au ministere de la prédication de l'Evangile, il auroit cru être le plus ingrat des hommes, s'il avoit eu de la complaisance pour qui que ce soit au préjudice de son devoir, & contre les interêts de celui à qui il s'est donné.

Phil. 3. 8.

En effet, peut-on être ministre de JESUS-CHRIST, & consacré au service de son Eglise, en cherchant à plaire aux hommes pour en attirer l'estime & l'approbation, & les commodités de la

vie ? Il est vrai qu'il faut gagner leur affection pour leur rendre service ; car S. Paul lui-même, qui dit ici, que *s'il vouloit plaire aux hommes, il ne seroit pas serviteur de JESUS-CHRIST*, dit néanmoins ailleurs, *qu'il tâche de plaire à tous en toutes choses*. Les Pasteurs doivent se servir de l'estime qu'on a pour eux, pour engager doucement à aimer la vérité, de peur que, si ils recherchent pour eux-mêmes l'affection des peuples, dit saint Gregoire, ils ne se revoltent par une tyrannie secrète contre celui dont ils sont obligés par leur devoir de maintenir l'intérêt & la gloire. C'est ainsi que saint Paul plaisoit aux hommes, & ne leur plaisoit pas ; parcequ'en ce qu'il desiroit leur plaire, il cherchoit à leur faire agréer la vérité, & non sa personne : *Placet ergo Paulus, & non placet, quoniam in eo quod placere appetit, non se, sed per se hominibus placere veritatem querit.*

¶. 13. jusqu'au 16. *Car vous savez de quelle maniere j'ai vécu autrefois dans le Judaïsme ; avec quel excès de fureur je persécutois l'Eglise de Dieu & la ravageois, &c.*

Saint Paul imite ici la conduite de Dieu, qui tire des plus grands maux les plus grands biens ; car il se sert du plus grand peché qu'il avoit commis, pour convertir les Galates : il n'a point de honte de raconter les maux qu'il a faits, en persécutant l'Eglise à toute outrance, & en faisant tous ses efforts pour la renverser de fond en comble. Il ne rougit point d'avouer qu'il est le plus méchant de tous les hommes, pourvû que cet aveu puisse servir à la conversion de ceux à qui il s'adresse. Et comme les medecins usent de poisons pour en faire des remedes salutaires, notre saint Apôtre emploie

ce qu'il a le plus en abomination pour remettre les Galates dans le devoir , en leur montrant qu'après avoir persécuté les Chrétiens avec tant de passion , si on l'avoit vû changé tout-d'un-coup , ce changement extraordinaire ne pouvoit venir que par un effet d'une puissance divine qui avoit dissipé les tenebres de son esprit , & lui avoit découvert la fausseté de son zele outré. En effet , pouvoit-il y avoir d'autre cause qui pût operer cette merveille que l'amour de la vérité , dont Dieu lui avoit pénétré le cœur ? Car autant qu'il avoit été zelé pour la loi de Moïse , & avoit eu d'affection pour ses parens , qui est une des plus fortes passions qui soit enracinée dans la nature ; autant étoit-il indifférent pour ces choses , & les considéroit , comme il le dit lui-même , en regardant JESUS-CHRIST , *comme une perte & un desavantage*. Ainsi il fait voir aux Galates , qu'ils faisoient très-mal de vouloir joindre la loi de Moïse à l'Evangile qu'ils avoient reçu ; puisque si elle eût été nécessaire , il auroit eu beaucoup plus de sujet qu'eux d'en faire cas , & de ne la pas tenir indifférente comme il faisoit,

*Phil. 3.7.*

▼.16. jusqu'à la fin. *De me reveler son Fils, afin que je le prêchasse parmi les nations, je l'ai fait aussi-tôt, sans prendre conseil de la chair & du sang, &c.*

Nous apprenons de ces paroles de saint Paul une vérité importante pour la conduite de la vie , qu'en ce qui regarde le salut , ou quelque état de vie où Dieu nous appelle , nous ne devons point prendre conseil de nos proches pour suivre leurs avis , qui ordinairement sont intéressés ; mais les regles saintes qui nous ont été laissées ou dans l'Ecriture , ou dans la doctrine des Peres. JESUS-CHRIST lui-même nous en a donné plusieurs leçons dans son Evangile :

lorsqu'il vint à l'âge de douze ans à Jerusalem avec Joseph & sa sainte Mere pour y celebrer la fête de Pâques, il y demeura sans leur en parler, pour commencer les fonctions de son ministere; & après qu'ils l'eurent cherché avec beaucoup de peine, *il leur répondit* : Pourquoi est-ce que vous me cherchez ? Ne saviez-vous pas qu'il faut que je sois occupé à ce qui regarde le service de mon Pere ? Ce qui fait voir qu'il faut aller où les ordres de Dieu appellent, sans consulter la chair ni le sang. Que les ministres de l'Eglise apprennent de-là à ne point trop dépendre de leurs parens, en tout ce qui regarde leur ministere. C'est encore ce que le même Sauveur vouloit marquer par la réponse qu'il fit à un de ses disciples, qui le prioit de lui permettre avant que de le suivre, d'aller ensevelir son pere ; *Suivez-moi*, lui dit-il, & laissez aux morts le soin d'ensevelir leurs morts.

Luc. 21  
49.

Matth. 22.

Quand donc il s'agit d'entreprendre quelque chose qui regarde le salut, ou le bien de l'Eglise, il ne faut point consulter ceux dont la tendresse naturelle, ou les interêts particuliers pourroient nous en détourner; s'il faut aller où Dieu nous demande, quand même notre pere se coucheroit sur le seuil de la porte pour nous empêcher de passer : *Passé, dit saint Jérôme, par-dessus votre pere, & foulez-le aux pieds*; le seul moyen de faire voir que vous avez de la piété, c'est d'être cruel en cela; *Votre pere, dit-il ailleurs, sera fâché de ce que vous faites*; mais JESUS-CHRIST s'en réjouira; votre famille en pleurera, mais les Anges vous en feliciteront; vous n'appartenez point à celui qui vous a fait naître, mais à celui qui vous a fait renaître, en vous rachetant avec un grand prix, qui est de son propre sang,

Hier. ad  
Heliod.Idem ad  
Furiam.

Bern. ser.  
Luc nos  
relig.

Combien voyons-nous de bons desseins que la maudite sagesse du monde fait avorter, étouffant dans les cœurs l'Esprit de Dieu qui commençoit d'y être conçu, & que le Seigneur avoit voulu y allumer? Ne faites rien, dit-on, avec précipitation; pensez-y long-temps; ce que vous meditez est de conséquence, éprouvez vos forces, consultez vos amis, de-peur que vous ne vous en repentiez après l'avoir fait. Cette sagesse, dit saint Bernard, est terrestre, animale, diabolique, ennemie du salut, qui étouffe la vie, & qui est la mere de cette tiedeur, qui fait mal au cœur à Dieu même.

C'est ainsi que les Peres exhortent à suivre les regles de JESUS-CHRIST & de son Eglise dans la vocation à un état, & dans l'exercice de celui auquel nous sommes appellés, plutôt que les conseils des parens & des amis, dont la tendresse que nous avons pour eux & qu'ils ont pour nous, ne peuvent produire que de mauvais effets très-pernicieux.



## CHAPITRE II.

1. **Q**uatorze ans après j'allai de nouveau à Jerusalem avec Barnabé, & je pris aussi Tite avec moi.

2. Or j'y allai suivant une revelation que j'en avois eue; & j'exposai aux fideles, &

ψ. 2. *lett.* je leur exposai.

1. **D**Einde post annos quatuordecim, iterum ascendi Jerosolimam cum Barnaba, assumpto & Tito.

2. Ascendi autem secundum revelationem; & contuli cum illis Et

vangelium, quod prædico in gentibus; scortum autem iis, qui videbantur aliquid esse, ne fortè in vacuum currerem, aut cucurrissem.

3. Sed neque Titus, qui mecum erat, cum esset Gentilis, compulsus est circumcidi :

4. Sed propter subintroductos falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent,

5. quibus neque ad horam cessimus subjectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos.

6. Ab iis autem, qui videbantur esse aliquid, (quales aliquando fuerint, nihil mea interest; Deus personam

en particulier à ceux qui paroissent les plus considérables, l'Évangile que je prêche parmi les Gentils //, afin de ne perdre pas le fruit de ce que j'avois déjà fait, ou de ce que je devois faire dans le cours de mon ministère.

3. Mais on n'obligea point Tite, que j'avois amené avec moi, & qui étoit Gentil, de se faire circoncire;

4. & la considération des faux-frères, qui s'étoient introduits par surprise dans l'Église, & qui s'étoient couvertement glissés parmi nous, pour observer la liberté que nous avons en J E S U S-CHRIST, & nous réduire en servitude //,

5. ne nous porta pas à leur céder même pour un moment, & nous refusâmes de nous assujettir à ce qu'ils vouloient, afin que la vérité de l'Évangile demeurât parmi vous.

6. Aussi ceux qui paroissent les plus considérables, (je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois; Dieu n'a

ψ. 2. *lett.* de-peur de courir, ou d'avoir couru en vain.

ψ. 4. *expl.* sous le joug de la loi.

Deut. 10.  
17.  
Job. 34.  
19.  
Sap. 6. 8.  
Eccli. 35.  
15.  
Act. 10.  
34.  
Rom. 2.  
11.  
Ephes. 6.  
9.  
Col. 3.  
25.  
1. Petr.  
2. 17.

point d'égard à la qualité des personnes : ) ceux, *dis-je*, qui paroissoient les plus considérables, ne m'ont rien appris de nouveau.

7. Mais au-contreaire ayant reconnu que la charge de prêcher l'Evangile aux incircuncis m'avoit été donnée, comme à Pierre celle de prêcher aux circoncis ;

8. ( car celui qui a agi efficacement dans Pierre pour le rendre Apôtre des circoncis, a aussi agi efficacement en moi pour me rendre Apôtre des Gentils, )

9. ceux, *dis-je*, qui paroissent comme les colonnes de l'Eglise, Jacques, Céphas, & Jean, ayant reconnu la grace que j'avois reçûe, nous donnerent la main à Barnabé & à moi, pour marque de la société & de l'union qui étoit entr'eux & nous, afin que nous prêchassions l'Evangile aux Gentils, & eux aux circoncis.

10. Ils nous recommandent seulement de nous souvenir des pauvres : ce que

hominis non accipit ) mihi enim qui videbantur esse aliquid, nihil contulerunt.

7. Sed econtrâ, cùm vidissent quòd creditum est mihi Evangelium præputii sicut & Petro circumcisionis :

8. ( qui enim operatus est Petro in apostolatium circumcisionis, operatus est & mihi inter gentes )

9. & cùm cognovissent gratiam, quæ data est mihi, Jacobus, & Cephas, & Joannes, qui videbantur columnæ esse, dexteras dederunt mihi & Barnabæ societatis, ut nos inter gentes, ipsi autem inter circumcissionem.

10. Tantùm ut pauperum memores essemus : quòd etiam sollicitus fui hoc ipsum

¶ 9. expl. de porter l'Evangile aux Gentils.  
¶ 10. expl. les Juifs avoient pillé les biens des Chrétiens.

facere.

11. Cùm autem venisset Cephas Antiochiam, in faciem ei resisti, quia reprehensibilis erat.

12. Prius enim quàm venirent quidam à Jacobo, cùm gentibus edebat: cùm autem venissent subtrahebat & segregabat se, timens eos qui ex circumcissione erant.

13. Et simulationi ejus consenserunt ceteri Judæi, ita ut & Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem.

14. Sed cùm vidissem quòd non rectè ambularent ad veritatem Evangelii, dixi Cephæ coram omnibus: Si tu cùm Judæus sis, gentiliter vivis, & non Judaicè; quomodo gentes cogis judaizare?

15. Nos naturà Judæi, & non ex gentibus peccatores.

16. Scientes autem

j'ai eu aussi grand soin de faire.

11. Or Céphas étant venu à Antioche, je lui resistai en face, parcequ'il étoit reprehensible.

12. Car avant que quelques-uns qui venoient d'avec Jacques //, fussent arrivés, il mangeoit avec les Gentils; mais après leur arrivée, il se retira, & se sépara d'avec les Gentils; ayant peur de *blesser* les circoncis.

13. Les autres Juifs // usèrent, comme lui, de cette dissimulation, & Barnabé même s'y laissa aussi emporter.

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Evangile, je dis à Céphas devant tout le monde: Si vous, qui êtes Juif, vivez comme les Gentils, & non pas comme les Juifs, pourquoi contraignez-vous // les Gentils de judaïser?

15. Nous sommes Juifs par notre naissance, & non du nombre des Gentils qui sont des pecheurs //.

16. Et cependant sachant

ψ. 12. *antr.* de là part de Jacques.

ψ. 13. *expl.* les Chrétiens Juifs.

ψ. 14. *expl.* par votre exemple.

ψ. 15. *expl.* & comme étant idolâtres & sans loi, avant que de croire en JESUS-CHRIST.

que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en JESUS-CHRIST, nous avons nous-mêmes cru en JESUS-CHRIST, pour être justifiés par la foi que nous aurions en lui //, & non par les œuvres de la loi; parceque nul homme ne sera justifié par les œuvres de la loi.

17. Que si recherchant à être justifiés par JESUS-CHRIST //, il se trouvoit que nous fussions nous-mêmes des pecheurs, JESUS-CHRIST seroit ministre du peché; ce qu'à Dieu ne plaise.

18. Car si je rétablissois de nouveau // ce que j'ai détruit, je me ferois voir moi-même prévaricateur //.

19. Mais je suis mort à la loi par la loi même //, afin de ne vivre plus que pour Dieu. J'ai été crucifié avec JESUS-CHRIST.

quod non justificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem Jesu Christi, & nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur ex fide Christi, & non ex operibus legis; propter quod ex operibus legis non justificabitur omnis caro.

17. Quod si querentes justificari in Christo, inventi sumus & ipsi peccatores, nunquid Christus peccati minister est? Absit.

18. Si enim quæ destruxi, iterum hæc ædifico, prævaricatore me constituo.

19. Ego enim per legem, legi mortuus sum, ut Deo vivam: Christo confixus sum cruci.

¶ 16. *lett. en CHRIST.*

¶ 17. *expl.* Paul prévient le mauvais usage qu'on eût pu faire de la doctrine, *Qu'on n'est point justifié par la loi.* en concluant de là, qu'on peut donc impunément violer la loi. ce qu'il di être faux; parcequ'autrement JESUS-CHRIST seroit ministre du peché, nous

ayant donné par l'Evangile la liberté de pecher.

¶ 18. *expl.* par ma mauvaise vie.

Ibid. *expl.* par ma prédication. ¶ 19. *expl.* qui m'a mené à JESUS-CHRIST, la loi ancienne promettant la nouvelle.

20. Vive

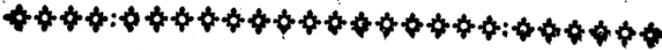
Rom. 3.  
20.

20. Vivo autem, jam non ego, vivit verò in me Christus. Quòd autem nunc vivo in carne, in fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, & tradidit semetipsum pro me.

20. Et je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est JESUS-CHRIST qui vit en moi. Et si je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & qui s'est livré lui-même à la mort pour moi.

21. Non abjicio gratiam Dei. Si enim per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est.

21. Je ne veux point rendre la grace de Dieu inutile. Car si la justice s'acquiert par la loi, JESUS-CHRIST fera donc mort en vain.



SENS LITTE R A L.

v. 1. *Quatorze ans après j'allai de nouveau à Jerusalem avec Barnabé, & je pris aussi Tite avec moi.*

*Quatorze ans après.* L'Apôtre ne veut pas dire, qu'il demeura quatorze ans sans aller à Jerusalem; car il est certain qu'il y fut avant ce temps; ainsi ces mots: *J'allai de nouveau* ne désigne pas seulement le premier voyage qu'il y fit après sa conversion, mais indifféremment tous les autres qu'il y avoit faits auparavant. Voyez Act. 11. 29. 30. & 15. 2.

Quelques Interprètes estiment qu'il pourroit être survenu quelque erreur d'écrivain en cet endroit, & qu'au-lieu de quatorze, il pourroit n'y avoir que quatre; ce qui seroit arrivé d'autant plus aisément, que les nombres se marquoient en ce temps-là par

de simples chiffres, qu'il est fort aisé de corrompre, sans y penser, par l'addition ou diminution d'un seul point: ce qui donne lieu à cette conjecture, c'est qu'on ne peut bonnement rapporter ce voyage de l'Apôtre, qu'à celui qu'il fit. Voyez Act. 15. 2. 4. lequel cependant ne semble pas pouvoir être éloigné de quatorze ans du temps de sa conversion.

*A Jerusalem avec Barnabé.* Cette maniere de parler comparée avec la suivante: *Et je pris aussi Tite avec moi*, fait voir que l'Apôtre traitoit saint Barnabé comme égal, & Tite au-contraire comme inférieur.

*v. 2. Or j'y allai suivant une revelation que j'en avois eue, & j'exposai aux fidelles, & en particulier à ceux qui paroissoient les plus considerables, l'Evangile que je prêchois parmi les Gentils; afin de ne perdre pas le fruit de ce que j'avois déjà fait, ou de ce que je devois faire dans le cours de mon ministère.*

*Or.* Si ce voyage est celui qui est marqué dans les Actes, ch. 15. v. 2. il est certain qu'il fut entrepris par l'ordre de l'Eglise d'Antioche, qui résolut que S. Paul & saint Barnabé se transporteroient à Jerusalem, pour avoir le sentiment des Apôtres sur la question qui étoit agitée touchant l'obligation de la loi de Moïse.

*J'y allai suivant une revelation que j'en avois eue.* L'Apôtre ajoute ces mots: *Suivant une revelation*, pour montrer qu'il n'étoit pas obligé à entreprendre ce voyage, & que sa doctrine n'avoit pas besoin de la confirmation des Apôtres, puisque son autorité seule suffisoit pour la confirmer; mais qu'il sût par cette revelation, que ce voyage étoit nécessaire pour la faire reconnoître, & l'autoriser

contre les partisans de la Circoncision.

· *Et j'exposai aux fidelles*, c'est-à-dire, au Concile, qui fut le troisième qu'on assembla à Jerusalem; & *en particulier à ceux*, &c. d'entre les Apôtres, dont la réputation étoit grande parmi les fidelles. Ce n'est pas qu'il leur exposa en secret & séparément sa doctrine, comme quelques-uns l'interprètent; ce qui auroit été contraire au dessein qu'il avoit de la faire connoître à tous; mais qu'il s'adressa particulièrement à eux, pour faire voir clairement qu'elle étoit conforme à la leur.

· *Afin de ne perdre pas le fruit de ce que j'avois déjà fait*; &c. non pour en tirer aucun éclaircissement d'eux, mais pour empêcher par cette exposition publique, que mes calomniateurs ne prissent occasion de dire que tous mes travaux & mes peines étoient inutiles, puisqu'ils n'étoient que pour établir une doctrine contraire à celle des autres Apôtres.

· *¶ 3. Mais on n'obligea point Tite, que j'avois mené avec moi*, & *qui étoit Gentil, de se faire circoncire.*

· *Mais on n'obligea point Tite*, &c. c'est-à-dire; Mais tant s'en faut qu'ils désapprouvassent la doctrine que je prêchois aux Gentils touchant l'affranchissement des cérémonies de la loi, après que je la leur eus exposée telle que je l'enseignois; qu'au contraire, pour un témoignage authentique de leur approbation, ils permirent à Tite, Gentil, de demeurer incirconcis, & de jouir de la liberté qui lui étoit donnée par l'Évangile, sans pour cela lui refuser l'entrée de l'Église de Jerusalem, quoiqu'on y observât encore les cérémonies Judaïques, sans pourtant y contraindre personne.

· *¶ 4. Et la considération des faux-freres, qui s'étoient introduits par surprise dans l'Église, & qui*

*s'étoient convertement glissés parmi nous pour observer la liberté que nous avons en JESUS-CHRIST, & nous reduire en servitude.*

*Et la consideration des faux-freres.* Saint Paul rend raison pourquoy lui & les Apôtres n'obligerent point Tite en cette occasion à le faire circoncire, quoiqu'ils l'eussent peut-être fait en un autre pour le bien de la paix, & pour ôter tout sujet à certains Chrétiens judaïsans, (il y a apparence que c'étoient ceux de la secte des Pharisiens, dont il est fait mention dans le chap. 15. des Actes v. 5.) de croire, & de faire croire aux autres qu'il y eût encore aucune obligation de conscience à l'observation de la loi; ni que les autres Apôtres fussent, touchant cette matiere, d'un sentiment different de celui de saint Paul, comme ces faux-freres le publioient par-tout.

*Qui s'étoient introduits par surprise dans l'Eglise, &c.* entre lesquels les uns faisoient profession du Christianisme, comme les faux-docteurs de Judée, de Galatie, de Corinthe, d'Antiöche, &c. qui enseignoient la necessité des observations legales avec la foi de JESUS-CHRIST; & les autres le pur Judaïsme, & pour cette raison ennemis mortels de saint Paul, qui enseignoit plus ouvertement qu'aucun autre des Apôtres, l'abrogation des ceremonies & de toutes ces observations, par l'Evangile de JESUS-CHRIST.

*Pour observer la liberté*, c'est-à-dire, pour tâcher de trouver quelque chose à reprendre en notre doctrine touchant la liberté chrétienne, sous prétexte de pieté & d'amitié, afin de la décrier ensuite, & nous contraindre, à force de calommies & de persecutions, à nous remettre sous la premiere servi-

tude de la loi. Cette exposition est conforme à ce qui est dit, Act. 15. 7. En effet, saint Pierre fait assez voir que ces faux-freres étoient dans l'assemblée, & qu'ils y faisoient tous leurs efforts pour maintenir l'obligation d'observer la loi.

*Que nous avons en JESUS-CHRIST, &c.* c'est-à-dire, par la grâce, qui nous a affranchi du joug de la loi.

*v. 5. Ne nous porta pas à leur ceder même pour un moment, & nous refusâmes de nous assujettir à ce qu'ils vouloient, afin que la verité de l'Evangile demeurât parmi vous.*

*Ne nous porta pas à leur ceder.* Lett. *Ausquels nous n'avons cédé, &c.* Ce mot, *ausquels*, est superflu pour le sens, il faut ou qu'il ait été ajouté par les copistes, ou-bien qu'il ait été mis par l'Apôtre par surabondance de discours, selon l'usage frequent des Hebreux, qui ajoutent souvent des mots sans nécessité.

*Et nous refusâmes de nous assujettir à ce qu'ils vouloient*, c'est-à-dire, à la nécessité que ces faux-freres nous vouloient imposer, de circoncire Tite, & d'observer, comme eux, les autres ceremonies de la loi. Let. *Par sujettion.* Mais nous ne fîmes rien par contrainte en cette occasion, & nous ne relâchâmes rien qui pût tant soit peu préjudicier à la liberté évangélique, quelque instance & quelque menace qu'ils nous pussent faire. L'Apôtre montre tacitement, qu'en d'autres occasions où il ne s'agissoit pas de soutenir la doctrine de l'Evangile contre les ennemis, lui & les autres Apôtres en avoient usé autrement, & s'étoient accommodés par prudence & par charité aux Juifs infirmes, tant en l'usage de la Circoncision, qu'en l'observation des autres ceremonies. Voyez Act. 16. 3. à

l'exception des sacrifices, que nous ne lisons pas avoir été offerts par les Apôtres.

*Afin que la vérité de l'Évangile demeurât toute pure parmi vous, & sans mélange de mauvaise doctrine, c'est-à-dire, du Judaïsme.*

*¶ 6. Aussi ceux qui paroissent les plus considérables, ( je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois : Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes : ) ceux, dis-je, qui paroissent les plus considérables, ne m'ont rien appris de nouveau.*

*Aussi, &c.* Parcequ'il auroit pu sembler que saint Paul étant allé trouver les Apôtres pour leur exposer sa doctrine, les reconnoissoit en cela pour ses supérieurs & pour ses maîtres, & qu'ainsi les autres Apôtres devoient être plus estimés que lui, comme ses adversaires tâchoient de le persuader à tout le monde ; il prévient cette pensée, en disant qu'il n'a rien reçu d'eux pendant le séjour qu'il fit à Jérusalem : c'est-à-dire, qu'il ne reçût d'eux ni aucune nouvelle lumière sur la doctrine de l'Évangile, ni aucune autorité plus grande que celle qu'il avoit auparavant.

*¶ ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois :* c'est une parenthèse, en laquelle il resout sommairement l'objection ordinaire de ses adversaires ; sçavoir, que les autres Apôtres lui devoient bien être préférés, puisqu'ils avoient eu l'honneur d'avoir vu JESUS-CHRIST, & d'avoir été choisis, avant lui, pour être à sa suite. Il répond, qu'il ne fait aucun cas de cette raison, parcequ'elle n'est appuyée que sur des avantages purement extérieurs, auxquels Dieu n'a aucun égard dans l'infusion & dans la communication qu'il fait de ses grâces & de ses dons, qu'il les peut aussi bien conférer aux

derniers venus qu'aux premiers; aussi-bien à ceux qui n'ont jamais converté avec JESUS - CHRIST, qu'à ceux qui ont été à sa suite. *Autr.* Il ne m'importe pas s'ils ont été autrefois dans une pratique différente de la mienne, pour l'usage des ceremonies judaïques, ou s'ils n'y ont pas été.

*Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes, &c.* Puisque Dieu dans ses jugemens n'a point d'égard à la qualité des personnes, quelles qu'elles soient, mais seulement à la chose même dont il s'agit; aussi nous autres Apôtres nous ne devons pas régler nos actions ni nos jugemens, en matière de religion, sur ce que font les hommes, de quelque qualité, & de quelque dignité qu'ils soient; mais nous les devons régler immédiatement sur la vérité que Dieu nous fait connoître, selon les diverses circonstances des sujets qui se présentent; ce qui fait que tantôt nous agissons d'une manière, tantôt d'une autre; tantôt nous permettons l'usage des observations legales, tantôt nous les défendons, selon les diverses connoissances que Dieu nous inspire du besoin de les permettre ou de les défendre, sans pour cela rien alterer au fond de la doctrine, touchant la liberté évangélique. L'Apôtre dit ceci pour répondre à ce qu'on lui pouvoit objecter, que les Apôtres avoient été en une pratique différente de la sienne sur le sujet des observations legales.

*v. 7. Mais au-contre, ayant reconnu que la charge de prêcher l'Évangile aux incirconcis m'avoit été donnée, comme à Pierre celle de prêcher aux circoncis.*

*Mais, au-contre, ayant reconnu que la charge de prêcher l'Évangile, &c. entre les Gentils incircon-*

cis, m'étoit commise, comme à saint Pierre de le prêcher entre les Juifs; ce n'est pas que saint Pierre ne prêchât quelquefois aux Gentils, & saint Paul aux Juifs, puisque saint Pierre convertit Corneille qui étoit Gentil; & que saint Paul convertit aussi quelques Juifs. Voyez Act. 9. 15.

¶ 8. (*Car celui qui a agi efficacement en Pierre pour le rendre Apôtre des circoncis, a aussi agi efficacement en moi pour me rendre Apôtre des Gentils.*)

Ce verset peut aussi être entendu de la vocation miraculeuse de saint Pierre & de saint Paul, l'un pour la Circoncision, & l'autre pour être Apôtre des Gentils.

*Car celui qui a agi efficacement, &c.* c'est-à-dire, Dieu qui a mis en la personne de Pierre la vertu des miracles & la force de son esprit, pour operer par sa prédication la conversion des Juifs, a fait la même chose en moi pour operer celle des Gentils.

¶ 9. *Ceux, dis-je, qui paroissent comme les colonnes de l'Eglise, Jacques, Céphas, & Jean, ayant reconnu la grace que j'avois reçue, nous donnerent la main à Barnabé & à moi, pour marque de la société & de l'union qui étoit entr'eux & nous; afin que nous prêchassions l'Evangile aux Gentils, & eux aux circoncis.*

*Ceux, dis-je, qui paroissent, c'est-à-dire, qui étoient regardés comme les premiers & les plus considérables d'entre les Apôtres; ce qui montre qu'il y avoit de la subordination entr'eux, quoiqu'ils fussent tous chargés de la conduite de l'Eglise, & qu'en ce sens ils fussent comme les colonnes de l'Eglise, c'est-à-dire, les premiers fondateurs, sur la doctrine desquels tout l'édifice est appuyé. Voyez Matth. 16. 18. 1. Cor. 3. 10. Ephes. 2. 20.*

*Jacque, &c.* Pour rendre le sens plus clair, il faudroit sous-entendre, & même *Jacque, &c.* car il descend du genre à l'espece, c'est-à-dire des Apôtres, & de l'assemblée des fidelles de Jerusalem, aux plus considerables de l'assemblée, & des Apôtres; ce qui rend sa preuve plus forte. Il nomme saint Jacque le premier, non qu'il précédât saint Pierre en dignité, mais parcequ'il fut peut-être le premier qui témoigna qu'il falloit donner des marques d'association à saint Paul. De plus, il semble que saint Paul le nomme ici le premier, parcequ'en la matiere dont il est question, son suffrage devoit être d'une consideration plus particuliere aupres des Galates: car comme il étoit Evêque de Jerusalem, & par consequant celui de tous qui sembloit avoir plus d'interêt à soutenir la necessité des observations legales, pour conserver la paix dans son Eglise, c'étoit une marque bien évidente que la doctrine de saint Paul étoit celle de tous les Apôtres, sans exception, & qu'elle devoit être reçue sans contradiction de tous les fidelles.

*Ayant reconnu la grace que j'avois reçue*, c'est-à-dire, les effets merveilleux, tant en l'operation des miracles, qu'en la conversion des infidelles que Dieu operoit par moi. Il ne semble pas qu'on puisse exposer ce mot de *grace*, de la vocation de saint Paul à l'apostolat, puisqu'il y a toutes les apparences du monde, que les Apôtres avoient connu sa vocation long-temps auparavant, & qu'ils ne pouvoient avoir été si long-temps à l'ignorer, depuis tout le temps qu'il exerçoit la fonction d'Apôtre entre les Gentils; ce qu'il faudroit pourtant supposer, selon cette exposition, de la vocation particuliere de saint Paul à être l'Apôtre particulier des

Gentils, comme saint Pierre l'étoit des circoncis ; puisqu'il se peut faire que les Apôtres ne scûssent pas encore toute l'étendue de son pouvoir, ni qu'il fut spécialement destiné à être l'Apôtre des Gentils, comme saint Pierre l'avoit été à être l'Apôtre de la circoncision.

*Nous donnerent la main ;* c'est-à-dire, nous reçûrent pour collegues dans toutes les fonctions de l'Apostolat, reconnoissant que notre autorité étoit égale à la leur ; & témoignèrent par le signe extérieur de la jonction de leurs mains avec les nôtres, la parfaite union de sentimens, & l'amitié mutuelle qui étoit entre nous ; & ôtèrent par-là tout sujet aux faux-freres de dire, comme ils faisoient, que mes sentimens étoient differens de ceux des autres Apôtres. Voyez Tob. 7. 15. Job. 14. 15. selon la version vulgate.

*A Barnabé, &c.* Ce n'est pas sans raison que les Grecs le nomment le quatorzième Apôtre : aussi avoit-il été appelé de Dieu immédiatement avec S. Paul. Voyez Act. 13. 2. & il étoit comme son coadjuteur entre les Gentils, de même que saint Jacque & saint Jean l'étoient de saint Pierre entre les Juifs.

¶. 10. *Ils nous recommanderent seulement de nous ressouvenir des pauvres ; ce que j'ai eu aussi grand soin de faire.*

*Ils nous recommanderent seulement.* Ceci se rapporte à ce qu'il a dit verset 6. qu'il n'avoit reçu aucune lumière ni aucune autorité des autres Apôtres. Le sens : Ils nous reconnurent tellement pour égaux dans les fonctions de l'Apostolat, qu'ils ne nous prescrivirent rien de ce que nous avions à observer dans la prédication de l'Evangile, se con-

tentant seulement de nous recommander le soin des pauvres.

*De nous ressouvenir des pauvres, &c.* c'est-à-dire : Nous prièrent d'achever ce que nous avons commencé pour le soulagement des pauvres de Jerusalem, continuant d'exhorter les Gentils de contribuer à leur subsistance, & nous employant, comme nous avons déjà fait, à les recueillir & à les faire tenir en assurance : Car il paroît par le chapitre 11. des Actes verset 29. & 30. que saint Paul & saint Barnabé avoient déjà porté des aumônes à Jerusalem avant le voyage qui est marqué ici, qui se rapporte, comme nous avons dit, à celui du chapitre 15. des Actes.

§. 11. *Or Cephas étant venu à Antioche, je lui resistai en face, parcequ'il étoit reprehensible.*

*Or Cephas étant venu à Antioche.* L'Apôtre dit ceci, tant pour confirmer ce qu'il a avancé dans les versets précédens ; Qu'il ne tenoit sa doctrine & son autorité d'aucun homme, ni d'aucun des Apôtres, que pour faire voir qu'il a toujours maintenu dans les occasions la liberté évangélique, & l'affranchissement du joug de la loi.

*Je lui resistai en face ;* c'est-à-dire : J'improuvai ouvertement & sans déguisement devant lui-même son dessein & sa maniere d'agir ; ce qu'il ne faut pas croire s'être fait avec vehemence ni avec aigreur, mais amiablement & charitablement, comme on le doit croire d'un si grand Apôtre.

*Parcequ'il étoit reprehensible ;* c'est-à-dire, blâmable par une trop grande condescendance pour les Juifs nouveaux convertis.

§. 12. *Car avant que quelques-uns qui venoient d'avec Jacques, fussent arrivés, il mangeoit avec les*

*Gentils ; mais après leur arrivée, il se retira, & se sépara d'avec les Gentils, ayant peur de blesser les circoncis.*

*Car avant que quelques-uns : C'étoient peut-être les faux-freres, dont il parle verset 4. qui venoient d'avec Jacque, fussent arrivés de Jerusalem, où saint Jacque frere du Seigneur residoit ; quoique ces espions ne fussent point envoyés par lui. Voyez Act. 15. 24.*

*Il mangioit avec les Gentils, c'est-à-dire, en leur compagnie ; & de mêmes viandes qu'eux, sans aucune distinction ; quoique cela fût interdit par la tradition des Juifs. Voyez Act. 10. 28. & 11. 3.*

*Mais après leur arrivée il se retira, non seulement de leurs tables, ne mangeant plus avec eux, mais même de leur conversation familiere ; ce qui semble être marqué par le mot : *Et se sépara d'avec les Gentils* ; en quoi saint Pierre usa de dissimulation, comme il est marqué au verset suivant ; qui consistoit en ce qu'il vouloit faire croire aux Juifs, ou de propos deliberé leur faire entendre qu'il desapprouvoit avec eux, la liberté dont usoient les Gentils, à manger toutes sortes de viandes défendues par la loi, & à se dispenser des autres observances judaïques ; ce qui alloit à confirmer les Juifs dans leur fausse doctrine, & à troubler les consciences des Gentils, qui se croyoient déchargés par l'Evangile de toutes ces observances legales.*

*Ayant peur de blesser les circoncis ; c'est-à-dire, apprehendant que les faux-Chrétiens Juifs n'excitassent quelque sedition dans l'Eglise, & que les autres encore infirmes & attachés aux observances legales, n'abandonnassent entierement le Christianisme. Il paroît que cette erreur de saint Pierre*

n'étoit pas dans la doctrine, mais dans la conduite seulement.

¶. 13. *Les autres Juifs usèrent comme lui de cette dissimulation, & Barnabé même s'y laissa aussi emporter.*

*Les autres Juifs*, ceux qui étoient persuadés de la liberté de l'Évangile, usèrent comme lui de cette dissimulation, c'est-à-dire, faisoient semblant, à l'imitation de saint Pierre, le regardant comme chef de l'Église, d'improver, ou au-moins donnoient volontairement sujet de croire qu'ils désapprouvoient, avec lui, la liberté chrétienne, à l'égard de l'usage des viandes & des autres observances legales, dont ils se tenoient exemts par l'Évangile.

*Et Barnabé même, &c.* tout Apôtre des Gentils qu'il étoit, quoiqu'il leur eût prêché jusqu'alors la liberté chrétienne, & l'inutilité des observances judaïques, & qu'il se fût fortement opposé avec saint Paul à ces faux-freres, qui vouloient ramener la nécessité de ces observances dans le Christianisme, fut tellement touché de voir saint Pierre, & tous ceux de sa nation, séparés de conversation familiere avec les Gentils, qu'il n'eut pas assez de force pour demeurer ferme avec saint Paul, sans les imiter & sans se joindre à eux.

¶. 14. *Mais quand je vis qu'ils ne marchoient pas droit selon la verité de l'Évangile, je dis à Cephas devant tout le monde: Si vous, qui êtes Juif, vivez comme les Gentils, & non pas comme les Juifs, pourquoi contraignez-vous les Gentils de judaïser?*

*Mais quand je vis qu'ils ne marchoient pas droit, &c.* c'est-à-dire, que leur procedé plein de dissimulation étoit tout contraire à l'Évangile qui n'est

que verité & sincerité, & qu'ainsi c'étoit détourner les Gentils de la religion, en les obligeant à des observances qu'ils avoient en horreur, & leur faire remarquer de l'inconstance dans leur conduite, en conversant tantôt avec eux, & mangeant de toutes sortes de viandes; & tantôt se séparant de leur compagnie & de leurs répas, comme s'ils étoient profanes, s'éloignant en cela des regles de l'Evangile, qui défend sur-tout l'inconstance dans ses Prédicateurs. Voyez 2. Cor. 1. 18. 19.

*Je dis à Cephus*, comme étant l'auteur du scandale, les autres n'ayant fait en cette occasion que suivre son exemple, & qu'ainsi ils étoient plus excusables que lui; d'ailleurs parlant au maître, c'étoit en sa personne parler à tous les disciples: *devant tout le monde*, en présence de toute l'assemblée, tant des Juifs que des Gentils Chrétiens; parceque son action étoit publique, & pouvoit induire toute l'Eglise d'Antioche dans l'erreur. Voyez 1. Tim. 5. 20. ce qui fait voir que saint Pierre, non plus que les autres Chrétiens Juifs, ne s'étoient pas séparés des assemblées ecclésiastiques des Gentils, mais seulement de leurs tables, & de leur conversation familiere.

*Si vous, qui êtes Juif*, & par conséquent bien plus obligé à observer leurs ceremonies, que les Gentils; *vivez comme les Gentils*, &c. c'est-à-dire, vous vous tenez affranchi en votre conscience de toutes les observances legales, & usez de cette liberté dans les occasions, selon que vous le trouvez à propos.

*Pourquoi contraignez-vous les Gentils de Judaïser?* c'est-à-dire: Pourquoi fortifiez-vous, par votre exemple, les faux-docteurs, qui veulent contrain-

dire les Gentils à Judaïfer aussi-bien qu'eux ? Voyez Gal. 6. 12.

¶ 15. *Nous sommes Juifs par notre naissance , & non du nombre des Gentils , qui sont des pecheurs.*

*Nous sommes Juifs par notre naissance.* Le sens de ce verset & du suivant est : Si nous Apôtres , & autres Juifs convertis , quoique descendus de la race benie des Patriarches , & reçûs dès notre naissance au nombre du peuple de Dieu , & dès-lors soumis à la loi Judaïque , dont nous avons contracté l'obligation en naissant , & qui sommes élevés depuis notre enfance dans son observation ; avons cependant reconnu que la loi de Moïse étoit incapable de nous conférer la vraie justice , & pour ce sujet avons eu recours à celle de JESUS-CHRIST , par la foi en sa grace , combien plus le doivent faire les Gentils privés de tous ces avantages ? Et que peuvent-ils attendre de la loi , eux qui sont chargés de crimes , & tout-à-fait profanes , sinon qu'elle les y plonge encore davantage , & qu'elle les rende , de pecheurs qu'ils sont , des prévaricateurs plus dignes de condamnation qu'ils n'étoient auparavant.

*Et non du nombre des Gentils , qui sont des pecheurs.* L'Apôtre ne prétend pas assurer que les Juifs ne fussent pas pecheurs , aussi-bien que les Gentils , puisqu'il dit expressément : *Eramus naturâ filii iræ , sicut & ceteri* : mais il veut seulement dire qu'ils s'abstenoient par le moyen de la loi , au-moins extérieurement , de quantité de pechés que les Gentils commettoient sans aucune retenue , ne connoissant pas même que ce fussent des pechés. Voyez Eph. 2. 12.

Eph. 2. 3.

¶ 16. *Et cependant sachant que l'homme n'est*

*point justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en JESUS-CHRIST, nous avons nous-mêmes cru en JESUS-CHRIST, pour être justifiés par la foi que nous aurions en lui, & non par les œuvres de la loi; parce que nul homme ne sera justifié par les œuvres de la loi.*

*Et cependant sachant que l'homme n'est point justifié, non seulement par le moyen de la doctrine de l'Évangile, qui nous enseigne clairement cette vérité, mais même par celle de la loi, qui nous renvoie à JESUS-CHRIST pour être justifié par lui; puisqu'il est certain que toute la loi bien entendue & considérée dans toutes ses parties, est un témoignage perpétuel de son insuffisance propre, & de la nécessité de recevoir la grâce de JESUS-CHRIST; & enfin étant convaincus de cette vérité par le sentiment de nos propres consciences, après une longue expérience de nos misères & de nos foiblesses, que nous n'avons jamais pu surmonter par la loi; au-contre la loi ne nous ayant servi que pour les augmenter & les rendre plus incurables, au-lieu de les diminuer & de les guerir.*

*Par les œuvres de la loi.* L'Apôtre entend parler des œuvres qui procedent du seul libre-arbitre éclairé de la seule lumière de la loi, & non pas de celles qui proviennent du même libre-arbitre excité par la grâce, & agissant par l'esprit de foi & de grâce, puisqu'il ne faut point douter que ces œuvres ne contribuent à la justification, entant qu'elles sont faites par le motif surnaturel de l'amour de Dieu, & qu'elles sont produites par une cause surnaturelle; la justification qu'on obtient par ces œuvres, ne s'appelle pas justice des œuvres, puisqu'elle ne vient pas des propres merites, qui sont ce que l'Apôtre entend par les œuvres de la loi; mais justice de la foi, puisque

puisque toute la justice ne s'obtient qu'à cause de la foi & de la grace, qui en font le principe effectif.

*Mais par la foi en JESUS - CHRIST, &c.* qui est la source & le principe de notre justification.

*Parceque nul homme; Lett. nulle chair, &c.* Il semble que l'Apôtre se sert ici du mot de *chair*, au-lieu du mot d'*homme*, pour marquer la corruption de la nature humaine, qui est la source de son impuissance à se relever du misérable état où elle est sans la grace de JESUS-CHRIST.

✧. 17. *Que si recherchant à être justifiés par JESUS-CHRIST, il se trouvoit que nous fussions nous-mêmes des pecheurs; JESUS-CHRIST seroit ministre du peché; ce qu'à Dieu ne plaise.*

L'Apôtre propose dans ce verset l'objection ordinaire de ceux qui s'opposoient à sa doctrine touchant la justification, sous prétexte qu'elle portoit au relâchement & à l'abandon au peché, en ôtant aux œuvres de la loi le pouvoir de justifier l'homme.

*Que si recherchant, &c.* dans la profession que nous faisons, de mettre toute notre confiance en la grace & en la justice de JESUS-CHRIST, sans la mettre dans nos propres merites, il s'en trouve parmi nous qui fassent un mauvais usage de cette sainte doctrine, & qui en prennent occasion de s'abandonner au peché, aussi-bien que les payens qui sont sans loi; en faut-il pour cela rejeter la faute sur la doctrine de la justification, comme si elle étoit cause de ce desordre; ou sur JESUS-CHRIST qui l'a enseignée, comme s'il avoit lui-même donné occasion au desordre par cette doctrine si sainte?

¶ 18. *Car si je rétabliſſois de nouveau ce que j'ai détruit , je me ferois voir moi-même prévaricateur.*

*Car, &c.* L'Apôtre parle dans ce verſet en la perſonne des Chrétiens retombés dans le deſordre. Le ſens : Si après avoir ſolennellement renoncé au péché, & en avoir reçu la remiſſion par la grace de JESUS-CHRIST, je rétablis en moi-même le regne du même péché, ce ne peut être que par ma propre faute, & non celle de JESUS-CHRIST ; & puisſque je viole en péchant la promeſſe que je lui avois faite au Batême de ne plus pecher, je me rends moi-même tranſgreſſeur de ſa loi, qui ne défend pas moins le péché que celle de Moïſe, bien-loin que la cauſe de mon péché lui puiſſe être imputée.

¶ 19. *Mais je ſuis mort à la loi par la loi-même, afin de ne vivre plus que pour Dieu ; J'ai été crucifié avec JESUS-CHRIST.*

*Mais je ſuis mort à la loi, &c.* n'agiſſant plus par l'eſprit de crainte & de préſomtion de mes propres forces & de mes merites, ce n'eſt pas pour demeurer ſans loi & dans le libertinage, comme le veulent perſuader les faux-docteurs ; car je ne ſuis mort à cette loi des propres œuvres, que par le moyen d'une autre loi, qui eſt celle de la foi, qui commande & défend en ſubſtance toutes les mêmes choſes que celles de Moïſe ; mais qui a cet avantage au-deſſus d'elle, qu'elle donne au fidelle le moyen efficace d'accomplir ſes préceptes ; & qui au-lieu de les porter au relâchement, les porte au-contraire à mener une vie toute pure, toute ſainte & toute divine.

*J'ai été crucifié avec JESUS-CHRIST,*

Tant s'en faut que la justification me soit une occasion de relâchement & de desordre ; au-contraire c'est ce qui rend ma vie exempte de crime ; puisqu'en mourant à la loi de Moïse , je deviens au même-temps crucifié avec JESUS-CHRIST , pour recevoir de lui non seulement la remission de mes pechés par la foi que j'ai aux merites de sa Passion , mais même la grace de mortifier tous mes desirs déreglés , les attachant spirituellement à sa croix , c'est-à-dire , leur ôtant par ce moyen toute leur force , par l'union que j'ai par la foi à J E S U S-CHRIST crucifié & aux merites de sa croix.

*Ÿ. 20. Et ie vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est JESUS-CHRIST qui vit en moi : Et si je vis maintenant dans ce corps mortel , j'y vis en la foi du Fils de Dieu , qui m'a aimé , & qui s'est livré lui-même à la mort pour moi.*

*Et je vis ;* c'est-à-dire , non seulement je mortifie en moi les desirs déreglés des pechés & de la convoitise , en m'abstenant du mal ; mais je fais connoître par mes bonnes actions , que je vis d'une vie toute nouvelle.

*Ou plutôt ce n'est plus moi qui vis , &c. c'est-à-dire :* Quoique je vive de cette vie nouvelle , ce n'est pas moi qui en suis la première cause , mais JESUS-CHRIST qui l'a produit en moi par sa grace , & qui opere en moi ces actions de vie par l'union intime qu'il a avec moi , par le moyen de la foi vivante que j'ai en lui.

*Et si je vis maintenant , &c. c'est-à-dire :* Quoique je fasse toutes les fonctions animales , pendant le temps que je suis dans ce corps mortel ; ce qui paroît en soi contraire à cette vie spirituelle que JESUS-CHRIST opere dans ses fidelles ; cependant

je fais toutes ces fonctions par l'esprit de foi & selon ses regles ; ce qui rend cette vie même toute spirituelle & toute sainte ; la foi en JESUS-CHRIST ayant cette vertu de sanctifier les actions les plus basses & les plus materielles : en sorte qu'il n'y a rien dans la vie du Chrétien qui vit par la foi, qui ne soit pur & saint ; bien-loin que la doctrine de la justification porte les fidèles au relâchement, selon l'objection des faux-docteurs.

*¶. 21. Je ne veux point rendre la grace de Dieu inutile ; car si la justice s'acquiert par la loi , JESUS-CHRIST sera donc mort en vain.*

*Je ne veux point rendre la grace de Dieu inutile ; puisqu'il m'offre gratuitement par l'Evangile un moyen si facile d'obtenir la justice par la foi en son Fils, je me garderai bien de rejeter cette grace pour m'attacher à la loi, en recherchant la justice par mes propres merites, & par le culte des ceremonies Judaïques. *Autr.* A Dieu ne plaise que je rejette cette grace qu'il m'a faite, de vouloir que son Fils fût livré à la mort pour moi, en cherchant ma justice par un autre moyen que par celui de la foi.*

*Car si la justice s'acquiert par la loi, &c. Le sens est : Ce qui fait que je ne veux point rejeter la grace qui m'est présentée dans l'Evangile pour obtenir la justice, & pour m'attacher aux œuvres de la loi, c'est parceque la loi ne peut point conférer la vraie justice, telle que Dieu la demande de nous ; & la preuve manifeste de cette vérité est, que si elle la pouvoit conférer ; JESUS-CHRIST, qui n'est mort que pour nous l'obtenir, seroit mort inutilement & en vain ; ce qui est tout-à-fait contraire à la vérité de la religion que nous professons.*



SENS SPIRITUEL.

ŷ. I. jusqu'au II. *Q*atorze ans après.....  
*Nous refusâmes de nous assu-*  
*jectir à ce qu'ils vouloient , afin que la verité de l'E-*  
*vangile demeurât parmi vous , &c.*

Quand on considère le grand nombre d'enne-  
 mis qui combattent l'Évangile , & qui font leurs  
 efforts pour le détruire ou l'affoiblir , il y a sujet de  
 s'étonner comment on peut en conserver la pureté  
 parmi les hommes. Mais JESUS-CHRIST  
 qui a envoyé ses Apôtres par tout l'univers pour le  
 publier , ne manque pas de susciter des ames fortes  
 & courageuses pour en maintenir la force & l'inte-  
 grité, parcequ'il est, comme dit l'Apôtre, *la vertu* <sup>Rom. 1.</sup>  
*de Dieu pour sauver tous ceux qui croient.* <sup>16.</sup> En effet,  
 si Dieu ne laissoit à son Eglise ces ames choisies,  
 qui sont parmi les hommes comme le sel qui les  
 préserve de la corruption par la vertu de cette pa-  
 role sainte, nous deviendrions semblables à Sodome <sup>c. 9. 29.</sup>  
 & à Gomorrhe. Car pour ne point parler de ceux  
 qui par ignorance & par malice détournent à leur  
 propre perte le sens de l'Évangile, il se trouve dans  
 le cœur humain tant de corruption & d'opposition  
 à la pratique de ces regles saintes, que si ceux qui  
 sont chargés de procurer le salut des peuples, n'ont  
 grand soin de défendre la loi de Dieu contre le tor-  
 rent de la convoitise, & d'empêcher par leur fer-  
 meté qu'on ne la viole impunement, on verra bien-  
 tôt inonder les vices dans le monde : on passe bien-  
 tôt de la voie droite au déreglement, & du dére-

glement au débordement, si on n'y prend-garde; *citò à rectis ad prava, à pravis ad precipitia, si licet, transcurritur*, dit un ancien Auteur. Ainsi notre saint Apôtre, qui savoit avec quelle passion les Juifs tâchoient d'établir la nécessité de la loi de Moïse, au préjudice de l'Evangile de JESUS-CHRIST, s'opposé fortement à leurs entreprises, pour empêcher que les fidelles ne fussent de nouveau assujettis au joug des ceremonies judaïques. Et il étoit bien à propos que saint Paul soutint avec ce courage & ce zele le parti de l'Evangile contre les efforts des partisans de la loi ancienne, puisque les colonnes de l'Eglise étoient ébranlées, & que saint Pierre, & même saint Barnabé se laissoient emporter à favoriser le Judaïsme. Qui n'admira la grandeur d'ame de ce saint homme, qui étoit dans une application continuelle à marcher droit selon la verité de l'Evangile, & à veiller & prendre-garde que les autres ne s'en écartassent ? C'est-là ce feu que Dieu a envoyé sur la terre pour y être allumé, & c'est ce même feu dont saint Pierre & les autres Apôtres étoient embrasés lorsqu'ils répondirent au Grand-Prêtre : *Il faut plutôt obir à Dieu qu'aux hommes*. Dans toute la suite des siècles ceux qui ont été animés de ce zele ont combattu pour la loi de Dieu, & n'ont souffert les persécutions que pour maintenir la verité de sa parole, & la sainteté de ses ordonnances. Nous en avons un bel exemple dans les Machabées, qui ont soutenu parmi toutes sortes de peines & de tourmens contre l'impie-té d'Antiochus, leur sainte loi. Peut-on voir rien de plus genereux que ce que fit Matathias chef de cette famille, en criant à haute voix dans la ville : *Quiconque est zélé pour la loi, & veut demeurer ferme*

Act. 4.  
29.

*Dans l'alliance du Seigneur, me suive ?* Si ses enfans, & quelque peu d'autres personnes ne l'avoient suivi dans la resolution qu'il avoit de tenir ferme pour la défense des ordonnances que Dieu avoit prescrites à leurs peres, seroit-il resté aucune trace de la religion Juive & du culte du vrai Dieu parmi ce peuple ? Il faut donc que Dieu suscite de temps en temps dans son Eglise des hommes extraordinaires, tels qu'ont été ceux qui durant les persecutions ont maintenu par l'effusion de leur sang la pureté de la foi de JESUS-CHRIST & la doctrine, pour la faire passer aux siecles suivans ; & dans le temps du grand calme de l'Eglise, qui a été cause du relâchement de ses enfans en sa discipline & dans leurs mœurs, n'a-t-on pas vû paroître aussi des hommes pleins de l'Esprit de Dieu, qui par leur courage invincible ont soutenu les maximes de l'Evangile, & par leur exemple & leurs exhortations pressantes ont reveillé les peuples de leur assoupissement, & relevé la foiblesse & la lâcheté des autres ministres. Tel a été le grand saint Charles, qu'il a plu à la bonté de Dieu de faire paroître dans son Eglise pour y rétablir la discipline qui s'y étoit extrêmement relâchée. Ses soins infatigables ont servi d'exemple, & ses instructions ont servi de regles pour faire refleurir l'Eglise & revivre la pratique de ses decrets, sur-tout dans l'administration des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, que l'ignorance & la lâcheté de quelques ministres de l'Eglise exposoient à la profanation des peuples, & il se trouve encore en ce temps plusieurs Pasteurs, qui, à son imitation, combattent par leurs instructions & leurs ordonnances pastorales les maximes relâchées de quel-

ques-uns des ministres de ce siècle, qui par leur facilité pernicieuse ont mieux aimé tomber avec les pecheurs, que de les relever en suivant les regles que l'Eglise a prescrites.

¶. 11. jusqu'au 20. *Or Cephas étant venu à Antioche, je lui resistai en face, parcequ'il étoit reprehensible, &c.*

L'obligation de corriger les fautes de son prochain est un devoir indispensable, fondé sur les paroles de JESUS-CHRIST même : mais la maniere d'observer ce précepte est une des plus difficiles dans l'exécution ; parceque non seulement les méchans, mais les gens-de-bien même n'aiment point d'être repris, & deviennent souvent les ennemis de ceux qui les reprennent ; parcequ'ils leur disent la verité. D'ailleurs la reprimende se doit faire non seulement selon la qualité des pechés, mais aussi selon la disposition des pecheurs ; en sorte qu'il faut employer plus de douceur envers ceux qui sont plus humbles & plus soumis, & plus de force & de severité à l'égard de ceux qui sont plus orgueilleux & plus opiniâtres. Mais ce qui rend encore ce devoir moins praticable, c'est la disposition de ceux qui reprennent ; les uns naturellement hardis & coleres, reprennent aigrement, & par leur indiscretion irritent les pecheurs & aigrissent le mal qu'ils veulent guerir ; les autres au-contraire, qui sont d'un naturel timide & retenu, s'abstiennent par une mauvaise dissimulation de reprendre, d'instruire & de corriger les pecheurs, soit qu'ils craignent de les choquer en leur presence, soit qu'ils évitent de se faire des ennemis qui peuvent leur nuire dans leurs affaires & leurs interêts temporels. Car souvent si les bons mêmes, qui ont d'ail-

leurs de l'aversion pour la conduite des méchans, ne les reprennent pas, ce n'est pas qu'ils en soient retenus par des principes de charité ; mais c'est qu'il y a quelques chaînes & quelques engagemens secrets de convoitise humaine qui les en empêchent.

Il est vrai, dit saint Augustin, que l'obligation de corriger le prochain n'est pas égale en tous : car ceux-là y sont plus étroitement obligés à qui le Prophete dit ces paroles : *Ce pecheur mourra dans son peché, mais je rechercherai son sang*, comme ayant été versé par la main de celui qui a dit avoir soin de son salut : mais quoique cette reprehension & cette censure soit du devoir & de l'office des Prélats, les autres n'en sont pas entierement exemts ; & quiconque le peut faire, encore qu'il ne soit pas Superieur, ne peut s'en dispenser, en considerant ce qu'il y a à reprendre & à corriger en ceux parmi lesquels il se trouve mêlé dans les necessités de la vie : tellement qu'il peche, s'il le neglige pour éviter les mauvais offices qu'ils lui peuvent rendre dans les choses dont il peut à la verité user en ce monde, mais qu'il aime avec plus d'attachement qu'il ne doit.

Ce quiest de plus difficile en ce point c'est de reprendre de leurs fautes les Grands & les puissans, pour qui les loix ne sont que des toiles d'araignées : car il n'est pas aisé de leur dire la verité sans encourir leur disgrâce, & il faut user de beaucoup de ménagement pour leur faire agréer les avis qu'on leur donne. S'il se trouve quelquefois des Ambroises, qui, s'élevant au-dessus de toutes les considerations humaines, ne craignent point de dire librement la verité, il ne se trouve pas toujours des Theodoses

Aug. l.  
1. de civ.  
Dei c. 2.  
Ezech. 34

qui veuillent bien l'entendre & y acquiescer. C'est  
*Ambr. l.* à ce grand Empereur que ce même Saint adressé ces  
 2<sup>e</sup> *esl.* belles paroles : Il n'y a rien de plus admirable  
 17. " dans les Princes que lorsqu'ils aiment la liberté  
 " dont usent ceux qui leur sont le plus soumis : mais  
 " il n'y a rien aussi de plus dangereux devant Dieu,  
 " ni de plus honteux devant les hommes pour un  
 " Prêtre de JESUS-CHRIST, que lorsqu'il n'ose dire  
 " avec liberté ce qu'il pense, puisque Dieu declare à  
*Ezech. 3.* Ezechiel, que l'ayant donné pour sentinelle à son peu-  
 " ple, s'il manquoit à avertir le juste lorsqu'il s'éloignoit  
 " de la justice, il lui redemanderoit son sang ; c'est-à-  
 " dire, la perte de son ame. J'aime donc mieux,  
 " ajoute ce grand Prélat, participer avec vous au  
 " bien qu'au mal. Et ainsi le silence de l'Evêque doit  
 " autant déplaire à votre clemence, que sa liberté lui  
 " doit paroître agreable : car si je me tais, le danger  
 " où je m'engage vous est commun avec moi ; mais si  
 " je prends la liberté de vous parler, je vous sauve  
 " en me sauvant.

On a vû dans tous les siècles quelques Pasteurs animés de cet esprit apostolique, dont étoit rempli saint Paul, lorsque voyant dans saint Pierre une conduite qui pouvoit faire tort à la vérité de l'Evangile, il ne fit pas difficulté de l'en reprendre publiquement, quoique JESUS-CHRIST lui eût donné entre les Apôtres une prééminence qui devoit le faire respecter ; mais si la liberté de saint Paul paroît admirable, l'humilité de saint Pierre l'est bien plus. Il est plus aisé, quoique plus dangereux, d'imiter celui qui fait la correction : mais quoiqu'il soit plus utile, il est néanmoins bien plus rare d'imiter celui qui la reçoit avec docilité, & qui reconnoissant sincèrement sa faute, ne recherche que la

gloire qui vient de Dieu seul, & non point celle que les hommes se donnent les uns aux autres. Joan. 5.  
44.

¶. 20. jusqu'à la fin. *Et je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est JESUS-CHRIST qui vit en moi, &c.*

La vie de l'homme, telle qu'il l'a héritée d'Adam, est toute assujettie au péché, & il ne commence vraiment à vivre que quand il ne vit plus de sa vie propre, mais par celle de JESUS-CHRIST, laquelle nous ne pouvons avoir, si nous ne sommes morts à la nôtre. Le péché, qui est une véritable mort, ne peut subsister avec la vie nouvelle, que nous recevons par JESUS-CHRIST; & par conséquent celui qui vit de la vie de JESUS-CHRIST, doit être mort à la sienne, puisqu'il ne peut faire aucune action de vie, c'est-à-dire, qui soit de foi, *par laquelle le juste vit*, si ce n'est JESUS-CHRIST Gal. 3.  
11. qui l'anime & la lui fasse faire, n'étant capables de nous-mêmes que du péché: & quoiqu'il soit certain que nous agissons librement, notre action nous est moins propre qu'à JESUS-CHRIST, *sans lequel nous ne pouvons rien faire*, Joan. 15.  
5. comme il l'enseigne lui-même: car sans son secours l'homme ne commencera, ni ne continuera, ni n'accomplira aucune bonne œuvre: c'est Dieu qui donne *le vouloir & le faire*, comme dit saint Paul; & le même Apôtre parlant du travail qu'il a entrepris pour la prédication de l'Évangile, déclare que *ce n'est pas le sien, mais celui de la grâce de Dieu qui étoit avec lui*. Il n'en est pas de même des mauvaises actions que nous faisons, nous pouvons bien les faire de nous-mêmes. Ainsi il est vrai de dire, qu'il faut être mort à sa propre vie pour pouvoir vivre de la vie de JESUS-CHRIST, tout ce que nous faisons par nous seuls,

étant fort defectueux ; tout le bien appartient à Dieu qui nous le fait faire , comme dit saint Augustin : *Non est in me justitia mea , qua ex lege est , in qua pravaricator effectus sum , sed justitia Dei , id est , qua ex Deo est , non ex me , sic quippe in me vivit , non ego , sed Christus.*



### CHAPITRE III.

1. **O** Galates insensés, qui vous a enforcelés, pour vous rendre ainsi rebelles à la verité, après que je vous ai fait voir JESUS-CHRIST si vivement dépeint devant vous, & comme crucifié à vos yeux // ?

1. **O** insensati Galatæ , quis vos fascinavit non obedire veritati , ante quorum oculis Jesus Christus præscriptus est , in vobis crucifixus ?

2. Je ne veux savoir de vous qu'une chose : Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu le Saint-Esprit, ou par la foi // que vous avez ouïe ?

2. Hoc solum à vobis volo discere : Ex operibus legis Spiritum accepistis , an ex auditu fidei ?

3. Etes-vous si insensés qu'après avoir commencé par l'Esprit //, vous finissiez maintenant par la chair // ?

3. Sic stulti estis , ut cum spiritu cœperitis , nunc carne consummini ?

4. Sera-ce donc en vain

4. Tanta passi estis

¶ 1. *antr.* devant les yeux de quels JESUS-CHRIST a été dépeint & crucifié dans vous *Expl.* ayant éprouvé la vertu de sa croix, par les dons du Saint-Esprit, & par

vos souffrances.

¶ 2. *en* JESUS-CHRIST.

¶ 3. *expl.* par la foi.

*Ibid expl.* par les ceremonies sensibles & charnelles.

sine causa? Si tamen  
sine causa.

que vous aurez tant souffert?  
Je veux esperer que ce ne fera  
pas en vain.

5. Qui ergo tribuit  
vobis Spiritum, & o-  
peratur virtutes in vo-  
bis, ex operibus legis,  
an ex auditu fidei,

5. Ceki donc qui vous com-  
munique son Esprit, & qui  
fait des miracles parmi vous,  
le fait-il par les œuvres de la  
loi, ou par la foi que vous  
avez oui prêcher,

6. sicut scriptum est:  
Abraham credidit Deo,  
& reputatum est illi ad  
justitiam.

6. selon qu'il est écrit d'A-  
braham, qu'il crut ce que  
Dieu lui avoit dit, & que sa  
foi lui fut imputée à justice.

Gen. 15  
6.  
Rom. 4  
3.  
Jac. 24.  
21.

7. Cognoscite ergo,  
quia qui ex fide sunt,  
ii sunt filii Abrahæ.

7. Sachez donc que ceux  
qui sont enfans de la foi, sont  
les vrais enfans d'Abraham.

8. Providens autem  
scriptura, quia ex fide  
justificat gentes Deus,  
prænuntiavit Abrahæ:  
Quia benedicentur in  
te omnes gentes.

8. Aussi Dieu dans l'Ecrite-  
ture prévoyant qu'il justifie-  
roit les nations par la foi, l'a  
annoncé par avance à Abra-  
ham, en lui disant: Toutes  
les nations de la terre seront  
benies en vous.

Gen. 12  
1.  
Eccli.  
44. 20

9. Igitur qui ex fide  
sunt, benedicentur cum  
fidei Abraham.

9. Ceux qui s'appuient sur  
la foi, sont donc benies avec  
le fidelle Abraham.

10. Quicumque enim  
ex operibus legis sunt,  
sub maledictio sunt.

10. Au-lieu que tous ceux  
qui s'appuient sur les œuvres  
de la loi, sont dans la male-

¶ 4. Antr. Si toutefois, c'est al-  
lez dire que vous ne tiriez aucun  
fruit de vos souffrances, étant  
en danger même de vous perdre.  
August.

¶ 5. expl. Dieu.

¶ 7. expl. par imitation de  
sa foi.

¶ 9. letr. qui sont de la foi.

¶ 10. letr. qui sont des œu-  
vres de la loi.

*Deut.*  
*27. 26.* Malediction, puisqu'il est écrit : Malediction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi.

Scriptum est enim: Maledictus omnis, qui non permanferit in omnibus quæ scripta sunt in libro legis, ut faciat ea.

*Hab. 2.*  
*4.*  
*Rom. 1.*  
*27.*  
*Levit.*  
*28. 5.* 11. Et il est clair, que nul par la loi n'est justifié devant Dieu, puisque, selon l'Écriture, le juste vit de la foi.

11. Quoniam autem in lege nemo justificatur apud Deum manifestum est: quia justus ex fide vivit.

12. Or la loi ne s'appuie point sur la foi; au-contraire elle dit: Celui qui observera ses préceptes, y trouvera la vie.

12. Lex autem non est ex fide, sed: Qui fecerit ea, vivet in illis.

*Deut. 21.*  
*23.* 13. Mais JESUS-CHRIST nous a rachetés de la malediction de la loi, s'étant rendu lui-même malediction pour nous, selon qu'il est écrit: Maudit est celui qui est pendu au bois;

13. Christus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum: quia scriptum est: Maledictus omnis qui pendet in ligno;

14. afin que la benediction donnée à Abraham fût communiquée aux Gentils en JESUS-CHRIST, & qu'ainsi nous reçussions par la foi le Saint-Esprit qui avoit été promis.

14. ut in gentibus benedictio Abraham fieret in Christo Jesu, ut pollicitationem Spiritus accipiamus per fidem,

15. Mes freres, je me servirai de l'exemple d'une chose humaine & ordinaire //

15. Fratres (secundum hominem dico) tamen hominis confir-

ψ. 11. *expl.* par les seules œuvres de la loi.

mais celui qui fera ce qui est ordonné vivra.

ψ. 12. *lestr.* n'est point de la foi; mais celui, &c. *Expl.* La loi ne dit point: Celui qui croira,

ψ. 15. *lestr.* je parlerai selon l'homme.

matum testamentum nemo spernit, aut superordinat.

Lorsqu'un homme a fait un contrat // en bonne forme, nul ne peut ni le casser, ni y ajouter. Hebr. 9<sup>a</sup> 17.

16. Abraham dictæ sunt promissiones, & semini ejus. Non dicit: Et feminibus, quasi in multis; sed quasi in uno: Et semini tuo, qui est Christus.

16. Or les promesses de Dieu ont été faites à Abraham & à sa race. L'Écriture ne dit pas: A ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs; mais à sa race, c'est-à-dire, à l'un de sa race, qui est JESUS-CHRIST.

17. Hoc autem dico, testamentum confirmatum à Deo, quæ post quadringentos & triginta annos facta est lex, non irritum facit ad evacuandam promissionem.

17. Ce que je veux donc dire est, que Dieu ayant fait & autorisé comme un contrat & une alliance //, la loi qui n'a été donnée que quatre cens trente ans après n'a pu la rendre nulle, ni en abroger la promesse.

18. Nam si ex lege hereditas, jam non ex promissione. Abraham autem per repromissionem donavit Deus.

18. Car si c'est par la loi que l'héritage // nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse. Or c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham.

19. Quid igitur lex? Propter transgressiones posita est, donec veniret semen, cui promiserat: ordinata per

19. Pourquoi donc la loi a-t-elle été établie? C'a été pour faire reconnoître les crimes que l'on commettoit en la

ψ. 15. *lett.* un testament, &c. | ψ. 17. *Grec.* touchant JESUS-CHRIST.

ψ. 18. *expl.* L'héritage de la grace, de la justice, du salut.

violant //, jusqu'à l'avènement de ce Fils que la promesse regardoit : & cette loi a été donnée par les Anges par l'entremise d'un médiateur //.

20. Or un médiateur n'est pas d'un seul // ; & il n'y a qu'un seul Dieu.

21. La loi donc est-elle contre les promesses de Dieu ? Nullement. Car si la loi qui a été donnée avoit pu donner la vie //, on pourroit dire alors avec vérité, que la justice s'obtiendrait par la loi.

*Rom. 3. 9.* 22. Mais l'Écriture a com-  
me renfermé tous les hom-  
mes sous le péché, afin que  
ce que Dieu avoit promis, fût  
donné par la foi de JESUS-  
CHRIST à ceux qui croi-  
roient en lui.

23. Or avant que la foi fût venue, nous étions sous la garde de la loi, qui nous tenoit renfermés //, pour nous disposer à cette foi qui devoit être révélée un jour.

ψ. 19. *letr.* pour les transgressions jusqu'à, &c. *Expl.* 1. pour les reprimer. 2. pour les faire connoître. 3. pour être une occasion qu'elles s'augmentassent, afin d'humilier l'homme superbe.

*August.*  
Ibid. *expl.* Moïse selon les uns ;  
JESUS-CHRIST selon les autres.

ψ 20. *expl.* au lieu qu'il ne faut point de médiateur dans un traité qui se fait par un seul, ainsi que Dieu a été seul à faire cette promesse.

ψ. 21 *letr.* la justice seroit véritablement de la loi.

ψ. 23. *expl.* par la crainte des menaces.

24. Itaque

24. Itaque lex pedagogus noster fuit in Christo, ut ex fide iustificemur.

25. At ubi venit fides, jam non sumus sub pedagogo.

26. Omnes enim filii Dei estis per fidem, quæ est in Christo Jesu.

27. Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis.

28. Non est Judæus, neque Græcus, non est servus, neque liber, non est masculus, neque femina; omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.

29. Si autem vos Christi, ergo semen Abrahæ estis, secundum promissionem heredes.

24. Ainsi la loi nous a servi de conducteur // pour nous mener comme des enfans à JESUS-CHRIST, afin que nous fussions justifiés par la foi.

25. Mais la foi étant venue //, nous ne sommes plus sous un conducteur // comme des enfans;

26. puisque vous êtes tous enfans de Dieu par la foi en JESUS-CHRIST.

27. Car vous tous qui avez été baptesés en JESUS-CHRIST, vous avez été revêtus de JESUS-CHRIST. *Rom. 6. 6.*

28. Il n'y a plus maintenant ni de Juif, ni de Gentil, ni d'esclave, ni de libre, ni d'homme, ni de femme; mais vous n'êtes tous qu'un en JESUS-CHRIST.

29. Que si vous êtes à JESUS-CHRIST, vous êtes donc la race d'Abraham //, & les heritiers selon la promesse.

¶ 24. *lett.* a été notre pedagogue en JESUS-CHRIST.

Ibid *lett.* pedagogue.

¶ 25. *aut.* ayant été revêlé.

¶ 29. *expl.* car c'est par la foi qu'il est devenu le pere des fidelles.





## SENS LITTERAL.

1. *O Galates insensés, qui vous a enforcelés pour vous rendre ainsi rebelles à la vérité, après que je vous ai fait voir JESUS-CHRIST si vivement dépeint devant vous, & comme crucifié à vos yeux.*

*O Galates insensés, &c.* Ce reproche d'imprudence ne tombe pas sur tous les Galates, mais seulement sur ceux qui s'étoient laissés persuader par les faux-docteurs, que l'on devoit allier les observations Judaïques avec l'Evangile; & c'est moins pour les irriter, que pour les obliger à reconnoître leurs égaremens.

*Après que je vous ai fait voir JESUS-CHRIST, &c.* par la prédication de l'Evangile, par laquelle vous avez été si parfaitement instruits des mystères de la Religion chrétienne; mais sur-tout de la mort de JESUS-CHRIST, de sa Passion, de sa vertu, & de l'usage que vous en deviez faire pour vous en appliquer le mérite; que vous n'en auriez pas eu, pour ainsi dire, une connoissance plus entière, quand vous ariez vû crucifier JESUS-CHRIST de vos propres yeux. Quelques Peres ont traduit autrement cet endroit: *Ante quorum oculos Jesus-Christus proscriptus est*; c'est-à-dire, vous, devant les yeux de qui JESUS-CHRIST a été proscrit, ayant été crucifié parmi vous. Ce sens, qui est aussi naturel que le premier, est: Qui vous a tellement ébloui les yeux de l'esprit, que vous ayez laissé encore une fois crucifier JESUS-CHRIST par vos faux-docteurs, par le rétablissement des obser-

vances Judaïques qu'ils veulent introduire parmi vous; puisque c'est vraiment proscrire & crucifier JÉSUS-CHRIST derechef, que de ramener le Judaïsme, selon la doctrine de l'Apôtre. Voyez Hebr. 6. 6.

*v. 2. Je ne veux savoir de vous qu'une seule chose. Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu le Saint-Esprit, ou par la foi que vous avez ouïe?*

*Je ne veux savoir, &c.* Le sens: Pour vous montrer par votre propre expérience, que la justice ne s'obtient point par les œuvres de la loi, comme vous le veulent persuader les faux-docteurs, souvenez-vous que vous n'avez pas reçu l'Esprit de justice & de regeneration par les œuvres de la loi, ni par vos propres merites, ni par la pratique des ceremonies legales, mais par la foi qui vous a été prêchée. Puis donc que vous-mêmes avez été justifiés par la seule foi en JÉSUS-CHRIST, sans les œuvres de la loi, n'est-il pas visible qu'elles ne peuvent nullement être nécessaires pour la justification, quoiqu'en disent vos faux-docteurs?

*v. 3. Estes-vous si insensés, qu'après avoir commencé par l'esprit, vous finissez maintenant par la chair?*

*Estes-vous si insensés, &c.* C'est une seconde preuve, que la justification ne s'obtient que par la foi en JÉSUS-CHRIST. Le sens est: Estes-vous si insensés de croire, qu'ayant reçu le premier don de la justification par un moyen tout spirituel, vous en puissiez recevoir l'accroissement par des moyens purement charnels & extérieurs, qui ne consistent qu'en des signes sensibles & corporels, sur-tout après que l'usage figuratif & sacramentel en a été aboli par JÉSUS-CHRIST? Voyez Philip. 3. 4.

Hebr. 7. 16. & 9. 10. L'Apôtre entend ici principalement parler des ceremonies legales ; & conclut, que les propres merites de l'homme , considerés sans la grace & sans la foi, ne sont que des œuvres de chair , puisqu'elles ne procedent que de l'homme charnel.

¶ 4. *Sera-ce donc en vain que vous avez tant souffert ? Je veux esperer que ce ne sera pas en vain.*

*Sera-ce donc en vain , &c.* Le sens : A quoi vous servira d'avoir tant souffert de persecutions de la part des Payens pour maintenir la Religion chretienne parmi vous , si vous souffrez maintenant qu'elle se corrompe par l'introduction du Judaïsme & des ceremonies legales, dont ces faux-docteurs vous veulent imposer la necessité ?

*Je veux esperer , &c.* Il leur fait comprendre , que s'ils veulent revenir de leurs égaremens , leurs peines passées ne seront pas inutiles. *Antr.* Vous ne tirerez aucun fruit de vos souffrances , étant même en danger de vous perdre , en souffrant que la verité de l'Evangile , que vous avez défendue avec tant de force , soit corrompue ; & c'est un grand scandale à l'égard des hommes , qui n'en peuvent que mal juger , la voyant ainsi abandonnée par ceux qui l'ont soutenue avec tant de zele : ce qui merite un plus rude châtement.

¶ 5. *Celui donc qui vous communique son Esprit , & qui fait des miracles parmi vous , le fait-il par les œuvres de la loi , ou par la foi que vous avez eue prêcher ?*

*Celui donc qui vous communique son Esprit.* Le sens est : Dieu se sert-il du ministere de la loi , & est-ce par le moyen de ses ceremonies, & par l'observation de ses préceptes, qu'il vous communique

les dons spirituels des langues, de prophetie, d'interpretation des Ecritures, &c. qui sont connus dans votre Eglise? Et est-ce par là qu'il opere tant de miracles parmi vous, comme la resurrection des morts? &c. N'est-il pas vrai au-contraire que ce n'est que par la predication de la foi en JESUS-CHRIST, & par l'obeissance que vous lui rendez, qu'il fait toutes ces merveilles? Et enfin, n'est-il pas visible que Dieu ne prétend confirmer par tous ces signes, que la seule doctrine de l'Evangile & de la foi, & non pas celle des œuvres de la loi; & qu'ainsi n'approuvant que la foi, il rejette entierement les œuvres de la loi?

¶ 6. *Selon qu'il est écrit d'Abraham, qu'il crut ce que Dieu lui avoit dit, & que la foi lui fut imputée à justice.*

¶ 7. *Gr. Sachez donc que ceux qui sont enfans de la foi, sont les vrais enfans d'Abraham.*

*Selon qu'il est écrit . . . . Sachez donc, &c. C'est une seconde preuve, qui semble être particulièrement contre les faux-docteurs, qui vouloient persuader aux Galates la necessité de la Circoncision, sous prétexte qu'Abraham, que Dieu avoit donné à l'Eglise pour modelle de justice, avoit lui-même été circoncis, & que la Circoncision avoit été ordonnée à toute sa posterité. L'Apôtre au-contraire pour defabuser les Galates, montre évidemment par ce passage de l'Ecriture, qu'Abraham n'a point obtenu la justice par la Circoncision, mais par la foi qu'il a eue aux promesses de Dieu; & qu'ainsi ceux-là sont ses veritables imitateurs & ses vrais enfans spirituels, qui ne recherchent, comme lui d'être justifiés que par la foi, & non point par les œuvres de la loi. Voyez Rom. 4. 3.*

ψ. 8. *Aussi Dieu dans l'Ecriture prévoyant qu'il justifieroit les nations par la foi, l'a annoncé par avance à Abraham, en lui disant : Toutes les nations de la terre seront benies en vous.*

*Aussi . . . . l'a annoncé par avance à Abraham, lorsqu'il lui fit cette promesse, qui ne regardoit que l'état de l'Evangile; en lui disant : Toutes les nations de la terre, aussi-bien les Gentils que les Juifs, seront benies en vous, c'est-à-dire, justifiées ou délivrées de la malediction du péché, par l'union spirituelle qu'ils auront avec vous en imitant votre foi.*

ψ. 9. *Ceux qui s'appuient sur la foi, sont donc benis avec le fidelle Abraham.*

*Ceux qui s'appuient sur la foi, &c. seront justifiés & benis, comme le fut Abraham.*

ψ. 10. *Au-lieu que tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi, sont dans la malediction; puisqu'il est écrit : Malediction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi.*

*Au-lieu que tous, &c. ne peuvent être justifiés par les œuvres de la loi, sans la foi : Dieu n'ayant proposé que ces deux voies de salut, il est évident qu'on doit recourir à celui de la foi pour être justifiés, puisqu'on ne peut trouver que malediction dans les œuvres de la loi.*

*Puisqu'il est écrit, &c. L'Apôtre laisse à suppléer, que ceux qui attendent leur justice des œuvres de la loi, ne la gardent point; parceque la loi sur laquelle ils s'appuient, ne leur donne pas la force de l'accomplir.*

ψ. 11. *Et il est clair, que nul par la loi n'est justifié devant Dieu, puisque, selon l'Ecriture, le justivir de la foi.*

*Il est clair, &c.* L'Apôtre prouve qu'il n'y a aucun de ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi, qui soit exempt de cette malediction, non seulement les scelerats & les abominables abandonnés à toute sorte de crimes, mais même ceux qui observent le plus étroitement les préceptes de la loi, comme faisoit saint Paul avant sa conversion, *secundum legem conversatus sine querela*; en sorte que les plus justes d'entr'eux ne le sont nullement devant Dieu, parceque pour vivre justement, il faut avoir la foi, qui est la source, la racine, & le fondement de toute justice.

*Puisque*, selon l'écriture, *le juste vit de la foi*, c'est-à-dire, de la vie spirituelle, qui n'est autre que la vie juste. Or est-il que ceux qui s'appuient sur les œuvres de la loi ne peuvent pas même avoir la foi, comme il le prouve dans le verset suivant.

¶ 12. *Or la loi ne s'appuie point sur la foi, au contraire*, elle dit : *Celui qui observera ces préceptes y trouvera la vie.*

*Or la loi ne s'appuie point sur la foi*, c'est-à-dire, les œuvres serviles de la loi ne s'allient point avec la foi, parcequ'elles ne sont fondées, selon le sens de l'Apôtre, que sur le propre mérite de l'homme, de qui la loi exige l'observation du précepte, sans lui donner la grace de l'accomplir; & la foi au contraire ne vient que de la grace de JESUS-CHRIST,

*Au contraire*, elle dit : *Celui qui observera ses préceptes y trouvera la vie*, c'est-à-dire, une vie corporelle & sensible. *Autr.* Y trouvera la vie fauve; car l'Apôtre dit, que la loi ne s'appuie point sur la foi, & qu'elle ne sauroit donner la véritable vie, qui est la vie de l'ame; mais que c'est la foi qui produit la vie éternelle.

ÿ. 13. *Mais JESUS-CHRIST nous a rachetés de la malediction de la loi, s'étant rendu lui-même malediction pour nous, selon qu'il est écrit : Maudit est celui qui est pendu au bois.*

*Mais JESUS-CHRIST nous a rachetés, &c.*  
L'Apôtre après avoir montré que nous ne pouvons recevoir la benediction des vrais enfans d'Abraham, ni éviter la malediction de la loi, que par la foi, fait voir maintenant, que l'auteur de cette délivrance & de cette benediction est JESUS-CHRIST, & qu'il nous a mérité l'une & l'autre par sa mort. Il semble qu'il veuille faire voir l'ingratitude des Galates qui vouloient se soumettre à la loi, après que JESUS-CHRIST les en avoit délivrés au prix de son sang. C'étoit aneantir, & rendre inutile le fruit de sa Passion, puisqu'il n'a point eu d'autre but, en souffrant la mort, que de nous délivrer de la malediction de la loi, & nous rendre participans de la justice par la foi.

*S'étant rendu lui-même malediction, en recevant sur lui la peine portée par la loi contre le pecheur, jusques-là même qu'il a paru aux hommes être abandonné de Dieu, & lui être en execration pour nous, c'est-à-dire, non seulement pour les Juifs, mais encore pour les Gentils.*

*Selon qu'il est écrit : Maudit est celui.* Il y a dans le texte de Moïse : *Celui-là est maudit de Dieu, &c.* Il est incertain pourquoi l'Apôtre a omis le mot de *Dieu*, si c'est par respect envers JESUS-CHRIST comme il y a apparence, puisque dans toutes les maledictions de la loi, le mot de Dieu est sous-entendu sans être exprimé.

*Qui est pendu au bois.* Ce passage ne s'entend pas précisément du supplice de la croix, puisqu'il n'étoit

pas alors en usage parmi les Juifs, & qu'il n'est venu que des Romains ; mais seulement de la suspension des corps des scelerats, qui après avoir été étranglés tout debout, ou lapidés étoient durant quelques heures suspendus à une potence ou à un poteau de bois, pour être exposés à la vûe de ceux qui n'avoient pas assisté à leur supplice. L'Apôtre en fait néanmoins une application fort juste à JESUS-CHRIST, puisque si c'étoit une infamie d'être pendu au bois, à plus forte raison en étoit-ce une plus grande d'y être supplicié, & d'y être crucifié.

ψ. 14. *Afin que la benediction donnée à Abraham fût comuniquée aux Gentils en JESUS-CHRIST, & qu'ainsi nous reçûssions par la foi le Saint-Esprit qui avoit été promis.*

*Afin que la benediction donnée à Abraham, qui consiste en la parfaite remission des pechés, avec la grace de vivre saintement, fût communiquée aux Gentils, en JESUS-CHRIST c'est-à-dire, à toutes les nations indifferemment, comme étant devenus ses membres par l'union spirituelle de cette sainte posterité.*

*Et qu'ainsi nous reçûssions, &c. non par nos propres merites, ni par aucune œuvre de la loi, mais par le moyen de la foi, l'abondance & la plenitude des dons du Saint-Esprit, qui avoient été promis aux fidelles par la loi & par les Prophetes.*

ψ. 15. *Mes freres, je me servirai de l'exemple d'une chose humaine & ordinaire. Lorsqu'un homme a fait un contrat en bonne forme, nul ne peut, ni le casser, ni y ajoûter.*

*Mes freres, je me servirai, &c. c'est-à-dire, je me fers de l'exemple d'une chose pratiquée ordinairement parmi les hommes, pour établir la stabilité des promesses que Dieu a faites à Abraham.*

¶. 16. *Or les promesses de Dieu ont été faites à Abraham & à sa race. L'Ecriture ne dit pas : A ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs mais à sa race, c'est-à-dire, à l'un de sa race qui est JESUS-CHRIST.*

*Or les promesses de Dieu ont été faites à Abraham & à sa race, c'est-à-dire, à toute la posterité spirituelle.*

*L'Ecriture ne dit pas : A ceux de sa race, &c.* Ces paroles ne sont pas de la suite du discours de l'Apôtre ; mais c'est une reflexion qu'il fait sur le passage de la Genèse, chap. 22. vers. 18. pour faire voir aux Galates, qu'il ne doit point y avoir de diversité de sentimens entre les Juifs & les Gentils, puisque les uns & les autres doivent avoir part à cette benediction, en qualité de race spirituelle d'Abraham ; mais qu'ils doivent être tous unis à JESUS-CHRIST, ne faisant avec lui par la foi & par la charité qu'un même corps mystique qui est l'Eglise, laquelle est la vraie race d'Abraham. Voyez Ephes. 2. 14. 15.

*Mais... à l'un de sa race, qui est JESUS-CHRIST, considéré comme chef, joint à l'Eglise qui est son corps mystique, duquel même elle porte le nom. Voyez 1. Cor. 12. 12.*

¶. 17. *Ce que je veux donc dire est, que Dieu ayant fait & autorisé comme un contrat & une alliance, la loi qui n'a été donnée que quatre cens trente ans après, n'a pû la rendre nulle, ni en abroger la promesse.*

*Ce que je veux donc dire est, &c.* C'est une manière de parler de l'Apôtre, pour montrer qu'il a usé de parenthèse, comme s'il disoit : *La loi qui n'a été donnée que quatre cens trente ans après, ne pût pas introduire un autre moyen d'obtenir la justice*

& le salut que celui de la foi, déjà établi par l'alliance faite avec Abraham, quand Dieu lui promit que toutes les nations seroient benies en lui. Voyez Genes. 12. 3. ch. 18. 18. & en sa race par le moyen de la foi en JESUS-CHRIST, qui étoit le fondement & le mediateur de cette alliance, & l'unique objet de la foi d'Abraham & de tous les Peres.

¶ 18. *Car si c'est par la loi que l'heritage nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse. Or c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham.*

*Car si c'est par la loi que l'heritage nous est donné; &c.* c'est-à-dire, que si la justice & le salut s'obtenoit par la loi, elle anéantiroit l'alliance que Dieu a faite avec Abraham, de conferer la justice par la foi à ses descendans, comme lui-même l'avoit reçue; or cette justice de la foi est incompatible avec celle de la loi, puisque l'une tire toute son origine du libre-arbitre, & l'autre au-contraire est donnée par la grace de JESUS-CHRIST; par le moyen de la foi que JESUS-CHRIST même lui inspire. Voyez Rom. 4. 13. 14.

*Or c'est par la promesse, &c.* L'Apôtre renverse l'objection qu'il s'étoit proposée, & nie l'hipotese que ce soit par la loi que l'heritage ait été donné à Abraham. Le sens: Ayant prouvé, comme j'ai fait, que c'est par la foi aux promesses, que l'heritage, c'est-à-dire, que le salut à été donné à Abraham, il s'ensuit nécessairement que ce n'est donc plus par la loi, mais par la foi, qu'on est justifié & fait heritier des promesses.

¶ 19. *Pourquoi donc la loi a-t-elle été établie? C'a été pour faire reconnoître les crimes que l'on commettoit en la violant, jusqu'à l'avenement de ce Fils que la promesse regardoit: & cette loi a été don-*

*née par les Anges par l'entremise d'un mediateur.*

*Pourquoi donc la loi a-t-elle été établie ? puisqu'on ne peut acquérir par elle, ni par ses œuvres la justice ni le salut ?*

*C'a été pour faire reconnoître les crimes, &c.* L'Apôtre répond à l'objection qu'il s'est proposée, & soutient que la loi n'a pas été donnée de Dieu, pour aneantir la promesse, mais pour reprimer par des voies & des moyens extérieurs les crimes de son peuple, leur en faire connoître toute l'énormité, & les convaincre que cette loi, sans la grace de JESUS - CHRIST, de simples pecheurs qu'ils étoient, ne pouvoit les rendre que des transgresseurs; & qu'augmentant ainsi par leur pure faute, & non par aucun dessein de Dieu, le nombre & la malice de leurs pechés, ils fussent contraints de reconnoître leur impuissance, & le besoin qu'ils avoient de recourir à la grace d'un mediateur, pour accomplir cette loi, & pour obtenir la recompense promise à ses vrais observateurs.

*Jusqu'à l'avenement de ce Fils que la promesse regardoit, c'est-à-dire, que cette loi n'avoit pas été donnée pour toujours durer, mais seulement jusqu'à l'avenement du Messie, & l'union de tout son corps mystique; car avant cet avenement l'Eglise encore infirme, & sujette à beaucoup de chûtes & d'erreurs, avoit besoin d'être retenue par la crainte de la punition, & par l'esperance de la récompense; au lieu qu'étant maintenant rassemblée sous son Chef, avec lequel elle ne fait qu'un corps, elle n'a plus besoin d'autre loi que de celle de la grace & de l'amour, qui lui fait faire aisément ce que cette loi de crainte & de terreur lui commandoit, sans avoir aucun égard à son infirmité.*

*Et cette loi a été donnée par les Anges, &c.* c'est-à-dire, que Dieu ne voulant point parler lui-même à son peuple, interposa des Anges pour la prononcer de sa part à Moïse, qui comparut pour le peuple : cette loi étoit plutôt de rigueur que de grâce ; plutôt donnée pour punir les péchés, pour les faire connoître ; & même par occasion pour en permettre l'augmentation & l'énormité, que pour en accorder la remission ; & le pouvoir d'observer la justice qui y est prescrite.

v. 20. *Or un mediateur n'est pas d'un seul ; & il n'y a qu'un seul Dieu.*

*Or un mediateur n'est pas d'un seul, &c.* Le sens est : La marque visible de la contrariété qui est entre Dieu & les hommes dans la publication de la loi, c'est que d'une part Moïse y fait la fonction de mediateur, puisqu'il ne faut point d'entremeteur entre ceux qui sont de même sentiment ; & Dieu au-contraire d'autre part demeurant toujours invariable sans accorder aucune grâce à ce peuple, mais plutôt exigeant de lui, à la rigueur, l'observation de sa loi, quoiqu'il en fût incapable, montre que la grâce & la vraie justice ne devoit point être donnée par le ministère de la loi, mais qu'elle étoit réservé à la foi en JESUS-CHRIST qui en est l'auteur, & qui devoit être l'unique mediateur de la reconciliation des hommes avec Dieu.

v. 21. *La loi donc est-elle contre les promesses de Dieu ? Nullement : car si la loi qui a été donnée avoit pu donner la vie, on pourroit dire alors avec vérité que la justice s'obtiendrait par la loi.*

*La loi donc est-elle contre les promesses de Dieu, &c.* Le sens est : si la loi est telle que vous la venez de décrire, elle est donc contraire aux promesses

de la grace, puisqu'il n'y a rien qui lui soit plus opposé que cette excessive rigueur, & que cette augmentation de pechés causée par la loi: ainsi elle aneantit autant qu'il est en elle la promesse de Dieu; ce qui est contraire à ce qui a été dit verset 17. Dieu a donc fait contre sa promesse, quand il a donné la loi.

*Nullement: car si la loi qui a été donnée avoit pu donner la vie, &c.* Par ses observations, il s'en suivroit que la justice seroit donnée par la loi, & non pas par la grace, puisque ce sont deux moyens incompatibles; & partant que la justice ne seroit plus l'effet de la promesse de Dieu, mais l'effet du propre mérite de l'homme, conduit par la seule lumière de la loi; ce qui seroit directement opposé à la promesse de Dieu faite à Abraham, de justifier ses descendans par le moyen de la foi, & non par leurs propres mérites.

*ψ. 22. Mais l'Ecriture a comme renfermé tous les hommes sous le peché, afin que ce que Dieu avoit promis fût donné par la foi de JESUS-CHRIST à ceux qui croiroient en lui.*

*Mais l'Ecriture, c'est-à-dire, la loi écrite, a comme renfermé tous les hommes sous le peché, &c.* C'est la réponse à la difficulté de l'objection du verset précédent: Quoique le propre effet de la loi soit de punir, de faire connoître, & d'augmenter le peché, tant s'en faut que cela ait altéré ou rendu nulle la promesse de grace; au contraire, c'est par là même que Dieu a disposé les hommes à la recevoir, puisqu'il n'a permis qu'elle opérât tous ces effets en l'homme, qu'afin de les faire recourir à la grace par la foi de JESUS-CHRIST, voyant que la loi ne seroit qu'à les engager davanage.

dans le péché, & à les rendre de simples pécheurs qu'ils étoient, prévaricateurs, plus dignes de châtiement que s'ils n'avoient pas eu la loi : de sorte que bien loin qu'elle ait aneanti la promesse, elle n'a servi qu'à la mieux établir.

v. 23. *Or avant que la foi fût venue, nous étions sous la garde de la loi, qui nous tenoit renfermés, pour nous disposer à cette foi qui devoit être révélée un jour.*

Or : L'Apôtre continue de montrer que la loi, bien loin d'avoir tant soit peu préjudicié aux promesses de grace, elle y a servi au-contraire de disposition.

*Avant que la foi fût venue, c'est-à-dire, sa manifestation, pour acquérir la justice que Dieu avoit promise à Abraham en pratiquant l'Évangile, qui a été reçu de toutes les nations ; au-lieu que cette même foi ne l'étoit que d'un fort petit nombre dans l'ancien Testament.*

*Nous étions sous la garde de la loi, &c. c'est-à-dire, empêchés par sa sévérité de nous abandonner à tous les crimes connus aux autres nations prophanes, & retenus, comme des écoliers à l'école, dans l'observance, au-moins extérieure, de ses préceptes & de ses cérémonies, qui nous porteroient toutes par leur institution à l'attente de JÉSUS-CHRIST, & dont Dieu se servoit pour nous disposer à recevoir la foi en son nom, lorsqu'elle seroit révélée sous l'Évangile.*

v. 24. *Ainsi la loi nous a servi de conducteur pour nous mener, comme des enfans, à JÉSUS-CHRIST, afin que nous fussions justifiés par la foi.*

*Ainsi la loi nous a servi de conducteur, c'est-à-dire, nous a conduit à JÉSUS-CHRIST, non*

par l'amour, qui est le propre des enfans avancés en âge, mais par la rigueur, par les promesses, & par des choses extérieures & sensibles, comme on fait aux petits enfans; ce qui étoit plus conforme à l'infirmité de l'Eglise, comme étant dans sa première enfance.

*Pour nous mener, comme des enfans, à JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, comme une occasion dont Dieu s'est voulu servir pour plusieurs, qui ont cru par là en JESUS-CHRIST, par le moyen de sa grace.*

*Afin que nous fussions justifiés par la foi.* L'Apôtre entend parler principalement de ceux qui ont cru en JESUS-CHRIST après la prédication de l'Evangile; mais il semble qu'il y comprend aussi ceux de l'ancien Testament qui appartenoient au nouveau, & qui se servoient des observations légales selon l'usage pour lequel Dieu les avoit instituées, qui étoit de porter les observateurs de la loi, par tous ces signes extérieurs, à la foi de JESUS-CHRIST; puisqu'il ne faut point douter qu'ils ne fussent justifiés par la foi, comme les fidèles du nouveau Testament.

†. 25. *Mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous un conducteur, comme des enfans.*

*Mais la foi étant venue, &c.* On pourroit objecter à l'Apôtre: Puisque la loi n'est pas contraire aux promesses & à la foi, pourquoi en exclure l'usage & la nécessité? Il répond, que comme ce n'étoit qu'un moyen de parvenir à la foi, il est inutile, & même contre la raison, d'en conserver l'usage, après avoir obtenu le don de la foi.

†. 26. *Puisque vous êtes tous enfans de Dieu par la foi en JESUS-CHRIST,*

*Puisque*

*Puisque vous êtes tous enfans de Dieu, &c.* S. Paul fait voir, que par la foi les fidelles deviennent de vrais enfans de Dieu.

¶. 27. *Car vous tous qui avez été batisés en JESUS-CHRIST, vous avez été revêtus de JESUS-CHRIST.*

*Car.* Il montre encore, que par le Batême ils font profession de vivre comme JESUS-CHRIST, & par conséquent d'être ses imitateurs, & enfans de Dieu par imitation, comme il l'est par nature; mais beaucoup plus, parcequ'ils y reçoivent son Esprit, qui est l'Esprit d'adoption, qui nous donne la vraie qualité d'enfans de Dieu, & de coheritiers de JESUS-CHRIST. Voyez Rom. 8. 15. & nous fait un même corps avec lui.

*Vous tous, &c.* sans aucune distinction de nation; afin, que les Juifs ne pussent pas prétendre que cet avantage d'enfans avancés en âge ne regardoient qu'eux, qui avoient été, comme des petits enfans, sous la conduite servile de la loi: & que les Gentils au-moins devoient passer sous sa conduite pour parvenir à cet état, & qu'ils vissent que Dieu est maître de sa grace, puisqu'il la communique à ceux mêmes qui étoient les plus éloignés de l'observation de la loi.

¶. 28. *Il n'y a plus maintenant ni de Juif ni de Gentil, ni d'esclave ni de libre, ni d'homme ni de femme; mais vous n'êtes tous qu'un en JESUS-CHRIST.*

*Il n'y a plus . . . mais vous n'êtes tous,* par une même foi, *qu'un en JESUS-CHRIST,* ayant tous été également revêtus de sa vie, & de son Esprit d'adoption par le Batême.

¶. 29. *Que si vous êtes à JESUS-CHRIST, vous*  
Tome III. F

*êtes donc la race d'Abraham, & les heritiers selon la promesse.*

*Que si vous êtes, &c.* Le sens : Puis donc que vous êtes membres du corps mystique de JESUS-CHRIST, dont il est le chef, il s'ensuit manifestement que vous êtes cette *race d'Abraham* dont il est parlé dans l'Écriture, & par conséquent que vous n'avez pas besoin de la marque de la Circoncision pour être reçu au nombre de ses enfans, ou pour participer ensuite à l'héritage de la grace & de la gloire qui lui a été promis, la foi en JESUS-CHRIST, qui est le vrai chef de cette race benie, étant suffisante pour vous y incorporer.

*Et les heritiers selon la promesse*, non selon la chair, comme les Juifs, pour hériter avec eux de la terre de Chanaan, mais comme les enfans spirituels promis à Abraham pour être les imitateurs de sa foi, & les heritiers de sa justice. D'où il s'ensuit encore, que vous devez renoncer à toutes les ceremonies extérieures & charnelles de ce peuple, & ne plus chercher l'héritage de la justice & du salut par la loi ; puisque ce seroit aneantir la promesse, qui n'est fondée que sur la pure grace de Dieu, & non sur le mérite de l'homme, ou sur les œuvres de la loi.



## S E N S   S P I R I T U E L .

7. 1. *O Galates insensés, qui vous a enforcés pour vous rendre ainsi rebelles à la vérité, &c.*

On ne voit point que saint Paul ait parlé ailleurs dans ses lettres avec tant de force qu'il le fait ici

contre les Galates ; ce qui l'a porté à cela, c'est ,  
 selon saint Chrysostome, l'énormité de leur crime,  
 d'avoir abandonné la foi pour suivre la loi ; mais  
 saint Jérôme en apporte une autre raison, qui est  
 que les Galates étoient étourdis, durs & indociles.  
 En effet ces sortes de gens doivent être traités du-  
 rement pour les faire rentrer en eux-mêmes, & les  
 ranger à leur devoir ; c'est pour cela que notre  
 saint Apôtre conseille à Tite son disciple d'en user  
 de la sorte avec les Cretois : *Reprenez-les fortement,*  
 lui dit-il, *afin qu'ils conservent la pureté de la foi.*  
 D'où vient que Dieu dans l'ancien Testament a  
 traité les Juifs avec tant de rigueur, si ce n'est à  
 cause de leur opiniâtreté & de leur indocilité, que  
 JESUS-CHRIST leur reproche en plusieurs endroits  
 de son Evangile, & saint Estienne aussi par ces pa-  
 roles foudroyantes : *Têtes dures, hommes incirconcis*  
*de cœur & d'oreilles, vous êtes tels que vos peres ont été.*  
 Mais comme le Sauveur qui reprenoit fortement les  
 Juifs, ne laissoit pas de les aimer tendrement, puis-  
 qu'étant sur la croix il a demandé leur pardon à  
 son Pere : *Mon Pere, pardonnez-leur ; car ils ne savent*  
*ce qu'ils font* : De même aussi saint Estienne qui les  
 avoit repris avec tant de vehemence, prioit Dieu  
 dans le temps même qu'ils l'accabloient à coups de  
 pierre, *qu'il ne leur imputât point ce peché.* Ainsi la  
 charité fait des plaies salutaires pour guerir les  
 maux de ceux qu'elle aime, comme un medecin  
 charitable fait des incisions profondes sur son ma-  
 lade, sans se mettre en peine qu'il crie & qu'il s'ir-  
 rite contre lui pourvû qu'il le guerisse. Mais ces  
 rudes reprimendes ne doivent être employées que  
 contre ceux qui sont effrontés, imprudens & ob-  
 stinés : Car, comme dit saint Gregoire, il n'y a

Præm.  
 L. 2. in  
 Epist. ad  
 Galat.

Tit. 1.  
 13.

Act. 21.  
 51.

Luc. 23.  
 34.

Act. 7.  
 59.

*Homil.* „ que la rigueur de la reprimende qui puisse ar-  
*11. in* „ rêter leur imprudence , & si on les traite dou-  
*Exeub.* „ cement , la douceur même de cette correction  
 „ les porte à commettre de plus grandes fautes. Ajou-  
 „ tez à cela , que si on ne leur fait une reprimende  
 „ forte qui les touche vivement , ils ne connoîtront  
 „ pas le mal qu'ils ont fait. Car souvent, ajoute ce Pe-  
 „ re , ceux qui sont effrontés ne s'apperçoivent point  
 „ de leurs fautes, que quand on les reprend, & jugent  
 „ que le mal qu'ils ont fait est plus ou moins grand ,  
 „ selon qu'ils voient que la reprimende qu'on leur  
 „ fait est plus ou moins forte. Ainsi il faut prendre  
 „ garde de traiter avec douceur ceux qui sont doux  
 „ & honnêtes , & avec rigueur ceux qui sont durs &  
 „ effrontés , selon la disposition où ils se trouvent

¶. 2. jusqu'au 24. *J. ne veux savoir de vous qu'une  
 seule chose. Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez  
 reçu le Saint-Esprit , ou par la foi que vous avez  
 eue ? &c.*

Saint Paul , qui a dans cette lettre le même des-  
 sein que dans celle qu'il écrit aux Romains , qui est  
 d'établir la nécessité de la foi , & la grace de la loi  
 nouvelle préférablement à l'ancienne , fait voir  
 dans ce chapitre par cinq preuves différentes , que  
 l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi,  
 mais par la foi. Mais ce que l'Apôtre dit contre  
 les Juifs, on peut le dire contre les Chrétiens, qui,  
 par une devotion mal réglée, mettent en la place  
 de la charité, qui est l'ame de la religion, des pra-  
 tiques extérieures dans lesquelles ils mettent leur  
 confiance.

Comme la foi qui nous attache à J E S U S-  
 C H R I S T est toute divine , nous ne sçaurions y  
 mêler rien d'humain sans la corrompre ; ainsi ceux

qui abandonnent les commandemens de Dieu pour suivre les traditions humaines, méritent justement les reproches que Notre-Seigneur faisoit aux Phariséens, de rendre inutile le commandement de Dieu <sup>Marc. 7</sup> par des traditions qu'eux-mêmes avoient établies. Il est vrai que JESUS-CHRIST a voulu mêler dans la religion des choses extérieures & sensibles, parcequ'étant composés de corps & d'ame, nous devons également honorer Dieu par l'une & par l'autre de ces deux parties de nous-mêmes; mais ces choses même extérieures & sensibles doivent être considérées d'une manière spirituelle: *La chair, dit JESUS-CHRIST, ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie.* La loi des Juifs étoit toute charnelle, celle de l'Evangile est toute spirituelle, prenons donc garde qu'après avoir commencé par l'esprit, nous ne finissions par la chair, & qu'ayant été incorporés à JESUS-CHRIST dans le Batême & revêtus de son Esprit, nous ne reprenions dans la suite les inclinations & les pratiques charnelles du vieil homme.

La première raison que saint Paul apporte pour convaincre les Galates, se tire de leur propre expérience; que ce n'étoit point dans la circoncision, mais dans le Batême qu'ils avoient reçu le Saint-Esprit avec ses dons. <sup>v. 2.</sup>

Ne peut-on pas dire à peu-près la même chose à ceux qui s'appuient sur des pratiques superstitieuses, & sur des dévotions arbitraires? Est-ce par ces moyens que Dieu veut sauver les hommes? Suffit-il de reciter de bouche quelques prières réglées pour être agréable à Dieu, si elles ne sont faites par le mouvement de son Esprit? Suffit-il pour être sauvé d'avoir recours à l'intercession des Saints auprès de Dieu, si l'on n'a soin de vivre dans la pra-

tique de ses commandemens ? Quelle assurance a-t-on de mettre toute la confiance en d'autres moyens que dans les merites de JESUS-CHRIST, qui sont la source de la miséricorde & des graces ? Peut-on se tromper si imprudemment que de quitter les voies que Dieu a eu la bonté de nous reveler & de nous prescrire, pour suivre des routes écartées qui nous égarent ? N'est-ce pas, comme dit le Prophete,

*Jerem. 2. 13. abandonner Dieu, qui est une source d'eau vive, & se creuser des cisternes entr'ouvertes, des cisternes qui ne peuvent retenir l'eau ?* Que reste-t-il donc autre chose que de dire à ces sortes de personnes ce que notre saint Apôtre disoit aux Corinthiens : *Examinez-vous vous-mêmes pour reconnoître si vous êtes dans la foi ? Eprenez-vous vous-mêmes. . . . . si ce n'est peut-être que vous fussiez déchus de ce que vous étiez : NISI forte reprobis estis.*

*4. 6.* La seconde preuve par laquelle saint Paul refute les Galates, c'est l'exemple d'Abraham qui a été justifié par la foi, & non par ses œuvres. Appliquons encore cette consideration à la conduite de ceux, qui, comme les Galates, mettent leur confiance en leurs œuvres, ou en toute autre chose que dans les merites de JESUS-CHRIST, & dans les regles qu'il nous a prescrites, & disons-leur avec le même saint Paul : *Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu, & considerant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.* Ces conducteurs dont parle l'Apôtre, & qu'il propose pour modèles, sont les Apôtres & leurs successeurs, dont la plûpart ont été martyrs : ces grands hommes dans toute leur conduite ont-ils pris d'autre guide que la parole de Dieu, qui a été pour eux & pour ceux qu'ils ont instruits la lumière qui

*Hebr. 13. 7.*

les a conduits & la force qui les a soutenus.

Les Pasteurs, dans toute la suite des siècles, & les Fondateurs d'Ordres, ont-ils prescrit à leurs disciples d'autres règles que celles que JESUS-CHRIST nous a données dans son Evangile? Et comme ils ont mis toute leur confiance dans les mérites & la Passion de notre Sauveur, & qu'ils n'ont rien ordonné à ceux qui suivent leurs règles qui ne soit fondé sur la vérité de la loi de Dieu, ceux-ci se trompent, s'ils y ajoutent quelque pratique qui s'écarte de la pureté de la foi & de la sincérité de la doctrine de ces saints hommes. Imitons leur foi & leur patience, sans mettre en eux, dans leurs vertus ou leurs miracles, la confiance qui n'est due qu'à Dieu par JESUS-CHRIST notre Seigneur; *Maledictus* jerem. 17. 5.  
*qui confidit in homine.*

La troisième raison que saint Paul emploie pour convaincre les Galates, se tire de la malediction que la loi prononce contre les prévaricateurs. La loi ancienne, qui ne donnoit aucun secours pour la pratique de ses commandemens, ne laissoit pas de tenir pour maudits & execrables ceux qui manquoient à les observer; ainsi les Galates étoient bien imprudens d'abandonner les voies du salut qu'ils trouvoient dans l'Evangile, pour recourir à des observances légales, defectueuses & impuissantes, qui n'avoient aucune vertu de produire la vraie justice: N'est-ce pas ce que font encore au milieu du Christianisme plusieurs personnes, qui sans se mettre en peine de garder les commandemens de Dieu, observent exactement quelque pratique de piété qu'il ne demande pas d'eux; & ainsi ils s'exposent à la malediction que le Prophete prononce contre eux: *Ceux qui se détournent de vos comman-*

*Pf. 118.* demens seront maudits : MALEDICTI qui declinant à  
*21.* mandatis tuis.

On ne doute point que le précepte d'aimer Dieu par-dessus toutes choses ne soit nécessaire au salut ; il se trouve néanmoins des gens sans nombre, qui, comme les Galates, s'attachent à des observations extérieures, & à des pratiques humaines, sur lesquelles ils s'appuient, sans faire ce que Dieu ordonne, qui est de l'aimer, & de faire toutes ses actions pour sa gloire & par le motif de la charité, sans laquelle tout ce qu'on peut faire ne sert de rien ; & par-là ils s'attirent la malediction dont l'Apôtre les menace : *Si quelqu'un n'aime point notre-*  
*1. Cor.* *Seigneur JESUS-CHRIST, qu'il soit anathème,*  
*16. 22.* & retranché de l'Eglise.

Il en est de même de la quatrième raison que  
*10. 11.* saint Paul avance contre les Galates, qui est que *le juste vit de la foi.* Toutes les actions extérieures de vertu, telles qu'elles soient, sont d'elles-mêmes stériles & inutiles pour le salut. La vie de l'ame ne peut se maintenir ni s'entretenir que par la demeure de l'Esprit de Dieu en nous-mêmes, qui étant l'ame de notre ame produit les bonnes œuvres qui paroissent au-dehors, par une foi vive agissante par  
*Hebr. 11.* la charité : c'est cette foi *sans laquelle il est impossible*  
*6.* *de plaire à Dieu.* Car comme la vie procedé du cœur, parceque cette partie est le principe de la vie, & que c'est dans l'homme ce qui vit le premier & qui meurt le dernier, *ainsi le juste vit de la foi,* parceque cette vertu est le principe & comme le cœur de la vie spirituelle ; & par consequent toutes les bonnes œuvres qui ne viennent pas de ce principe ne sont bonnes qu'en apparence & devant les hommes seulement ; mais non pas devant Dieu, à qui

rien n'est agreable que ce qui se fait par le mouvement de son Esprit. Si donc nous voulons être sauvés, *approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincere, & avec une pleine foi, ayant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une asperision interieure du sang de JESUS-CHRIST,* qui donne le prix & le merite à la foi & à toutes les autres vertus. Hebr. 10. 22.

Enfin l'Apôtre apporte une cinquième preuve, v. 16. qui se tire de la promesse que Dieu a faite à Abraham & à sa posterité ; Dieu leur a promis la justice & le salut s'ils croient en lui & s'ils lui obeissent, & non pas s'ils font les œuvres de la loi. Ainsi il s'en faut tenir à ce que Dieu promet & à ce qu'il ordonne, sans mettre sa confiance sur aucun autre moyen auquel il n'ait point attaché sa grace. Dieu n'a point promis d'autre moyen d'obtenir la justice que par la foi ; or il a établi ce moyen par l'alliance qu'il fit avec Abraham, quand il lui promit que toutes les nations seroient benies en sa race, c'est-à-dire, par JESUS-CHRIST vrai fils d'Abraham. Sans la foi en JESUS-CHRIST, on ne sçauroit avoir de part à cette benediction, & par consequent on ne sçauroit obtenir la principale, qui est la vie de la grace. Il est vrai que Dieu avoit promis à Abraham & à sa posterité une terre fertile en toutes sortes de biens, la victoire sur leurs ennemis, & une grande prosperité dans cette vie ; mais ce bonheur temporel n'étoit que la figure des biens spirituels de la grace, dont Dieu devoit combler les vrais Israelites qui étoient marqués par la posterité d'Isaac, qui figuroit JESUS-CHRIST, dans lequel toutes les nations seront benies. Unissons-nous avec une foi vive au corps de JESUS-CHRIST, par

la participation de son Esprit, & renouons volontiers à tous ces biens que les Juifs charnels recherchoient avec tant d'ardeur; & , selon l'avis de notre saint Apôtre, *demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer ce qui nous a été promis, puisque celui qui nous l'a promise est très-fidelle dans ses promesses.*

*Nibr.*  
1<sup>o</sup>. 23.

¶. 24. jusqu'à la fin. *Ainsi la loi nous a servi de conducteur pour nous mener comme des enfans à JESUS-CHRIST, &c.*

Comment la loi est-elle inutile, si elle conduit à JESUS-CHRIST? Il est vrai qu'on ne peut pas dire absolument que la loi soit inutile, quoique si Dieu n'y joint sa miséricorde, elle ne serve qu'à augmenter le péché; la connoissance que la loi en donne n'étant pas capable d'empêcher l'homme de le commettre. Mais parcequ'elle est semblable à un maître qui conduit un enfant à l'école par la crainte du châtement, cet enfant ne laissant pas d'aller à l'école, quoiqu'il la haïsse; de même aussi les hommes, en s'accoutumant d'observer, quoiqu'à regret, les préceptes de la loi, profitent de cette connoissance, quand il plaît à Dieu de la leur faire aimer, en changeant leur crainte en son amour, par lequel seul ils la peuvent accomplir véritablement: non que les œuvres de la loi puissent contribuer à nous faire obtenir la grace d'aimer Dieu, laquelle nous ne pouvons recevoir que par une

*Tit. 3. 5.* *miséricorde toute gratuite: Non ex operibus justitia, qua fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit; mais il s'en fert, comme il fait quelquefois des plus grands péchés, dont il tire les plus grands biens; la loi ne pouvant que nous rendre pecheurs volontaires, à moins que Dieu ne*

nous change le cœur : c'est pourquoy il est dangereux de donner la connoissance des verités divines aux personnes qu'on voit qui ne les aiment pas ; étant necessaire de les disposer à regler leur vie avant que de les instruire , de peur qu'ils n'en abusent ; ç'a été l'usage des saints Peres & de tous les sages Directeurs , qui ont suivi en cela l'avis que JESUS-CHRIST en a donné à ses Apôtres , *Ne donnez point les choses saintes aux chiens , & ne jetez point vos perles devant les porceaux , de peur qu'ils ne les foulent aux pieds.* Il faut prendre garde d'exposer ni la verité ni les saints mysteres au mépris des impiés.

Matth. 6.



CHAPITRE IV.

1. **D**ico autem : Quanto tempore heres parvulus est, nihil differt à servo ; cum sit dominus omnium ;

2. sed sub tutoribus & actoribus est , usque ad præfinitum tempus à patre.

3. Ita & nos cum essemus parvuli , sub elementis mundi eramus servientes.

1. **J**E dis de plus : † Tant que l'heritier est encore enfant // , il n'est point différent d'un serviteur // , quoiqu'il soit le maître de tout ;

2. mais il est sous la puissance des tuteurs & des curateurs jusqu'au temps marqué par son pere.

3. Ainsi lorsque nous étions encore enfans , nous étions assujettis // aux premieres & plus grossieres instructions

† Dim. dans l'Oratoire de Noël. Veille des Rois.

¶ 1. *lestr.* petit , en bas âge. *Ibid. austr.* esclave.  
 ¶ 3. *lestr.* sous les élémens du monde , on appelle les élémens les lettres , ou les premieres no-

tions des sciences qu'on apprend aux enfans , & l'Apôtre a encore mis ce mot dans le même sens aux Hebr. 5. 12.

que Dieu a données au monde.

4. Mais lorsque les temps // ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme, & assujetti à la loi,

5. pour racheter ceux qui étoient sous la loi, & pour nous rendre enfans adoptifs //

6. Et parceque vous êtes enfans, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie : Mon Pere, mon Pere //

7. *Aucun de vous* n'est donc point maintenant serviteur, mais enfant. Que s'il est enfant, il est aussi héritier de Dieu par JÉSUS-CHRIST //

8. Autrefois lorsque vous ne connoissiez point Dieu, vous étiez assujettis à ceux qui n'étoient point véritablement // dieux.

9. Mais après que vous avez connu Dieu, ou plutôt que vous avez été connus de lui, comment vous tournez-vous vers ces observations légales, défectueuses & impuissantes //, auxquelles vous vou-

4. At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege,

5. ut eos, qui sub lege erant, redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.

6. Quoniam autem estis filii, misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra, clamantem : Abba, Pater.

7. Itaque jam non est servus, sed filius. Quod si filius, & heredes per Deum.

8. Sed tunc quidem ignorantes Deum, iis, qui naturâ non sunt dii, serviebatis.

9. Nunc autem cum cognoveritis Deum, immò cogniti sitis à Deo, quomodo convertimini iterùm ad infirma & egena elementa, quibus denuò servitis ?

† 4. *expl.* où l'héritier devoit entrer en possession de ses biens.

† 5. *lestr.* afin que nous reçussions l'adoption des enfans.

† 6. *lestr.* Abba, Pere,

† 7. *lestr.* per Deum.

† 8. *lestr.* par leur nature.

† 9. *lestr.* élémens foibles & pauvres.

lez vous assujettir par une nouvelle servitude ?

10. Dies observatis, & mensēs & tempora, & annos. 10. Vous observez les jours & les mois, les saisons & les années :

11. Timeo vos, ne forte sine causa laboraverim in vobis. 11. j'appréhende pour vous, que je n'aie peut-être travaillé en vain parmi vous.

12. Estote sicut ego, quia & ego sicut vos; fratres, obsecro vos: Nihil me læsistis. 12. Soyez envers moi, comme je suis envers vous. Je vous en prie, mes frères. Vous ne m'avez jamais offensé en aucune chose.

13. Scitis autem, quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jam pridem, & tentationem vestram in carne mea, 13. Vous savez que lorsque je vous ai annoncé premierement l'Évangile, ç'a été parmi les persécutions & les afflictions de la chair,

14. non sprevisistis, neque respuistis: sed sicut Angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum. 14. & que vous ne m'avez point méprisé, ni rejeté à cause de ces épreuves que je souffrois en ma chair: mais vous m'avez reçu comme un Ange de Dieu, comme JESUS-CHRIST même.

15. Ubi est ergo beatitudo vestra? Testimonium enim perhibeo vobis, quia si fieri posset, oculos vestros e- 15. Où est donc le temps où vous vous estimiez si heureux? Car je puis vous rendre ce témoignage, que vous

ψ. 12. *lestr.* soyez comme moi, car je suis comme vous.

ψ. 13. *lestr.* l'infirmité de la chair.

ψ. 14. *lestr.* ni rejeté votre sentation dans ma chair, c'est-à-

dire, vous ne m'avez point rejeté à cause de mes afflictions qui vous pouvoient être un sujet de tentation.

ψ. 15. *lestr.* votre beatitude.

étiez prêts alors, s'il eût été possible, de vous arracher les yeux, pour me les donner.

16. Suis-je donc devenu votre ennemi, parceque je vous ai dit la verité ?

17. Ils s'attachent fortement à vous : mais ce n'est pas d'une bonne affection, puisqu'ils veulent vous séparer de nous, afin que vous vous attachiez fortement à eux.

18. Je veux que vous soyez zelés pour les gens-de-bien dans le bien, en tout temps, & non pas seulement quand je suis parmi vous,

19. mes petits enfans, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que JESUS-CHRIST soit formé dans vous.

20. Je voudrois maintenant être avec vous pour diversifier mes paroles selon vos besoins ; car je suis en peine comment je vous dois parler.

21. Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être

ruiffetis, & dedissetis mihi.

16. Ergo inimicus vobis factus sum ; verum dicens vobis ?

17. Æmulantur vos non benè : sed excludere vos volunt, ut illos æmulemini.

18. Bonum autem æmulamini in bono semper ; & non tantùm cum præsens sum apud vos,

19. filioli mei, quos iterùm parturio, donec formetur Christus in vobis.

20. Vellem autem esse apud vos modò : & mutare vocem meam : quoniam confundor in vobis.

21. Dicite mihi, qui sub lege vultis esse :

ψ. 18. *lestr.* il est bon d'avoir de la jalousie pour le bien en tout temps, & non seulement quand.

ψ. 20. *lestr.* & changer ma voix car je suis dans l'inquietude pour vous.

legem non legistis ? sous la loi : N'entendez-vous point *ce que dit* la loi ?

22. Scriptum est enim quoniam Abraham duos filios habuit, unum de ancilla, & unum de libera.

22. Car † il est écrit, qu'Abraham a eu deux fils, l'un de la servante, & l'autre de la *femme* libre.

† 4. Dim. de Car. 2. me. Gen. 16. 15. 1. *ibid.* 2. 20.

23. Sed qui de ancilla, secundum carnem natus est : qui autem de libera, per re-promissionem.

23. Mais celui qui nâquit de la servante, nâquit selon la chair ; & celui qui nâquit de la *femme* libre, nâquit *en vertu* de la promesse de Dieu //.

24. Quæ sunt per allegoriam dicta : hæc enim sunt duo testamenta, unum quidem in monte Sina, in servitutum generans, quæ est Agar.

24. Tout ceci est une allegorie : car ces deux femmes sont les deux alliances, dont la première qui a été établie sur le mont de Sina, & qui n'engendre que des esclaves, est figurée par Agar.

25. Sina enim mons est in Arabia, qui conjunctus est ei, quæ nunc est Jerusalem, & servit cum filiis suis.

25. Car // Sina est une montagne d'Arabie, qui représente la Jerusalem d'ici-bas, qui est esclave avec ses enfans :

26. illa autem, quæ sursum est, Jerusalem, libera est ; quæ est mater nostra.

26. au-lieu que la Jerusalem d'en-haut // est *vraiment* libre ; & c'est elle qui est notre mere.

27. Scriptum est enim : Lætare, sterilis, quæ non parit : erum-

27. Car il est écrit : Ré- *Isai. 54* jouissez-vous, sterile, qui n'enfantiez point : poussez

†. 23. *expl.* par miracle en la même que Sina.

†. 25. *Grec.* Agar est en figure // †. 26. *expl.* l'Eglise chrétienne.

des cris de joie , vous qui ne deveniez point mere ; parce- que celle qui étoit delaisée , a plus d'enfans que celle qui a un mari.

pe ; & clama , quæ non parturis ; quia multi filii desertæ , magis quàm ejus quæ habet virum.

Rom. 9.  
8.

28. Nous sommes donc , mes freres , les enfans de la promesse , figurés dans Isaac //.

28. Nos autem , fratres , secundum Isaac , promissionis filii sumus.

29. Et comme alors celui qui étoit né selon la chair , persécutoit celui *qui étoit né* selon l'esprit , il en arrive de même encore aujourd'hui.

29. Sed quomodo tunc is , qui secundum carnem natus fuerat , persequebatur eum , qui secundum spiritum , ita & nunc.

Gen. 21.  
10.

30. Mais que dit l'Ecriture ? Chassez la servante & son fils ; car le fils de la servante ne sera point heritier avec le fils de la *femme* libre.

30. Sed quid dicit scriptura ? Ejice ancillam , & filium ejus ; non enim heres erit filius ancillæ cum filio liberæ.

31. Or , mes freres , nous ne sommes point les enfans de la servante , mais de la *femme* libre : & c'est J E S U S-CHRIST qui nous a acquis cette liberté ¶.

31. Itaque , fratres ; non sumus ancillæ filii , sed liberæ ; quâ libertate Christus nos liberavit.

¶. 28. *lett.* selon Isaac.



## SENS LITTERAL.

¶. 1. *J*E dis de plus : Tant que l'heritier est encore enfant , il n'est point different d'un serviteur , quoiqu'il soit le maître de tout.

Je.

*Je dis de plus : Tant que l'heritier est encore enfant, c'est-à-dire, mineur, en bas-âge, il n'est point différent d'un serviteur, quant à l'usage de ses droits, dont il n'a ni la connoissance, ni le maniment ; & quant à la conduite de sa personne, qui est tenue dans une étroite sujettion. Qui delicatè à pueritia Prov. nutrit servum suum, postea sentiet eum contumacem 29. 21.*

*Quoiqu'il soit le maître de tout, en qualité d'heritier de son pere, tout lui étant acquis par droit d'heritage.*

¶ 2. *Mais il est sans la puissance des tuteurs & des curateurs, jusqu'au temps marqué par son pere.*

*Mais il est sous la puissance, &c. c'est-à-dire, qu'il ne peut ni disposer de sa personne, ni de son bien, & qu'il est soumis en toute chose à ceux qui sont chargés de sa conduite.*

*Jusqu'au temps marqué par son pere. C'étoit l'ancienne coutume, que le pere avant sa mort, ou avant quelque grand voyage, marquoit les tuteurs, & le temps que devoit durer la tutelle. L'application que l'Apôtre en fait à Dieu est plus naturelle, en ne supposant pas la mort du pere. C'est une espece de similitude. Voyez Matth. 21. 33.*

¶ 3. *Ainsi lorsque nous étions encore enfans, nous étions assujettis aux premières & plus grossières instruetions que Dieu a données au monde.*

*Ainsi lorsque nous étions encore enfans, c'est-à-dire, en bas-âge, ou que le corps de l'Eglise étoit dans son commencement, ne contenant encore qu'une partie des fidelles, qui étoient sujets à de grandes erreurs & de grandes foiblesses, manquant de la force & de la plénitude de l'Esprit de Dieu pour se conduire.*

*Nous étions assujettis aux premières & plus grossières instructions ; c'est-à-dire, Dieu pour lors conduisoit extérieurement l'Eglise d'une manière servile, & proportionnée à son infirmité & à son bas-âge, l'assujettissant sous de très-grièves peines, à des observances terrestres & charnelles, comme aux victimes, purifications, &c. afin de la disposer par toutes ces observations, comme par de premiers élémens ou rudimens, à la connoissance & à l'attente de la plénitude des biens dont elle devoit jouir un jour sous le regne de JESUS-CHRIST, n'y ayant rien dans toutes ces observations qui n'en fût la figure.*

*Que Dieu a données au monde. Let. Sous les élémens du monde, c'est-à-dire, sensibles & charnels, qui n'étoient que pour un temps connus aux Juifs & aux Payens, exprimés par le monde. Non usique*  
 1. Cor. 5. 10. *fornicatoribus hujus mundi, &c.*

*¶ 4. Mais lorsque les temps ont été accomplis ; Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme, & assujetti à la loi.*

*Mais lorsque les temps ont été accomplis, c'est-à-dire, la fin de la minorité de l'Eglise, dont le temps étoit préfix, & ordonné de Dieu, qui est ici comparé au pere, qui marque le temps que son fils doit demeurer mineur. Voyez 1. Cor. 10. 11.*

*Dieu a envoyé son Fils, égal à lui en toutes choses. Voyez Philip. 2. 6. c'est-à-dire, que Dieu le Pere a voulu que son Fils, auparavant inconnu aux hommes, se rendît visible à eux, en prenant la nature humaine, & en se faisant homme, comme eux ; parcequ'il étoit fort convenable, que le Fils naturel fût le chef des enfans adoptifs, & que ce fût lui-même qui fût le mediateur de cette ada-*

ption, afin qu'il fût le premier en toutes choses.  
 Voyez Rom. 8. 29. & Col. 1. 14. 15. 16.

*Formé d'une femme*, c'est-à-dire, de la sainte Vierge, par la seule operation du Saint-Esprit, quant à la nature humaine. Voyez Genes. 3. 15. Ha. 7. 14. Mich. 5. 2. 3. Rom. 1. 3.

*Et assujetti à la loi*, par sa propre volonté, & non par aucune obligation. *Filius hominis Dominus etiam sabbati.* Matth. 11. 8. Marc. 2. 28.

¶ 5. *Pour racheter ceux qui étoient sous la loi, & pour nous rendre ses enfans adoptifs.*

*Pour racheter ceux qui étoient sous la loi*, c'est-à-dire : La cause pour laquelle le Fils de Dieu s'est soumis lui-même à l'obéissance étroite de la loi, a été pour préserver son Eglise de toutes les transgressions de cette loi; & par le merite de sa parfaite obéissance, lui obtenir la grace de vivre saintement; & la délivrer de l'esprit de crainte, & du joug pesant & insupportable de la pratique des ceremonies & des observations legales.

*Et pour nous rendre enfans adoptifs*, c'est-à-dire, afin que nous reçussions, tant Juifs que Gentils, non seulement la qualité d'enfans adoptifs, que l'Eglise possédoit déjà pendant qu'elle étoit dans son enfance, par la foi en l'aveuement de J E S U S C H R I S T, mais l'usage & la libre jouissance de cette adoption, étant pleinement affranchis de la servitude de la loi, & étant rendus participans des biens & des graces propres au nouveau Testament, & sur-tout de la charité.

¶ 6. *Et parceque vous êtes enfans, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie : Mon Pere, mon Pere.*

--- *Et parceque vous êtes enfans, c'est-à-dire, en-*  
 G ij

fans par adoption. L'Apôtre explique en quoi consiste principalement le don d'adoption dont jouissent les fidelles, & sur-tout les Galates, de qui il parle proprement dans ce verset.

*Dieu a envoyé dans vos cœurs, &c.* c'est-à-dire : Dieu vous ayant fait la grace de vous recevoir au nombre de ses enfans adoptifs, il a voulu que les dons spirituels, communiqués en abondance à son Fils naturel, vous fussent aussi accordés par son moyen ; & que le Saint-Esprit qui procede du Fils aussi-bien que du Pere, residât avec ses dons dans vos cœurs, pour vous inspirer un veritable amour, qui vous fit recourir à Dieu par la priere & dans une sainte confiance, comme à votre Pere.

¶ 7. *Aucun de vous n'est donc maintenant serviteur, mais enfant. Que s'il est enfant, il est aussi heritier de Dieu par JESUS-CHRIST.*

Aucun de vous n'est donc point maintenant serviteur, &c. L'Apôtre, après avoir montré que tous les Chrétiens, & sur-tout les Galates, ont reçu la dignité & tous les droits d'enfans de Dieu, il conclut de cette verité, qu'ils ne sont plus dans l'état de servitude, comme étoit l'Eglise avant la venue de JESUS-CHRIST, ni par consequent obligés à l'observation de la loi, qui n'étoit propre qu'à cet état.

*Que s'il est enfant, il est aussi heritier, &c.* ayant la qualité d'enfant, & jouissant pleinement, comme vous faites, du don de l'adoption ; ce qui vous donne part à l'heritage celeste, promis aux enfans spirituels d'Abraham par la foi que vous avez en JESUS-CHRIST, & par l'union que vous avez avec lui en qualité de freres adoptés ; puisqu'étant freres de JESUS-CHRIST, vous êtes aussi ses

coheritiers, sans avoir besoin d'observer les ceremonies legales.

¶ 8. *Autrefois, lorsque vous ne connoissiez point Dieu, vous étiez assujettis à ceux qui n'étoient point véritablement dieux.*

*Autrefois, &c.* c'est-à-dire, dans le temps que l'Eglise étoit encore dans sa minorité, & qu'elle étoit assujettie aux observances extérieures de la loi, & avant que JESUS-CHRIST fût venu pour le ministère de la redemption; vous, Galates, étiez dans une servitude bien plus honteuse & bien plus dure que les Juifs; puisqu'étant dans l'ignorance du vrai Dieu, vous serviez à de fausses divinités; ainsi vous êtes encore plus obligés qu'eux à reconnoître ce bienfait, & à n'en point abuser.

¶ 9. *Mais après que vous avez connu Dieu, ou plutôt que vous avez été connus de lui, comment vous tournez-vous vers ces observations legales, defectueuses & impuissantes, auxquelles vous voulez vous assujettir par une nouvelle servitude?*

*Mais après que vous avez connu Dieu, par la foi vive qu'il a produite en vous par le moyen de la prédication de l'Évangile, & par les effets miraculeux qu'il a opérés parmi vous.*

*On plutôt que vous avez été connus de lui, c'est-à-dire, approuvés & choisis de Dieu pour son peuple par sa pure grace, aussi-bien que les Juifs fidèles. Il semble que l'Apôtre dise ceci, pour faire connoître aux Galates qu'ils ne sont pas parvenus à la connoissance de Dieu par leur industrie, ni par aucun mérite de leur part; mais que ç'a été par la pure bonté de Dieu, qui les a regardés le premier des yeux de sa miséricorde, afin de les porter plus vivement à ne pas abuser de ce grand*

benefice. Voyez Exod. 33. 12. 17. Matth. 7. 23. Rom. 11. 2. & ailleurs.

*Comment vous tournez-vous vers ces observations legales? &c.* qui n'ont jamais eu la vertu de produire la vraie justice, ni de conferer les richesses spirituelles du nouveau Testament, qui sont les divers dons du Saint-Esprit, & qui ne servent plus même à les figurer, comme dans l'ancien Testament; puisque la figure est inutile, quand on possède la réalité. Or quand il dit que les Galates veulent retourner à ces élemens grossiers; ce n'est pas qu'ils eussent jamais pratiqué les ceremonies Judaïques, mais parcequ'étant Payens ils en observoient plusieurs semblables, comme la différence des viandes, & des jours, les diverses purifications, & les sacrifices, & même en quelque maniere la Circoncision.

*Ausquelles vous voulez vous assujettir*, non pas de la même maniere, puisque ce n'est pas pour rendre aucun service aux idoles, comme vous faisiez autrefois; mais en vous assujettissant, comme des esclaves, à ces élemens grossiers & à ces ceremonies Judaïques: ce qui est une espece d'idolatrie de s'y soumettre, & de les regarder comme nécessaires au salut.

*Par une nouvelle servitude*, c'est-à-dire, après y avoir renoncé, & professé une foi toute contraire. Voyez Philem. 3. 14. 16.

¶. 10. *Vous observez les jours & les mois, les saisons & les années.*

*Vous observez les jours & les mois, &c.* comme les Juifs, c'est-à-dire: Vous gardez religieusement les jours du Sabbat, des Nouvelles-Lunes, des Tabernacles & des autres Fêtes. La septième.

année, qu'on appelloit de Remission, & les autres ceremonies Judaïques, croyant obtenir la vraie justice par ces observations, comme par un moyen différent de celui de la foi, & sans lequel la foi n'est pas suffisante pour le salut. D'où il est aisé de voir, que ce passage ne fait rien contre l'observation des Fêtes; puisque les Chrétiens ne les celebrent que par l'esprit de foi, & n'attachent aucun effet particulier à un jour plus qu'à un autre; mais attribuent toute la grace qu'ils reçoivent de l'observation des Fêtes, à la foi en JESUS-CHRIST, qui est l'auteur de toute grace; quoique cette grace s'obtienne par l'intercession des Saints, & par l'honneur qui leur est rendu. Outre que l'observation des jours dont parle l'Apôtre, étant purement figurative, & appartenant précisément à l'ancien Testament, c'étoit renverser l'ordre des choses, que de les vouloir pratiquer après la venue de JESUS-CHRIST, qui avoit accompli toutes les figures; & c'étoit en quelque maniere aneantir son avènement, & rétablir le Judaïsme, comme le prétendoient en secret les faux-apôtres: ce qui n'a nul rapport avec l'observation des Fêtes chrétiennes, qui ne sont instituées que pour exciter les peuples (qui ne peuvent vaquer tous les jours aux louanges de Dieu) à le glorifier en certains jours par l'exemple des Saints qui leur sont proposés, & à impetrer par leur intercession la grace de le mieux servir. L'Apôtre ne parle pas de plusieurs autres observations qui étoient propres aux Juifs & aux Gentils, son dessein n'étant que de faire voir aux Galates, que c'étoit retourner à leur première pratique, que d'observer toutes ces différences de jours, de temps, de mois, & d'années.

¶. 11. *Fapprehende pour vous, que je n'aie pensé être travaillé en vain parmi vous*

*Fapprehende pour vous, &c.* L'Apôtre expose aux Galates le peril où ils se mettoient par le rétablissement des ceremonies legales, qui détruisoit en eux le Christianisme; & afin de les attirer à pénitence, & expier la faute qu'ils avoient commise, il les exhorte de lui obeïr, & de retourner en leur premier état, puisque les œuvres de la loi sont incompatibles avec la foi.

¶. 12. *Soyez envers moi comme je suis envers vous, je vous en prie, mes freres: vous ne m'avez jamais offensé en aucune chose.*

*Soyez envers moi, &c.* c'est-à-dire, quoique je sois Juif de naissance, je ne laissé pas de prendre la même liberté que les Gentils de m'exempter des observations legales; à plus forte raison, vous Galates, qui n'avez jamais fait aucune profession de la loi, comme moi, & qui n'y avez point été obligés par aucun devoir, n'ayant fait profession que de l'Evangile qui en abroge l'usage, ne faites pas difficulté de m'imiter dans la liberté evangelique, & dans l'exemption de ces observations. *Autr.* Soyex, je vous prie, avec moi dans la même union d'esprit & de cœur, que je suis avec vous; aimez-moi autant que je vous aime. Voyez 2. Cor. 6. 12. 13.

*Je vous en prie, &c.* c'est-à-dire, je pourrois user d'autorité sur vous, comme étant votre Apôtre legitime, en vous ordonnant de faire ce que je vous représente dans cette lettre; mais j'aime mieux vous en prier, pour vous faire voir que ce n'est point par d'autre motif que celui de votre salut, & que ce n'est pas par chagrin de l'injure que je pourrois avoir reçue de vous en m'abandonnant

pour vous attacher à de faux-apôtres, puisque je n'en conserve aucun ressentiment.

¶. 13. *Vous savez que lorsque je vous ai annoncé premierement l'Évangile, ç'a été parmi les persecutions & les afflictions de la chair.*

*Vous savez, &c.* Le sens est : Vous ne pouvez pas supposer que j'aye aucune indisposition contre vous, puisque vous savez par vous-même à combien de perils & de dangets je me suis exposé pour vous annoncer l'Évangile.

¶. 14. *Et que vous ne m'avez point méprisé, ni rejeté à cause de ces épreuves que j'éprouvois en ma chair ; mais vous m'avez reçu comme un Ange de Dieu, comme JÉSUS-CHRIST même.*

*Et que vous ne m'avez point, &c.* c'est-à-dire, tant s'en faut que j'aye aucun sujet de me plaindre de votre part, au-contraire je n'ai point oublié, que lorsque je commençai à vous prêcher l'Évangile, vous étiez tant d'estime & d'amour pour moi, que nonobstant toutes les infirmités, persecutions & afflictions par lesquelles Dieu m'éprouva, bien loin de me mépriser & de me rejeter, me voyant en cet état.

*Vous m'avez reçu comme un Ange de Dieu, &c.* Voyez 2. Reg. 19. 27. Zacharie. 12. 8. C'est une manière de parler hébraïque, pour montrer qu'ils lui rendirent l'honneur qui se peut rendre à un homme envoyé de la part de Dieu, & qu'ils avoient honoré son apostolat venant de JÉSUS-CHRIST, comme une participation de son autorité ; & pour marquer aussi qu'ils avoient rendu obéissance à sa parole comme à celle de JÉSUS-CHRIST même. Voyez 1. Theff. 2. 13. 2. Pier. 3. 2.

¶. 15. *On est donc le temps où vous vous estimiez si heureux ? Car je puis vous rendre ce témoignage*

*que vous étiez prêts alors , s'il eut été possible , de vous arracher les yeux pour me les donner.*

*Où est donc le temps , &c.* c'est-à-dire, quel sujet aviez-vous pour lors de vous estimer heureux de m'avoir pour Apôtre & pour docteur que vous n'avez encore à présent, puisque je n'ai changé ni ma doctrine ni mon affection envers vous ?

*Vous étiez prêts alors de vous arracher les yeux pour me les donner , c'est-à-dire , vous n'aviez rien de si cher que vous ne m'eussiez donné en reconnaissance , & il n'y auroit rien eu de si cruel que vous n'eussiez enduré , plutôt que de perdre mon amitié , & que d'être privé de mon ministère.*

¶. 16. *Suis-je donc devenu votre ennemi , parce que je vous ai dit la vérité ?*

*Suis-je donc devenu votre ennemi , &c.* en vous disant la vérité contre la doctrine des faux-docteurs, & contre leurs mœurs profanes & charnelles ? Comment se peut-il faire que je me sois attiré votre inimitié, en vous prêchant la véritable doctrine, puisqu'autrefois c'étoit pour cela même que vous me témoigniez tant d'amour ? C'est une chose inconcevable, & qui ne peut être attribuée qu'à votre inconstance.

¶. 17. *Ils s'attachent fortement à vous ; mais ce n'est pas d'une bonne affection , puisqu'ils veulent vous séparer de nous , afin que vous vous attachiez fortement à eux.*

*Ils s'attachent fortement à vous , &c.* c'est-à-dire : Les faux-apôtres témoignent un singulier amour pour vous, mais ce n'est qu'une ruse dont ils se servent pour couvrir l'impureté de leur cœur, afin de vous engager dans leur doctrine, & de vous captiver sous le joug des ceremonies legales.

*Puisqu'ils veulent vous séparer. Lettr. vous ven-*

lent exclure, &c. c'est-à-dire, vous détourner de la foi de JESUS-CHRIST, & vous séparer de la Communion de vos vrais Pasteurs, afin que vous ne soyez plus attachés qu'à eux.

¶ 18. *Je veux que vous soyez zelés pour les gens-de-bien, dans le bien, en tout temps, & non pas seulement quand je suis parmi vous.*

*Je veux que vous soyez zelés pour les gens-de-bien, &c.* c'est-à-dire, je ne prétend point blâmer l'amour & le zele que vous témoignez pour vos legitimes Pasteurs, puisque c'est une chose juste; mais il faut le regler d'une maniere, qu'il ne domine point l'amour que vous devez avoir pour JESUS-CHRIST, & la saine doctrine.

¶ 19. *Mes petits enfans, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfancement, jusqu'à ce que JESUS-CHRIST soit formé dans vous.*

*Mes petits enfans.* L'Apôtre n'exprime pas seulement par ces mots, la tendresse qu'il a pour les Galates, mais encore l'état de petits enfans où ils avoient été miserablement reduits par ces faux-docteurs; ensorte qu'ils avoient besoin d'être instruits derechef des premiers élémens du Christianisme.

*Pour qui je sens de nouveau;* il fait entendre qu'il avoit déjà souffert ces mêmes peines de la part des Payens & des Juifs, quand il convertit les Galates au Christianisme, *les douleurs de l'enfancement,* il entend parler des persecutions qu'il souffroit de la part des faux-apôtres, & de la continuelle sollicitude, pour empêcher qu'ils ne fissent plus de progrès parmi les Galates, & pour trouver des moyens efficaces de les rétablir dans la pureté du Christianisme; & enfin de la tristesse qu'il avoit de les voir

Joan. 16. réduits à un si pitoyable état. *Mulier cum parit, tristitiam habet.*

Jusqu'à ce que JESUS-CHRIST soit formé dans vous, & que d'infirmes que vous êtes à présent, vous soyez devenus parfaits dans la foi chrétienne, comme vous étiez avant la venue de ces faux-apôtres, & que la doctrine de JESUS-CHRIST étant entièrement rétablie parmi vous, vous imitez la vie, en vivant purement & saintement comme lui.

¶. 20 *Je voudrois maintenant être avec vous, pour diversifier mes paroles selon vos besoins : car je suis en peine comment je vous dois parler.*

*Je voudrois . . . . diversifier mes paroles.* Lettr. *changer ma voix*, selon vos besoins, c'est-à-dire, vous parler tantôt avec douceur, tantôt avec severité, selon les divers sujets que j'en aurois, afin de me réjouir avec vous de votre changement, & de votre retour à la vérité.

*Car je suis en peine comment je vous dois parler.* Lettr. *je suis dans l'inquietude pour vous*, n'ayant point de nouvelles de vous, je suis en grande perplexité touchant votre état présent, & touchant ce qui vous peut arriver de la part de ces faux-docteurs, qui tâcheront de vous perdre pendant mon absence.

¶. 21. *Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la loi ; n'entendez-vous point ce que dit la loi ?*

*Dites-moi, &c.* Vous qui avez tant de passion pour vous soumettre aux observances de la loi, apprenez de la loi même, c'est-à-dire, des livres de Moïse, ce que vous devez faire ; & vous verrez qu'en cela même vous faites contre la loi.

¶. 22. *Car il est écrit, qu' Abraham eut deux fils, l'un de la servante, & l'autre de la femme libre.*

*Car il est écrit qu' Abraham eut deux fils, &c. sans conter ceux qu'il eut de Cetura. Voyez Genes. 25. 2. qui ne font rien au sujet, puisqu'ils n'étoient pas encore au monde, quand Agar & Sara, qui font le fondement de cette allegorie, enfanterent Ismael & Isaac.*

¶. 23. *Mais celui qui nâquit de la servante, nâquit selon la chair; & celui qui nâquit de la femme libre, nâquit en vertu de la promesse de Dieu.*

*Mais celui qui nâquit de la servante, nâquit selon la chair, c'est-à-dire, selon l'ordre naturel, & sans aucun miracle, puisqu' Abraham & Agar n'étoient ni l'un ni l'autre hors d'âge d'engendrer, & d'avoir des enfans. C'est la figure des hommes charnels, qui ne sont pas regenerés par l'esprit de Dieu, & qui étant hors d'état de grace, s'efforcent en vain d'obtenir la justice & l'heritage promis aux enfans de Dieu, par leurs propres merites & par les œuvres de la loi.*

*Et celui qui nâquit de la femme libre, nâquit en vertu de la promesse de Dieu, c'est-à-dire, par une pure grace & par un miracle contre l'ordre de la nature; puisqu' Abraham étoit hors d'âge de pouvoir engendrer, & que Sara non seulement étoit aussi hors d'âge de concevoir, mais qu'elle étoit encore naturellement sterile; ce qui représente les vrais fidelles, qui ont tous leur être spirituel de la grace de Dieu, tant à l'égard de leur regeneration, qu'à l'égard de toute la suite de leur vie & de leurs actions, sans qu'ils s'appuient en rien sur leur propre merite.*

¶. 24. *Tout ceci est une allegorie: car ces deux femmes sont les deux alliances, dont la premiere, qui*

*Tome III.*

*a été établie sur le mont Sina, & qui n'engendre que des esclaves, est figurée par Agar.*

*Tout ceci est une allegorie, car ces deux femmes sont les deux alliances; c'est-à-dire, la loi de Moïse, & celle de JESUS-CHRIST; elles sont nommées alliances, parceque dans toutes les deux il y intervient un pacte entre Dieu & l'homme; Dieu s'obligeant dans l'une & dans l'autre de donner la vie éternelle à l'homme, pourvû que l'homme de sa part observe sa loi; mais avec cette difference, que dans la premiere alliance il exige de l'homme l'observation de sa loi, sans s'engager à lui donner la grace de l'accomplissement, sans laquelle le pacte devenoit inutile & sans effet par la pure faute de l'homme: & dans la seconde au-contraire, en exigeant l'observation de la loi il lui donne au même-temps la grace necessaire pour l'observer; ce qui rend cette alliance ferme & éternelle. Cette difference fait que tous ceux qui sont sous la loi ancienne sont des esclaves, & ceux qui appartiennent à la nouvelle, sont les veritables enfans, par l'obeissance amoureuse & filiale qu'ils rendent à Dieu, qui les a regenerés par son Esprit.*

*Dont la premiere.... qui n'engendre que des esclaves, &c. parcequ'elle n'inspire à ses sectateurs que l'esprit de crainte, & non pas celui de charité propre aux veritables enfans de Dieu; d'où vient qu'elle ne les peut délivrer de la servitude du peché où ils sont déjà par leur naissance, mais au-contraire les y embarasse plus qu'ils n'étoient auparavant, les faisant prévaricateurs, de simples pecheurs qu'ils étoient.*

*v. 25. Car Sina est une montagne d'Arabie, qui représente la Jerusalem d'ici-bas, qui est esclave avec ses enfans.*

*Car, &c.* Le Grec : *Agar*, est la même chose que *Sina*, montagne d'*Arabie* ; ce qui convient avec celle qui est maintenant à *Jerusalem*, en ce qu'elle & ses enfans sont également en servitude, & dans l'esclavage, & pour faire voir plus clairement le rapport allegorique qu'il y a entre *Agar* & l'alliance au mont de *Sina*, c'est que *Sina* porte encore le nom d'*Agar* ; ses habitans, *Agareniens*, & sa principale ville, *Agra*, ou, *Agara* ; Dieu ayant permis que le nom d'*Agar* demeurât à la montagne, afin de conserver la memoire de la convenance mystique qu'il y a entre elle & l'alliance de *Sina* : car comme *Agar* étoit la servante, & que toute sa posterité, qui sont les *Ismaelites*, étoient dans la servitude extérieure, privée de la terre promise ; ainsi *Jerusalem*, & tous ceux qui font profession de la loi sont dans la servitude intérieure du péché, accablés de son joug, & de la multitude de ses ceremonies & de ses observations.

¶ 26. *Au-lieu que la Jerusalem d'en-haut est vraiment libre ; & c'est elle qui est notre mere.*

*Au-lieu que la Jerusalem d'en-haut*, c'est-à-dire, la nouvelle alliance ; ou l'Evangile embrassé par l'Eglise, figuré par *Sara*, qui tire son origine du ciel, & qui a *JESUS-CHRIST* pour auteur, est vraiment libre, comme *Sara*, & affranchie de la servitude de la loi, n'inspirant plus l'esprit de crainte, comme la premiere alliance, mais celui d'amour.

*Et c'est elle qui est notre mere*, qui nous a tous engendrés à Dieu pour être ses enfans, & qui nous entretient & conserve dans cet état par le ministère de l'Eglise, qui est depositaire de cette alliance.

¶ 27. *Car il est écrit : Réjouissez - vous , stérile , qui n'enfantez point : poussez des cris de joie , vous qui ne deveniez point mere ; parceque celle qui étoit délaissée a plus d'enfans que celle qui a un mari.*

*Car il est écrit , &c.* L'Apôtre montre par ce passage du Prophete , que le privilege d'engendrer ce grand nombre d'enfans spirituels , étoit réservé à l'Eglise chrétienne , ou à la nouvelle alliance embrassée par l'Eglise. Il l'appelle *stérile* , parceque le temps de sa publication & de sa fécondité miraculeuse n'étoit pas encore venu , *qui n'enfantez point ; &c.* il suppose , que quoique cette alliance ait été long-temps sans paroître , & sans être publiée , elle ne laissoit pas d'être depuis le commencement du monde , puisqu'on ne pouvoit obtenir le salut que par elle ; c'est-à-dire , par la foi en JESUS-CHRIST. Voyez Rom. 4. 11.

*Parceque celle qui étoit délaissée , c'est-à-dire , cette alliance paroissoit exterieurement délaissée de Dieu , & qu'il ne s'en servoit pas pour remplir sa famille , comme il faisoit de la loi qui lui avoit engendré le peuple Juif , qui en étoit sectateur ; de même qu'Abraham n'habitoit pas avec Sara , mais seulement avec Agar , qui lui donna une grande posterité , figure des Juifs charnels.*

*A plus d'enfans que celle qui a un mari ; c'est-à-dire : Comme toutes les apparences exterieures sembloient marquer qu'Agar possédoit l'amitié d'Abraham ; jusques-là même que Sara crut qu'il la préféreroit à elle ; ainsi la premiere alliance sembloit être la bien-aimée , ayant été favorisée si long-temps de la présence de Dieu , & d'une infinité de merveilles & de benedictions temporelles.*

¶ 28. *Nous*

¶. 28. *Nous sommes donc, mes freres, les enfans de la promesse, figurés dans Isaac.*

*Nous sommes donc, &c.* Ce verset est proprement la suite des versets 22. & 23. L'Apôtre en fait l'application aux fidelles, & sur-tout aux Galates, en ce sens : Mes freres, nous sommes enfans de la promesse, comme Isaac, & partant nous n'appartenons pas à l'alliance de la loi, pour nous laisser obliger à son observation.

¶. 29. *Et comme alors celui qui étoit né selon la chair, persécutoit celui qui étoit né selon l'esprit, il en arrive de même encore aujourd'hui.*

*Et comme alors celui qui étoit né selon la chair, c'est-à-dire, Ismael, figure des Juifs charnels, attachés à la seule loi, persécutoit celui qui étoit né selon l'esprit, se moquant de sa piété, & le voulant attirer à son impiété par son mauvais traitement, pour lui ravir le droit d'aînesse qu'il prétendoit, & qui appartenoit à Isaac, non seulement comme fils d'Abraham selon la nature, mais aussi selon la vraie race spirituelle, comme ayant été adopté & regeneré par la vertu du Saint-Esprit.*

*Il en arrive de même encore aujourd'hui, parceque les Juifs vous font les mêmes persécutations pour vous attirer à leur impiété, & pour vous priver ainsi du droit de l'heritage qui vous appartient en qualité d'enfans de la promesse.*

¶. 30. *Mais que dit l'Ecriture ? Chassez la servante & son fils ; car le fils de la servante ne sera point heritier avec le fils de la femme libre.*

*Mais que dit l'Ecriture ? &c.* Le sens est : Tout de même que Dieu voulut qu'Agar fût chassée de la maison d'Abraham avec son fils Ismael, & qu'il fût privé du droit d'heritier, parcequ'il n'étoit pas

de la vraie race spirituelle, comme Isaac, ainsi à présent il ne veut pas que l'ancienne loi, représentée par Agar, ait rien de commun avec son Eglise, qui est sa maison, mais qu'elle en soit entièrement bannie, sans conserver aucune de ses ceremonies; & que les Juifs charnels, figurés par Ismael, en soient entièrement exclus, sans pouvoir prétendre aucune part à l'heritage de la grace & de la gloire, n'y ayant point d'autres heritiers que les fidelles. L'Apôtre dit ceci aux Galates, afin qu'ils ne reçoivent pas le mélange que vouloient introduire les faux-docteurs de la loi avec la foi.

*v. 31. Or, mes freres, nous ne sommes point les enfans de la servante, mais de la femme libre, & c'est JESUS-CHRIST qui nous a acquis cette liberté.*

*Or mes freres, &c. Souvenez-vous que nous ne sommes point enfans de la servante, c'est-à-dire de l'ancienne alliance, ou de la vieille loi, & partant que nous ne devons souffrir aucune société, ni aucun mélange de ses sectateurs avec nous.*



### S E N S   S P I R I T U E L .

*v. 1. jusqu'au 9. JE dis de plus : Tant que l'heritier est encore enfant, il n'est point d'fferent d'un serviteur, quoiqu'il soit le maître de tout, &c.*

Pour convaincre les Galates de leur égarement; saint Paul leur fait voir la difference qui se trouve entre l'état de l'ancienne & celui de la nouvelle loi. Les Juifs qui avoient reçu une loi *impuissante & inutile qui ne conduisoit personne à une parfaite justice*, étoient attachés comme des enfans aux choses basses & terrestres, & ne se conduisoient que par un esprit

*Hebr. 7.  
29.*

de servitude & de crainte. Ainsi Dieu , par une sage providence , s'accommodant à leur foiblesse & à la disposition de leur esprit , leur donna une loi conforme à leur inclination & à leur besoin ; car d'un côté il leur promet la jouissance d'une grande prospérité , un pays fertile en toutes sortes de biens & de delices , une tranquillité heureuse , & tous les autres avantages de la vie présente , tels qu'en peuvent desirer ceux qui n'en esperent point d'autres. D'un autre côté cette loi étoit chargée de tant de préceptes , que ceux qui devoient l'observer sous peine d'être rigoureusement punis , n'avoient pas le loisir de penser à autre chose , & par ce moyen Dieu les détournoit de l'idolâtrie à laquelle ils étoient portés avec grande inclination. C'étoit-là l'état de ce peuple charnel , c'étoient des ames basses & serviles qui vivoient sous cette loi de Moïse pleine de terreurs & de menaces , qui ne respiroient que les biens temporels qui leur avoient été promis , & qui ne gardoient les préceptes de leur loi que par le desir de les posséder , ou par la crainte de les perdre.

Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur , *Tit. 3. 4*  
 & son amour pour les hommes a paru dans le monde, en donnant un Redempteur pour les sauver, il nous a donné une loi , dont la perfection & l'éminence l'emporte bien au-dessus de celle qui fut donnée à Moïse sur le mont de Sina. Cette première étoit écrite sur des tables de pierre , & frappoit seulement les yeux & les oreilles au-dehors, mais ne permettoit point jusqu'au cœur , & tout l'effet qu'elle produisoit c'étoit de frapper l'esprit par la terreur des châtimens : mais la loi de J E S U S - C H R I S T , qui inspire l'amour de la justice, est écrite par le

H ij

Saint-Esprit dans le fond du cœur & de la volonté, & nous fait agir par un amour libre & volontaire.

Dans l'état de la Synagogue & de l'ancien Testament Dieu avoit imposé aux Juifs plusieurs préceptes ceremoniaux, qui étoient rudes & difficiles à observer. Mais la loi de JESUS-CHRIST soulage au-lieu de charger, c'est un *joug qui est doux & un fardeau qui est léger*, tant à cause du peu de préceptes qu'il impose, & qui se reduisent au seul amour de Dieu & du prochain, qu'à cause de la grace de JESUS-CHRIST, qui nous aide & nous fait agir. Dieu traitoit les Juifs en esclaves, parcequ'il les obligeoit de suivre ce qu'il leur ordonnoit, à force de menaces & de châtimens; mais il traite les Chrétiens en amis: *Je ne vous appellerai plus désormais serviteurs*, dit le Sauveur à ses disciples, *mais mes amis*, parcequ'en nous commandant il nous offre & nous promet le secours de sa grace pour exécuter ce qu'il commande, & nous y invite par les doux attraits de son amour.

Il faut néanmoins considérer que comme tous les Juifs ne se trouvoient pas dans la même disposition, tous les Chrétiens ne sont pas aussi dans le même état. Il y avoit & dans la loi de nature, & sous la loi de Moïse, des hommes justes qui servoient Dieu avec une pieté sincère & affectueuse; *l'Ecriture leur ayant rendu un témoignage avantageux à cause de leur foi*. Il y en avoit d'autres qui observoient exactement les commandemens de la loi, mais ce n'étoit que par une crainte servile, de peur d'être punis, ou de ne pas recevoir de Dieu les biens que la loi promettoit, & c'est-là proprement cet état de crainte & de servitude de la loi ancienne; que saint Paul oppose à l'état de la nouvelle.

alliance. Enfin il y en avoit d'autres , qui , sans craindre d'être châtiés de Dieu en violant la loi , & sans esperer d'en être récompensés en l'observant , s'abandonnoient à leurs déreglemens avec une licence impie & profane. Il y a de même dans l'état de la loi nouvelle trois sortes de Chrétiens que l'on peut comparer avec ces Juifs. Les premiers servent Dieu selon l'esprit de la nouvelle loi , non point par la crainte des peines , mais par l'amour de la justice ; ils font ce que Dieu ordonne avec plaisir , parcequ'ils sont persuadés que ses commandemens sont très - justes & très-équitables.

La seconde espece de Chrétiens , sont ceux qui n'agissant , comme les Juifs , que par des sentimens bas & terrestres , ne servent Dieu que par la crainte des peines , ou par l'esperance de jouir en repos des biens de cette vie , & quand ils se trouvent à leur aise , disent avec les Pasteurs , dont parle Zacharie : *Beni soit le Seigneur , nous sommes devenus riches.* Zach. 14.  
5.

La troisième sorte de Chrétiens , sont ceux qui faisant profession extérieure du Christianisme , vivent , comme faisoient les payens , sans craindre la colere de Dieu , & sans esperer le bonheur éternel qu'il prépare à ceux qui le servent avec un amour sincere , & *une charité qui naît d'un cœur pur.*

Ainsi il y a eu dans l'ancien Testament de véritables Chrétiens , parcequ'il y a eu des hommes justes attachés au service de Dieu par un amour sincere de la justice , comme il y a des Juifs dans le nouveau ; parcequ'il y a grand nombre de gens qui ne gardent point les commandemens de Dieu , ou

s'ils les gardent, c'est par des motifs intéressés. Mais le plus grand nombre est de ceux qui ne gardent pas même extérieurement les loix de Dieu, & qui ne méritent pas de passer pour bons Juifs. Comme nous ne savons si nous sommes dignes d'amour ou de haine, nous devons bien prendre-garde si nous n'agissons point par quelque intérêt caché, que Dieu voit dans notre cœur, & qui est capable de nous exclure de l'héritage celeste : car nous ne pouvons y prétendre, si ce n'est pas l'amour de Dieu qui domine dans notre cœur. *Nous autres Chrétiens*, dit saint Augustin, *nous devons agir tout autrement que les Juifs, & faire par un amour volontaire & dégagé de tout intérêt, ce qui est ordonné par la loi : NON jubente lege, sed liberâ caritate.*

*Aug. de  
adult.  
conjug.  
8. 14.*

¶ 9. jusqu'au 19. *Mais après que vous avez connu Dieu, ou plutôt que vous avez été connus de lui, comment vous tournez-vous vers ces observations legales ? &c.*

Connoître Dieu, & être connu de Dieu, sont deux graces bien différentes, quoiqu'elles soient toutes deux du S. Esprit ; car quoiqu'on connoisse Dieu par la foi, cette connoissance ne nous rend pas meilleurs, si Dieu ne nous reconnoît, y en ayant beaucoup au dernier jugement qui l'auront connu, & qu'il rejettera néanmoins, & condamnera aux tenebres extérieures, en leur disant, *qu'il ne les a jamais connus : NUNQUAM novi vos, discedite à me.* Tous ceux, par conséquent, qui commettent quelque injustice, encores qu'ils connoissent Dieu, ne sont point connus de lui : leur connoissance ne leur sert qu'à les rendre doublement malheureux : comme il est dit dans l'Évangile, que le serviteur, qui ne sachant pas la volonté du maître, commet quelque mal est battu : mais que celui qui, après l'avoir

*Matth.  
7. 23.*

connue, la méprise, est doublement puni ; c'est pourquoi les connoissances sont fort dangereuses pour ceux qui n'ont pas la volonté de les suivre, & les mettre en pratique, étant plus utile de ne point avoir la connoissance de notre devoir, si la bonne volonté ne l'emporte au-dessus.

Mais il faut encore joindre à ces deux graces que les Galates avoient reçues, de connoitre Dieu, & d'en avoir été connus, une troisiéme, qui est la perseverance dans son devoir : la possession d'un grand bien qu'on vient à perdre par sa faute, afflige plus que si on ne l'avoit jamais eu, principalement quand c'est pour des choses de neant qu'on l'a bien voulu perdre, comme les Galates vouloient faire, en s'assujettissant aux ceremonies de la loi, au-lieu de se contenter de la foi qu'ils avoient embrassée, laquelle seule les pouvoit rendre parfaits & heureux ; un tel changement qu'ils vouloient faire, bien-loin de leur acquérir une plus grande perfection, les faisoit entierement déchoir de celle qu'ils possédoient par la foi en JESUS-CHRIST. C'est ce qui arrive aussi à ceux qui ne se contentant pas du talent que Dieu leur a donné pour en faire l'usage qu'il demande d'eux, affectent d'avoir celui des autres ; qui leur fait perdre le merite qu'ils pouvoient acquérir en exerçant le leur.

*ψ. 19. jusqu'au 22. Mes petits enfans, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfancement, jusqu'à ce que JESUS-CHRIST soit formé dans vous, &c.*

S'il y a eu jamais un Pasteur qui ait été affamé & altéré du salut des ames, ç'a été sans doute notre grand Apôtre. Qui pourroit exprimer les travaux & les peines qu'il a supportées dans le cours de ses

prédications pour engendrer des enfans spirituels, & enfanter les ames à Dieu dans la foi & la bonne vie ? En a-t-on vû un plus compatissant aux infirmités des foibles, plus severe & terrible dans les menaces qu'il faisoit aux pecheurs, plus doux & plus charitable dans ses exhortations, plus humble dans l'exercice de sa puissance pastorale, plus élevé par un genereux mépris de toutes les choses temporelles, plus ferme dans la tolerance de toutes sortes d'adversités, & enfin plus foible en apparence, en ne s'attribuant point à lui-même ce qu'il avoit de force ? Qui peut dire quelle étoit sa douleur pour ceux qui tomboient, sa crainte pour ceux qui étoient encore fermes, son ardeur pour avancer de plus en plus à la perfection, & l'apprehension qu'il avoit de déchoir & de se relâcher ?

Saint Gregoire, expliquant ces paroles de Job :

Job. 39.

3.

*Les biches se courbent pour faire sortir leur faon, & elles le mettent au jour en jettant des cris & des hurlemens ;* dit, qu'elles marquent les Pasteurs des Eglises, & qu'ils sont représentés sous le nom de *biches*, & non pas de *cerfs* : parceque les vrais Pasteurs ne sont pas seulement peres par la vigueur de la discipline qu'ils exercent envers ceux qui leur sont soumis ; mais ils sont aussi de bonnes meres par les entrailles d'affection qu'ils ont envers leurs enfans spirituels ; par les travaux qu'ils souffrent pour les concevoir spirituellement ; par les fatigues qu'ils ont à les porter pour Dieu dans le sein de la charité ; & par la douleur encore plus grande qu'ils endurent à les enfanter.

5. 11.

Les saints Prédicateurs, dit ailleurs ce même Pere, pouffent de grands cris, quand, en s'abaissant vers leurs disciples pour les prêcher, ils enfan-

rent spirituellement leurs ames, les mettent au jour de la vraie lumiere, & ne les délivrent des supplices de l'éternité que par leurs douleurs & par leurs larmes. Ils sement maintenant des pleurs, pour recueillir un jour une moisson abondante de joie : ils sont maintenant comme des biches qui enfantent dans la douleur, afin de devenir ensuite féconds en fruits spirituels. Et pour en choisir seulement un exemple entre plusieurs, dit ce grand Pape, je considère saint Paul comme une biche qui pousse des cris de douleur en faisant son faon, lorsqu'il dit : *Mes petits enfans, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement. . . . . je voudrois maintenant être avec vous pour diversifier mes paroles selon vos besoins.* Il veut changer de voix, parce qu'en reformant ceux qu'il avoit déjà enfantés par ses prédications, il les enfante de nouveau avec peine & avec douleur, en changeant en des cris aigus les paroles qu'il leur prêchoit. En effet, ajoute ce Pere, quels ont dû être les cris de cette biche mystérieuse, qui après avoir souffert tant de peine à enfanter ces petits qu'elle avoit conçûs depuis si long-temps, les vid après cela comme rentrer dans le sein de l'iniquité ? Considérons quelle a dû être sa douleur ; & quel a été son travail, d'être obligée, après avoir mis au jour ce fruit qu'elle avoit conçu, de le faire revivre de nouveau de l'état de mort dans lequel il étoit tombé.

C'est ainsi que saint Gregoire parle de notre grand Apôtre, qu'il considère comme le modèle de tous les Pasteurs, qui doivent rendre compte à Dieu des ames qui leur sont confiées, & dont par conséquent la perte ne leur doit pas être indifférente.



¶. 22. jusqu'au 29. Car il est écrit qu'Abraham a en deux fils, l'un de la servante, & l'autre de la femme libre, &c.

C'est ici une nouvelle preuve, par laquelle saint Paul montre que les Galates ne doivent pas s'attacher à la loi de Moïse; puisque la loi elle-même ordonnoit qu'on l'abandonnât, en représentant dans Agar & Sara, dans la servante & la maîtresse, l'esprit de servitude marqué par Agar, & l'esprit de liberté designé par Sara. On peut voir ci-dessus quelle étoit la différence de ces deux états de Juifs & de Chrétiens; nous verrons ici en quoi consiste cet esprit de servitude, qui fait le caractère de la loi ancienne, & l'esprit d'amour & de liberté, qui fait celui de la nouvelle.

On peut distinguer trois sortes de servitude opposées à trois especes de liberté; la première servitude est commune à tous les hommes, qui depuis la chute de leur premier pere sont assujettis, comme toutes les autres creatures, à la vanité, c'est-à-dire, au dérèglement de toute la nature, qui cause dans la vie présente une infinité de miseres, & l'expose continuellement à mille accidens. En effet, c'est un joug très-rude, d'être assujetti aux choses temporelles & aux necessités de la vie. Combien d'incommodités fâcheuses entraîne avec lui le corps, qui se corrompt, & tombe de jour en jour en decadence? Il est appesanti de son propre poids, fatigué du travail, incommodé des injures de l'air, affligé de maladies, abattu de langueur par la faim & la soif, qui sont des maladies mortelles auxquelles il faut remedier au-plutôt. Mais l'esprit est encore dans une condition bien plus fâcheuse: Car, comme dit le Sage, le corps qui se corrompo

Sap. 9.  
25.

appesantit l'ame, & cette demeure terrestre abat l'esprit dans la multiplicité des soins qui l'agitent. Tant que l'ame est dans ce corps corruptible, elle devient comme terrestre, & les différentes necessités de cette vie malheureuse la rendent comme esclave de ses sens, & étant accablée sous ce poids, elle se porte, sans comparaison plus aisément vers les biens passagers qui sont sur la terre, que vers ce bien suprême qui est dans le ciel. Qui peut donc nier que ce ne soit là un état d'une rude servitude inévitable à tous les hommes ?

La seconde sorte de servitude est, celle du péché, qui les asservit, non seulement aux necessités fâcheuses de la vie, mais encore à la domination tyrannique du diable, *qui les tiens captifs pour en faire ce qu'il lui plaît* : car il agit sur les méchans par des impressions tout autrement fortes que ne sont celles par lesquelles il afflige les justes qui ne lui sont point assujettis. Etrange & affreuse servitude ? Mais ce qui est plus déplorable, c'est qu'elle est volontaire, & cette méchante volonté est en un sens pire & plus pernicieuse à notre égard que le diable même ; car si l'homme ne se rendoit point esclave du péché, il ne seroit point esclave du démon : en commettant le péché, il renonce à la loi de Dieu pour suivre les suggestions du malin esprit à qui il se livre volontairement ; & comme celui qui se livre à son ennemi sans combattre, devient son esclave & a perdu sa liberté, de même aussi celui qui s'assujettit à la tyrannie du démon en suivant ses passions deregées, en devient esclave, & ne peut recouvrer sa liberté que par le secours de JESUS-CHRIST. Car tant que la grace du Sauveur ne délivre point le pecheur de l'esclavage du péché, il demeure,

1. Tim.  
2. 26.

comme dit saint Pierre , *esclave de celui qui l'a vaincu.*

La troisième sorte de servitude est celle de la loi, qui est proprement celle de ceux qui, comme les Juifs, en observent tous les préceptes & toutes les ceremonies, & qui sont irreprochables devant les hommes, mais qui ne font profession de cette regularité que par un motif de crainte servile, & de prétention aux biens de ce monde; c'est cette espèce de servitude que saint Paul considere en cet endroit, & l'oppose à la liberté des enfans de Dieu qui agissent par amour: Car c'est en quoi consiste la loi évangélique que l'Apôtre appelle *la loi par-faite & la loi de liberté*, en ce qu'elle donne le Saint-Esprit, qui fait faire avec plaisir ce qui est ordonné

2. Cor. 3.  
17.

par les préceptes; car, comme dit saint Paul: *Où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté.*

Or comme il y a trois sortes de servitude, on peut aussi distinguer trois sortes de liberté ou d'affranchissement de servitude; pour ce qui regarde la première servitude, par laquelle nous sommes assujettis aux nécessités fâcheuses que le péché de notre premier pere nous a causées dans le corps & dans l'esprit, & qui nous sont communes avec tous les autres hommes, & même avec les autres creatures, nous n'en serons parfaitement délivrés qu'à notre mort & au jugement dernier; car saint Paul nous apprend, *que toutes les creatures qui sont maintenant assujetties à la vanité, le sont avec esperance d'être délivrées de cet asservissement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des enfans de Dieu. Nous savons*, dit ce saint Apôtre, *que jusqu'à maintenant toutes les creatures soupirent, & sont comme dans le travail de l'enfantement, & non seule-*

ment elles, mais nous encore, qui possédons les prémisses de l'esprit, nous soupirons & nous gémissons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la redemption & la délivrance de nos corps. Ainsi quoique nous ayons dès ici-bas un commencement de liberté que nous avons reçu dans le Batême, nous ne laissons pas de soupirer encore dans l'attente de cette délivrance parfaite, où Dieu essuiera les larmes de ses serviteurs, & il n'y aura plus ni gémissement ni aucune douleur. C'est pour cela que les bons Chrétiens qui se voient exposés à tant de contradictions souffrent la vie avec patience, & reçoivent la mort avec joie.

La seconde servitude, qui nous rend misérablement esclaves du péché, peut cesser en cette vie par la grace de JESUS-CHRIST. Malheureux que je suis, dit notre Apôtre: Qui me délivrera de ce corps de mort, sujet à la mort & aux afflictions du péché? ce sera la grace de Dieu, qui arrête la convoitise en cette vie, & l'étouffe dans l'autre; mais si la convoitise vit dans les plus grands Saints, elle ne regne que dans les pécheurs qui obéissent à ses desirs déréglés. Que faut-il qu'ils fassent pour en être dégagés? Saint Gregoire nous l'apprend par ces paroles: Pour être, dit-il, parfaitement libre de cet état de servitude, il n'y a qu'à ne rien désirer en ce monde: car l'on porte le joug d'un dur esclavage, lorsque l'on souhaite la prospérité, & qu'on craint l'adversité: mais si l'on vient à secouer le joug de tous les desirs temporels, alors on commence à jouir dès cette vie d'une certaine liberté qui consiste à ne plus être pressé du désir d'une félicité terrestre, ni de la crainte de quelque malheur temporel. C'est du joug de cette servitude,

Greg.  
Moral.  
in J. b.  
div. 302  
cb. 124

„ dont le Sauveur voyoit les hommes du monde si  
 „ oppressés, lorsqu'il leur dit dans son Evangile : *Ve-*  
*nez à moi vous tous qui êtes fatigués, & qui êtes*  
*chargés, & je vous soulagerai, prenez mon joug sur*  
*vous, & apprenez de moi que je suis doux & hum-*  
*ble de cœur, & vous trouverez le repos de vos âmes.*

„ C'est en effet un joug très-rude & très-dur,  
 „ dit ce Pere, d'ambitionner les avantages de la  
 „ terre, de vouloir retenir les biens qui s'écoulent,  
 „ de ne s'appuyer que sur ce qui tombe, d'avoir une  
 „ ardente passion pour les choses passageres, & de  
 „ vouloir bien en même-temps passer avec ce qui se  
 „ passe & s'écoule sans cesse. Il est donc vrai de dire,  
 „ que celui-là est en liberté, qui ayant foulé aux pieds  
 „ tous les desirs de la terre, & s'étant déchargé du  
 „ fardeau de la convoitise des choses du monde, a  
 „ mis son ame en un état de repos & d'assurance.  
 „ Or les moyens de sortir de l'esclavage du péché  
 „ pour acquérir *ce repos & cette assurance* sont la  
 „ priere, l'exercice des bonnes œuvres, & les tra-  
 „ vaux de la pénitence.

La troisième espece d'esclavage qui ne regarde  
 pas tous les méchans & qui violent ouvertement la  
 loi de Dieu, mais seulement ceux qui se condui-  
 sent par l'esprit de la loi ancienne, trouve sa déli-  
 vrance dans l'esprit de charité qui leur manque,  
 ils demeureront toujourns esclaves, tant qu'ils crain-  
 dront Dieu comme un maître redoutable, & ne l'ai-  
 meront point comme des enfans aiment leur pere.

Rom. 8.

15.

*Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude,* dit notre  
 saint Apôtre, comme lorsque vous avez reçu la loi  
 sur le Mont Sinai, *mais vous avez reçu l'esprit d'a-*  
*dooption des enfans, par lequel nous crions : Abba,*  
*c'est-à-dire, mon pere.* Le caractère de la loi an-

cienne & de ceux qui suivent son esprit, c'est la crainte & la défiance; celui de la loi nouvelle & des enfans de Dieu, c'est l'amour & la confiance; c'est ce qui distingue la femme libre d'avec la servante, les Chrétiens d'avec les Juifs, & ceux qui leur ressemblent. L'Esprit de Dieu doit être le principe de toutes nos actions, & nous n'avons point de meilleure marque pour reconnoître si nous sommes à Dieu, que si dans toute notre conduite nous agissons par son Esprit; *car tous ceux qui sont possédés par l'Esprit de Dieu sont enfans de Dieu.* Rom. 8: 14.

¶. 29. jusqu'à la fin. *Et comme alors celui qui étoit né selon la chair persécutoit celui qui étoit né selon l'Esprit, il en arrive de même encore aujourd'hui, &c.*

Saint Paul nous apprend ici une chose dont il n'étoit point parlé dans toute l'écriture; sçavoir, Gen. 22: 10. qu'Ismael persécutoit Isaac: car l'écriture dit seulement que Sara ayant trouvé qu'Ismael se jouoit avec son fils Isaac, elle demanda à Abraham de chasser la mere & le fils, ce qui nous fait voir quel étoit ce jeu & comment on le doit expliquer; de même que celui dont il est parlé dans l'histoire des Rois qu'Abner proposa à Joab, que leurs jeunes soldats jouassent ensemble, *Ludant pueri*, 1. Reg: 2. 14. c'est-à-dire, qu'ils combattissent; car en effet l'offre d'Abner ayant été acceptée par Joab, & tous deux ayant choisi de leur armée des soldats pour se jouer, ils perirent tous dans ce jeu. Or la raison qu'Ismael avoit de persécuter Isaac, étoit qu'il voyoit qu'il seroit la cause pourquoi il ne posséderoit point l'héritage de son pere Abraham, ç'a été le même sujet qui a fait que les Juifs ont persécuté les Chrétiens; la jalousie qu'ils ont eu contre eux à cause des grandes bénédictions qu'il leur fai-

soit, les préférant à eux, les a rendus irreconciliables. Cette guerre n'est pas seulement commune entre les Juifs & les Chrétiens, mais aussi entre les bons & les méchants; elle a commencé dès la naissance du monde, & continuera jusqu'à la fin des

2. Tim. 3. 12. *Tous ceux, dit saint Paul, qui veulent vivre avec piété en JESUS-CHRIST seront persécutés.* Comme il y aura toujours des méchants dans le monde, les bons en seront toujours persécutés.

Abel dès le commencement fut tué par son frere, & tous les autres justes qui vivoient de la foi dans la loi ancienne ont été traités de même, *les uns ont*

Heb. 11. 35. 36. 37. 18. *été cruellement tourmentés; les autres ont souffert les moqueries & les fouets, les chaînes & les prisons. Ils ont été lapidés, ils ont été scités, ils ont été éprouvés en toute maniere, étant abandonnés, affligés, persécutés, eux dont le monde n'étoit pas digne, parcequ'ils faisoient profession de vivre dans la vraie piété.*

Il en est de même dans l'Eglise depuis la venue de JESUS-CHRIST, lui-même qui a été en butte

Luc. 2. 34. 11. br. 11. 3. *à la contradiction des hommes, a souffert cette contradiction de la part des pecheurs qui se sont élevés contre lui, comme le dit saint Paul; il a été dans tout le temps de sa prédication comme un but, contre lequel ses ennemis ont lancé tous les traits de leur fureur, quasi signum ad sagittam, jusqu'à ce qu'enfin ils l'ont fait crucifier.* Les Apôtres & les premiers Chrétiens ont reçu les mêmes traitemens de la part des Juifs & des incredules; & un nombre infini de Martyrs & de Confesseurs ont souffert avec un courage invincible les tourmens & la mort pour la veritable Religion, & pour la pureté de l'Evangile; & si l'on demande d'où vient que les bons sont maltraités par les méchants, le Sage nous en découvre

Thren. 3. 12.

découvre

découvrir la cause, en faisant parler les méchants de la sorte : *Faisons tomber le juste dans nos pièges*, <sup>Sap. 24</sup> *parcequ'il nous est incommode, qu'il est contraire à* <sup>11.</sup> *notre maniere de vie, qu'il nous reproche les violemment de la loi, & qu'il nous deshonore en décriant les fautes de notre conduite. Sa seule vûe nous est insupportable, parceque sa vie n'est point semblable à celle des autres, & qu'il suit une conduite toute différente : il nous considère comme des gens qui ne s'occupent qu'à des niaiseries, & il s'abstient de notre maniere de vie comme d'une chose impure. C'est-là ce qui est cause que les gens - de - bien de tout temps ont été à charge aux méchants ; la difference de leurs sentimens & de leur vie ne permet pas qu'ils puissent jamais s'accorder ensemble, s'ils le font quelquefois, ce n'est qu'en apparence & pour des interêts humains, étant au fonds du cœur irreconciliables. Ainsi les Galates avoient grand tort de vouloir accorder deux choses aussi opposées & inalliables qu'est la loi avec la foi, & les mettre en même rang, comme si l'enfant de la servante pouvoit subsister avec le fils de la femme libre, & avoir part à l'heritage avec lui.*



## CHAPITRE V.

1. **S**Tate, & nolite  
iterum iugo ser-  
vutis contineri.

1. **T**Enez-vous-en là, &  
ne vous mettez point  
sous le joug d'une nouvelle  
servitude //.

2. Ecce ego Paulus

2. Car je vous dis, moi

¶. 1. expl. de la loi de Moïse.

*Tome III*

I

AR. 15. Paul, que si vous vous faites circoncire, JESUS-CHRIST ne vous servira de rien.

3. Et de plus, je declare à tout homme qui se fera circoncire //, qu'il est obligé de garder toute la loi.

4. Vous qui voulez être justifiés par la loi, vous n'avez plus de part à JESUS-CHRIST //, vous êtes déchus de la grace.

5. Mais pour nous, c'est en vertu de la foi que nous espérons recevoir du Saint-Esprit la justice //.

6. Car en JESUS-CHRIST ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien; mais la foi qui est animée de la charité //.

7. Vous couriez si-bien //: qui vous a arrêté pour vous empêcher d'obeir à la vérité ?

8. Ce sentiment dont vous vous êtes laissé persuader, ne vient pas de celui qui vous a appelés //.

dico vobis : quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit.

3. Testificor autem rursus omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ legis faciendæ.

4. Evacuati estis à Christo, qui in lege justificamini, à gratia excidistis.

5. Nos enim spiritu ex fide. spem justitiæ expectamus.

6. Nam in Christo Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium : sed fides, quæ per charitatem operatur.

7. Currebatis benè : quis vos impedivit veritati non obedire ?

8. Persuasio hæc non est ex eo, qui vocat vos.

ψ. 3. expl. le croyant nécessaire pour le salut.

ψ. 4. expl. car l'un est opposé à l'autre.

ψ. 5. lestr. Nous attendons en esprit par la foi l'espérance de la justice : la récompense de la justice

selon quelques-uns. Antr. la justice par l'esprit de la foi.

ψ. 6. antr. agissante par la charité.

ψ. 7. expl. dans la voie de Dieu.

ψ. 8. expl. de Dieu.

9. Modicum fermentum totam massam corrumpit.

10. Ego confido in vobis in Domino, quod nihil aliud sapietis : qui autem conturbat vos, portabit iudicium, quicumque est ille.

11. Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico, quid adhuc persecutionem patior ? Ergo evacuatum est scandalum crucis.

12. Utinam & abscindantur qui vos conturbant.

13. Vos enim in libertatem vocati estis, fratres : tantum ne libertatem in occasionem deris carnis ; sed per charitatem Spiritus servite invicem.

14. Omnis enim lex in uno sermone impletur : Diliges proximum tuum sicut teipsum.

15. Quod si invicem morderis, & comedi-

9. Un peu de levain aigrit toute la pâte. 1. Cor. 5. 6.

10. J'espère de la bonté du Seigneur, que vous n'aurez point à l'avenir d'autres sentimens *que les miens* ; mais celui qui vous trouble en portera la peine, quel qu'il soit.

11. Et pour moi, mes freres, si je prêche encore la Circoncision, pourquoi est-ce que je souffre tant de persecutions ? Le scandale de la croix est donc aneanti.

12. Plût à Dieu que ceux qui vous troublent //, fussent non seulement circoncis, mais plus que circoncis //.

13. Car vous êtes appelés, mes freres, à un état de liberté : ayez soin seulement que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair ; mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité spirituelle.

14. Car toute la loi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.

15. Que si vous vous morderz & vous devorez les uns

Levit. 19.  
18.  
Matth.  
21. 39.  
Rom. 13.  
8.

\* 12. *autr.* soient même retranchés du milieu de vous. *Ibid.* selon quelques - uns, il parle de l'excommunication.

les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres. *tis, videte ne ab invicem consumamini.*

† 14. Dim.  
après la  
Pentec.  
1. Petr.  
2. 11.

16. Je vous le dis donc : † Conduisez-vous selon l'Esprit, & vous n'accomplirez point // les desirs de la chair.

16. Dico autem: Spiritu ambulate, & desideria carnis non perficietis.

17. Car la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit, & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair; & ils sont opposés l'un à l'autre: de sorte que vous ne faites pas les choses que vous voudriez.

17. Caro enim concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem; hæc enim sibi invicem adversantur: ut non quæcunque vultis, illa faciatis.

18. Que si vous êtes poussés par l'Esprit, vous n'êtes point sous la loi.

18. Quòd si spiritu ducimini, non estis sub lege.

19. Or il est aisé de connaître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution,

19. Manifesta sunt autem opera carnis: quæ sunt fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria,

20. l'idolatrie, les empoisonnemens, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les heresies,

20. idolorum servitus, veneficia, inimicitia, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ,

21. les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches; & autres choses

21. invidia, homicidia, ebrietates, comestiones, & his si-

† 16. *Grec.* n'accomplissant point. | pousse la concupiscence. *Ibid. Grec.* l'adultère.

† 19. *expl.* les œuvres où nous

milia, quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.

semblables, dont je vous declare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes, ne seront point héritiers du royaume de Dieu.

22. Fructus autem spiritus est charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas,

22. Les fruits de l'esprit au-contraire, sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la persévérance //

23. mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. Adversus hujusmodi non est lex.

23. la douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté. Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte.

24. Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis.

24. Or ceux qui sont à JESUS-CHRIST, ont crucifié leur chair avec les passions & les desirs déreglés ¶.

25. Si spiritu vivimus, spiritu & ambulamus.

25. † Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous // aussi par l'Esprit.

† 15. Dimanche après la Pentec.

26. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes.

26. Ne nous laissons point aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, & étant envieux les uns des autres.

¶. 22. lestr. la longanimité.  
¶. 25. lestr. marchons.





## S E N S L I T T E R A L .

¶. 1. *Tenez-vous-en là , & ne vous mettez point sous le joug d'une nouvelle servitude.*

*Tenez-vous-en là.* C'est la conclusion de l'allo-gorie rapportée à la fin du chapitre précédent. Le sens : Puisque vous êtes enfans de la femme libre , tenez-vous-en à la part qui convient au fils & aux enfans libres à qui l'heritage appartient, & qui doit jouir de l'effet des promesses.

*Et ne vous mettez point sous le joug d'une nouvelle servitude* , comme les Juifs , qui étoient par l'esprit de crainte sous le joug de la loi & de ses ceremonies ; de sorte qu'en se soumettant aux observations legales , c'étoit rentrer dans la servitude , comme ils étoient auparavant.

¶. 2. *Car je vous dis , moi Paul , que si vous vous faites circoncire , JESUS-CHRIST ne vous servira de rien.*

*Car je vous dis , moi Paul* , qui vous parle , qui suis Apôtre de JESUS-CHRIST , & qui ne puis par conséquent vous tromper , comme font ces faux-apôtres & ces Juifs travestis ; *que si vous vous faites circoncire* , croyant , comme les faux-docteurs , que la Circoncision est nécessaire à salut , & qu'elle fait une partie de la vraie justice :

JESUS-CHRIST *ne vous servira de rien* ; parcequ'en cherchant d'être justifiés par la Circoncision , c'est rechercher la justice par les œuvres de la loi , c'est-à-dire , par les merites propres ; ce qui est entierement opposé à la justice de la foi en JESUS-

CHRIST, puisqu'elle est toute fondée sur sa grace, & nullement sur les propres merites de l'homme; au-contraire c'est elle qui fait que l'homme produit de bonnes œuvres. Or cette menace de l'Apôtre regarde particulièrement les Gentils.

¶ 3. *Et de plus, je declare à tout homme qui se fera circoncire, qu'il est obligé de garder toute la loi.*

*Et de plus, je declare à tout homme qui se fera circoncire*, par le principe de l'obligation d'observer la loi, & que la Religion de JESUS-CHRIST ne l'a point délivré, ni dispensé de s'assujettir à son joug: *qu'il est obligé de garder toute la loi*; puisque le précepte de la Circoncision, n'oblige pas plus que les autres de la loi: & partant tout homme qui se croit obligé à la Circoncision en vertu de la loi, est obligé à tous les autres préceptes, tant qu'il est dans cette creance: outre que la Circoncision étant la propre marque du Judaïsme, c'est s'obliger à toute la loi, comme les Juifs, dès-lors qu'on se fait circoncire: de même que ceux qui prennent des lettres de naturalité, s'obligent à toutes les loix du Royaume où ils sont naturalisés. Il en faut pourtant excepter ceux qui ne reçoivent la Circoncision, que pour éviter le scandale des foibles, puisqu'ils font assez voir qu'ils ne la prennent pas comme une marque du Judaïsme, mais comme une chose purement indifferente & de nulle valeur, & qu'ils la tolerent plutôt qu'ils ne l'approuvent. L'Apôtre se sert de ce raisonnement contre les faux-docteurs, parcequ'encore qu'ils fussent circoncis, ils ne gardoient pas eux-mêmes la loi, mais se contentoient d'en observer quelques préceptes les plus faciles, ne s'étant même fait circoncire que pour

éviter la persécution des Juifs, & pour n'être pas recherchés en vertu des édits des Empereurs, qui défendoient la profession de la Religion chrétienne,

Gal. 6.  
12.

*Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantum ut crucis Christi persecutionem non patiantur.* Et en second lieu, pour avertir les Galates de l'obligation qu'ils s'imposoient en se faisant circoncire, qui étoit d'observer de point en point toute la loi de Moïse; ce qui leur étoit impossible, & par conséquent attiroient visiblement sur eux-mêmes la malediction prononcée contre tous ceux qui font profession de la loi, & qui n'en observent pas tous les préceptes,

*¶ 4. Vous qui voulez être justifiés par la loi, vous n'avez plus de part à JESUS-CHRIST, vous êtes déchus de la grace.*

*Vous qui voulez être justifiés par la loi, c'est-à-dire, qui considerez la loi comme nécessaire pour obtenir la justice; vous n'avez plus de part à JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, vous ne devez plus attendre aucune influence de son Esprit sur vous, puisque le moyen que vous recherchez pour être justifiés, est directement opposé à celui de la foi, qui est incompatible avec les œuvres de la loi, parcequ'elles ne sont fondées que sur le propre mérite,*

*Vous êtes déchus de la grace où vous étiez, quand vous vous êtes convertis, & hors d'esperance d'y être jamais rétablis, si vous ne changez de sentiment,*

*¶ 5. Mais pour nous, c'est en vertu de la foi que nous espérons recevoir du Saint-Esprit la justice.*

*Mais pour nous. C'est la preuve du verset précédent. Le sens est: Il est bien visible que vous n'avez plus de part à JESUS-CHRIST, & que vous*

êtes déchûs de la grace ; puisque nous qui faisons profession de la pureté du Christianisme , nous avons une creance toute différente de celle de vos faux-docteurs & de la vôtre ; car au-lieu de chercher notre justice dans l'observation de la loi , & des ceremonies exterieures & charnelles , nous n'attendons la récompense éternelle de notre justice , que par le moyen de la foi ,

*C'est en vertu de la foi que nous esperons recevoir du Saint-Esprit la justice. Let. Les promesses de la justice, c'est-à-dire, la beatitude éternelle, qui sera le fruit qu'attendent ceux en qui la foi de JESUS-CHRIST aura produit des œuvres de justice.*

¶. 6. *Car en JESUS-CHRIST, ni la Circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien ; mais la foi qui est animée de la charité.*

*Car en JESUS-CHRIST, ni la Circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien ; c'est-à-dire : dans la Religion chrétienne, qui est toute interieure & spirituelle, ces marques & ces differences exterieures de circoncis & d'incirconcis ne sont de nulle consideration, & ne peuvent produire aucun effet utile. Saint Paul joint ici la Circoncision & l'incirconcision, pour montrer qu'il n'y a plus de préférence de l'une à l'autre.*

*Mais la foi ; elle comprend aussi l'esperance en cet endroit ; de sorte que le sens de l'Apôtre est , que dans le Christianisme il n'y a rien de plus considerable que ces vertus, & que tout s'y doit rapporter, comme à l'unique perfection de la Religion.*

*Qui est animée de la charité, c'est-à-dire, que sans la charité la foi est inutile & morte, & qu'elle ne nous unit à Dieu, & ne nous rend capables de*

la vraie justice & de la grace, que par la charité. C'est de cette foi que l'Apôtre dit que nous sommes justifiés, & non pas, comme le prétendent les hérétiques, de la foi qui précède la charité; puisque cette foi ne peut entrer dans la justification, que comme un fondement éloigné, & non pas comme la cause formelle de la justification, rien ne nous pouvant unir à Dieu que la charité seule. Voyez Jac. 2. 17. 26. Jean. 15. 4. 5. Ce verset est la preuve du précédent.

• 7. *Vous couriez si-bien : qui vous a arrêtés pour vous empêcher d'obéir à la vérité ?*

*Vous couriez si-bien*, c'est-à-dire : Vous alliez à grands pas dans le chemin de la vraie foi, & vers le but de votre vocation celeste. Voyez Phil. 3. 14. L'Apôtre se sert du mot de *courir*, pour montrer que la vie chrétienne est dans une action perpétuelle, & qu'il est besoin de s'y employer de toutes ses forces & avec grande vigilance. Voyez Rom. 9. 16. 1. Cor. 9. 24. 25. 26. 2. Tim. 4. 7. Hebr. 12. 1.

• *Qui vous a arrêtés ?* C'est-à-dire : Quelle raison nouvelle avez-vous eue de vous détourner de votre course ? Ou quels sont les motifs de ces nouveaux docteurs, qui tâchent de vous détourner de la doctrine que je vous avois annoncée : & que vous aviez embrassée avec tant de zèle ? Ce n'est pas par interrogation que l'Apôtre fait cette demande, puisqu'il n'ignore pas les auteurs de ce desordre ; mais c'est plutôt par indignation contr'eux, comme s'ils ne valoient pas la peine d'être nommés ; & pour faire voir tacitement aux Galates le tort qu'ils avoient, d'avoir plutôt écouté cette sorte de gens qui les séduisoient, que lui qui étoit leur Apôtre, & reconnu pour tel dans toute l'Eglise,

*Pour vous empêcher d'obeir à la verité, comme vous faisiez auparavant, & d'acquiescer aux remontrances que je vous fais pour vous ramener à la verité que je vous ai prêchée, & que vous avez embrassée.*

¶ 8. *Ce sentiment dont vous vous êtes laissé persuader, ne vient pas de celui qui vous a appellés.*

*Ce sentiment, &c. que vous avez des ceremonies légales, dont on vous a fait voir la necessité, ne vient pas de celui qui vous a appellés à la foi, puisque la foi & la loi sont incompatibles, & que Dieu seroit contraire à lui-même.*

¶ 9. *Un peu de levain aigrit toute la pâte.*

*Un peu de levain, &c. c'est-à-dire, de mauvaise doctrine, est capable de corrompre toute la foi du Chrétien, puisqu'elle est incompatible avec la moindre fausseté. Voyez Matth. 16. 12. & qu'une seule erreur est capable d'infecter dans la suite tous les bons sentimens. Autr. Un petit nombre d'heretiques est capable de pervertir toute l'Eglise. Ne souffrez donc pas davantage auprès de vous ces nouveaux docteurs, puisqu'en quelque petit nombre qu'ils se trouvent, ils sont capables de perdre toute votre Eglise. Considérez le danger où vous vous mettez, en écoutant cette nouvelle doctrine des ceremonies legales; & rejetez-la, non seulement parcequ'elle est fausse en elle-même, mais parcequ'elle est capable de corrompre toute votre foi, & tout le reste de vos bons sentimens, par la fausseté. Voyez 1. Cor. 15. 33.*

¶ 10. *J'espere de la bonté du Seigneur, que vous n'aurez point à l'avenir d'autres sentimens que les miens; mais celui qui vous trouble en portera la peine, quel qu'il soit.*

*J'espere de la bonté du Seigneur, c'est-à-dire, de sa grace, que vous n'aurez point d'autres sentimens touchant la liberté de l'Évangile, & que vous n'en aurez point d'opposés à ceux que je vous marque par cette lettre. Aurr. J'espere qu'encore que quelques-uns de vous aient eu trop de credulité pour les sentimens de ces faux-docteurs, le corps de votre Eglise demeurera ferme dans ceux que je lui ai enseignés touchant la liberté évangélique.*

*Mais celui qui vous trouble en portera la peine, c'est-à-dire : Les auteurs des troubles qui se sont excités parmi vous, ne laisseront pas d'en recevoir un rigoureux châtiement, puisqu'il n'a pas tenu à eux de vous pervertir entierement.*

*Quel qu'il soit, parceque Dieu n'a pas d'égard à la qualité des personnes. Voyez Gal. 2. 6. L'Apôtre usé de cette expression, pour montrer qu'il ne veut pas nommer les auteurs de ces desordres, afin de leur donner plus d'occasion de revenir de leurs égaremens,*

*ψ. 11. Et pour moi, mes freres, si je prêche encore la Circoncision, pourquoi est-ce que je souffre tant de persecutions ? Le scandale de la croix est donc ancanti,*

*Et pour moi, mes freres, si je prêche encore la Circoncision, &c. c'est-à-dire : S'il m'est permis de prêcher encore la nécessité de la Circoncision & des ceremonies legales, j'ai grand tort de souffrir tant de persecutions, puisque je m'en puis délivrer aisément, en prêchant qu'elle est nécessaire. Aurr. S'il étoit vrai, comme l'ont voulu vous persuader les auteurs de vos troubles, que je prêche encore la nécessité de la Circoncision & des ceremonies le-*

gales, pourquoi serois-je persecuté par les Juifs, comme apostat de la loi, & comme l'ennemi capital de leur Religion & de leurs ceremonies? Voyez Act. 21. 21.

*Le scandale de la croix est donc anéanti.* C'est pour montrer que les Juifs ne le persecuteroient pas, s'il enseignoit la nécessité de la Circoncision, parcequ'il ôteroit par sa prédication l'unique obstacle qui empêchoit la plupart des Juifs de croire en JESUS-CHRIST crucifié, étant certain que ce qui les rebutoit davantage, étoit que le mystere de la croix abolissoit la nécessité de la loi de Moïse; & que JESUS-CHRIST avoit comme attaché cette loi à la croix avec lui pour l'y faire mourir. Voyez Coloss. 2. 14.

ψ. 12. *Plût à Dieu que ceux qui vous troublent, fussent non seulement circoncis, mais plus que circoncis.*

*Plût à Dieu que ceux qui vous troublent, &c.* L'Apôtre fait ici une allusion de la Circoncision corporelle à la Circoncision spirituelle, c'est-à-dire, à la séparation qui se fait par le glaive de l'Eglise, lorsqu'elle retranche un de ses mauvais membres pour conserver la sainteté de son corps. Le sens est: Il seroit à souhaiter que ces faux-docteurs, qui soutiennent si opiniâtrément la nécessité de la Circoncision, se séparassent en effet eux-mêmes de l'Eglise, ou qu'ils en fussent retranchés par elle, de crainte que le levain de leur doctrine ne porte la corruption dans toutes les parties de l'Eglise. Ceci a rapport au verset 9. Il y a apparence que ceux dont parle saint Paul, étoient des principaux ministres de l'Eglise, puisqu'il n'ose pas lui-même procéder tout-d'un-coup à l'excommunication, bien

qu'il le juge nécessaire ; peut-être de crainte d'un plus grand schisme dans l'Eglise.

¶. 13. *Car vous êtes appelés, mes freres, à un état de liberté : ayez soin seulement que cette liberté ne vous servent pas d'occasion pour vivre selon la chair ; mais assurez-vous les uns aux autres par une charité spirituelle.*

*Car vous êtes appelés, mes freres.* C'est la raison du souhait que fait l'Apôtre au verset précédent, que ces faux-docteurs soient séparés du corps de l'Eglise, afin qu'ils laissent les Galates dans la liberté & dans l'exemption des observations legales qui leur a été acquise & donnée par l'Evangile.

*A un état de liberté, &c.* c'est-à-dire, exempt du joug de la loi Mosaique, qui est la crainte servile, & par consequent de la servitude du peché, qui est inséparable de la crainte servile.

*Mais assurez-vous les uns aux autres, c'est-à-dire :* Quoique vous soyez libres par l'exemption de toutes ces observations legales, cette liberté ne vous dispense pas des devoirs de la charité : mais au-contraire, elle vous oblige d'autant plus de vous servir les uns les autres, en vous secourant charitablement dans tous les besoins, ne faisant pas même de difficulté de renoncer à l'usage de la liberté que l'Evangile vous donne pour ne point scandaliser les infirmes, & pour procurer leur salut. Voyez Rom. 14. 13. 1. Cor. 6. 12. & 8. 9.

*Par une charité spirituelle,* qui est votre unique loi sous l'Evangile. L'Apôtre oppose ici la charité à la crainte servile de la loi ; comme s'il disoit : Quoique vous soyez délivrés de la crainte servile de la loi, vous ne l'êtes pas du joug agreable de la charité.

¶. 14. *Car toute la loi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.*

*Car.* Le sens est : Sous l'Évangile , il n'y a point d'autre loi que la charité ; & il suffit d'accomplir ce seul précepte , pour accomplir *toute la loi* , sans qu'il soit besoin de pratiquer les observations légales pour y satisfaire. L'Apôtre dit ceci , pour montrer que les Chrétiens sont appelés à un état de vraie liberté ; & pour confirmer l'exhortation qu'il vient de faire aux Galates , de se servir les uns les autres par la charité ; comme s'il leur disoit : Qu'ils se doivent d'autant plus volontiers porter à cette vertu de charité , qu'en la pratiquant toute seule ils observent toute la loi. Voyez Rom. 13. 8. & 9. Puisqu'on ne peut pas avoir la charité pour le prochain , qu'on ne l'ait premièrement pour Dieu , qui doit être la fin dernière de l'amour du prochain.

*Est renfermée dans ce seul précepte* , c'est-à-dire , dans le précepte appelé *Parole* , à cause de sa brièveté , de même que les dix préceptes de la loi se nomment *Decalogue* , pour la même raison. Il semble qu'il veuille tacitement opposer la loi Évangélique à la loi Mosaique , & en faire comprendre la différence.

*Vous aimerez votre prochain.* Ce précepte , sous la loi & selon l'intelligence commune des observateurs de la lettre , ne s'étendoit que sur les Juifs ; & ne s'observoit que par un motif charnel & par intérêt : mais entendu selon l'esprit de l'Évangile , & au sens de l'Apôtre , il regardoit tous les hommes indifféremment , & s'observoit en vûe de leur propre bien & pour Dieu , qui est la fin & le terme de cet amour , comme il en est le principe.

*Comme vous-même, c'est-à-dire, de la même manière que vous vous aimez vous-même, en souhaitant & en procurant au prochain tous les avantages corporels & spirituels que vous desireriez qu'il vous rendit, & avec le même empressement & le même zèle que vous le feriez pour vous-même.*

*v. 15. Que si vous vous mordez & vous devorez les uns les autres, prenez-garde que vous ne vous consumiez les uns les autres.*

*Que si vous vous mordez, par des paroles contentieuses & par des médisances, au sujet des ceremonies legales, que les uns approuvent, & que les autres rejettent. Voyez Rom. 14. 1. 1. Tim. 1. 4. & 6. 4. 5.*

*Et vous devorez les uns les autres, en tâchant de vous nuire par des calomnies, & même par des actions.*

*Prenez-garde que vous ne vous consumiez, c'est-à-dire, que votre Eglise & votre société, ne viennent enfin à se ruiner par la division, comme elle s'étoit établie par la charité; & qu'ensuite chacun de vous en particulier n'en souffre la perte de son salut, puisqu'il ne le peut obtenir sans la charité.*

*Les uns les autres, non seulement ceux qui tiennent pour les ceremonies Judaiques, mais même ceux qui tiennent pour la liberté Evangelique; parcequ'encore qu'ils soutiennent la bonne doctrine, ce n'est pas par les contestations qu'ils doivent la maintenir.*

*v. 16. Je vous le dis donc : Conduisez-vous selon l'esprit, & vous n'accomplirez point les desirs de la chair.*

*Je vous le dis donc : Ne vous attachez pas aux observations*

observations legales à la lettre de la loi de Moïse, & qui n'est capable que d'enflammer en vous la convoitise & le desir du peché. Voyez Rom. 7. 8.

Mais *conduisez-vous selon l'esprit*, c'est-à-dire : Reglez toutes vos actions & tous vos mouvemens par la conduite & par l'inspiration de l'Esprit de Dieu ; & gouvernez votre Eglise selon la forme qu'il en a lui-même prescrite dans l'Evangile.

*Et vous n'accomplirez point les desirs de la chair.* Tels que sont les pechés dont il fait mention au verset précédent, & ceux qu'il va exprimer dans les versets suivans. Il les appelle desirs de la chair, c'est-à-dire, mouvemens de la nature corrompue par le peché, qui s'appelle *chair* dans l'Ecriture.

¶ 17. *Car la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit, & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair, & ils sont opposés l'un à l'autre; de sorte que vous ne faites pas les choses que vous voudriez.*

*Car la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit &c.* L'Apôtre rend raison de ce qu'il a dit, qu'en se conduisant selon l'esprit on n'accomplit point les desirs de la chair : parceque la chair tend toujours vers les choses inferieures, c'est-à-dire, au bien particulier & delectable ; & l'Esprit de Dieu au contraire, comme étant la souveraine raison, tend vers les choses honnêtes, justes & raisonnables ; & cette contrariété telle qu'est celle du chaud & du froid, fait qu'ils se combattent, & tendent à la destruction l'un de l'autre.

*De sorte que vous ne faites pas*, c'est-à-dire, afin que vous n'accomplissiez pas les desirs déreglés que la chair & la nature corrompue vous inspire : ce qui fait voir que nous ne pouvons surmonter ces mouvemens que par la seule inspira-

tion du Saint-Esprit, qui empêche l'effet & l'exécution de ces mouvemens.

*Les choses que vous voudriez, non pas de propos délibéré, & d'une pleine volonté, mais d'une volonté foible & infirme, & selon les desirs de la chair, dont les mouvemens sont toujours volontaires, parcequ'ils ne sont pas contrains, & qu'ils procedent de la liberté de notre nature. Aur. Le bien que vous souhaiteriez de faire n'ayant pas encore en vous une volonté assez fortifiée, assez efficace pour surmonter & vaincre les desirs de la chair, contraires à ceux de l'esprit. Non enim quod volo bonum, hoc facio.*

Rom. 7.  
29.

¶ 18. *Que si vous êtes poussés par l'Esprit, vous n'êtes point sous la loi.*

Rom. 8.  
14.

*Que si vous êtes poussés par l'Esprit, & par conséquent enfans de Dieu, jouissant de vos droits comme des enfans raisonnables, qui ne se conduisent plus par la crainte. Quicumque enim spiritus Dei aguntur, ii sunt filii Dei.*

*Vous n'êtes point sous la loi, c'est-à-dire, obligés aux ceremonies legales, qui commande, sous de très-grièves peines, l'observation de ses préceptes; non pas que les fidelles soient dispensés d'observer les choses qu'elle ordonne, mais ils le font volontairement & sans contrainte; ce qui fait qu'ils sont au-dessus de la loi, & qu'ils n'en ont nullement besoin. L'Apôtre parle ici de la loi entant qu'elle comprend les menaces & les promesses de récompense, & non pas comme une simple regle de bien vivre, puisqu'elle est éternelle & indispensable.*

¶ 19. *Or il est aisé de connoître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution.*

Or. Ceci est dit pour confirmer, que les fidelles n'ont plus besoin de la loi, & peut-être en même-temps pour reprendre tacitement par occasion les Galates, de ce qu'ils tomboient dans plusieurs de ces desordres dont il fait mention, quoiqu'ils se montrassent fort zelés pour la loi.

*Il est aisé de connoître les œuvres de la chair, c'est-à-dire, de la nature corrompue & de la convoitise, qui tire sa premiere origine de la chair par la generation, qui s'entretient par les sens, & qui nous porte à l'amour des choses sensibles: soit que ces œuvres s'accomplissent par le ministère du corps, ou par l'esprit seul.*

*Qui sont la fornication. Grec. l'adultere, &c.* L'Apôtre comprend dans ce verset & les deux suivans, entre les œuvres de la chair, non seulement les pechés extérieurs qui se font par l'entremise du corps & des sens, mais encore les pechés intérieurs & spirituels, c'est-à-dire, de pensées & de cœur.

¶. 20. *L'idolatrie, les empoisonnemens, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les heresies.*

¶. 21. *Les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches & autres choses semblables, dont je vous declare, comme je l'ai déjà dit; que ceux qui commettent ces crimes ne seront point heritiers du royaume de Dieu.*

*L'idolatrie. . . . Les envies, &c.* Ceci montre que les Galates se laissoient aller à ces vices, puisqu'il est dit que Saint Paul a tant de soin de leur prédire le mal qui leur en arriveroit.

¶. 22. *Les fruits de l'esprit, au-contraire, sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la perseverance.*

*Les fruits de l'esprit.* L'Apôtre n'a pas dit au verset 19. Les fruits de la chair, comme il dit ici les fruits de l'esprit; pour montrer par cette différence la sterilité des mauvaises œuvres, & la fécondité des bonnes, qui produisent enfin la vie éternelle.

*Sont la charité, la joie, la paix, &c.* c'est-à-dire, un esprit docile, tranquille, qui nous fait vivre en paix avec le prochain.

✓. 23. *La douceur, la foi, la modestie, la conscience, la chasteté. Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte.*

*La douceur, &c.* L'idée de l'Apôtre est de montrer, comme il a déjà fait, que les fidèles n'ont pas besoin de loi, attendu que sans loi, l'Esprit de Dieu, qui les inspire & qui les éclaire, produit en eux toutes les vertus nécessaires pour rendre leur vie sainte & pieuse.

*Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte, c'est-à-dire, les personnes qui vivent de cette sorte, n'ont pas besoin de loi pour reprimer leurs vices; & partant il ne faut point obliger les fidèles à la nécessité d'observer celle de Moïse.*

✓. 24. *Or ceux qui sont à JESUS-CHRIST, ont crucifié leur chair avec ses passions & ses desirs déréglés.*

*Or ceux qui sont à JESUS-CHRIST, &c.*

L'Apôtre fait voir comment la loi n'est pas nécessaire à ceux qui vivent de la manière qu'il vient d'exprimer, parcequ'ils font eux-mêmes par la foi en JESUS-CHRIST, plus que ne pourroit faire la loi; car au-lieu que la loi en voulant reprimer la convoitise, ne l'a fait qu'augmenter, & ne peut au-plus en empêcher que l'action extérieure. *Passiones peccatorum que per legem erant, operabantur in*

*membra nostris* ; Eux au-contre par la foi en JESUS-CHRIST crucifient leur chair, c'est-à-dire, mortifient tellement leur cupidité, qu'ils en repriment les violens efforts, signifiés par le mot de passions ; & en empêchent les effets volontaires, signifiés par le mot de convoitise. Voyez Gal. 2. 19. 20. De sorte que la loi leur est entièrement inutile.

¶ 25. *Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous aussi par l'Esprit.*

*Si nous vivons par l'Esprit, &c.* c'est-à-dire : Si nous sommes véritablement regenerés de l'Esprit de Dieu, & si nous vivons d'une vie nouvelle & spirituelle, telle que je la viens de décrire, montrons-le par les effets ; que nos actions exterieures soient le témoignage de notre interieur : & ainsi vivons exterieurement d'une maniere qui n'ait rien de charnel, soit dans le service que nous rendons à Dieu, n'y mêlant point les ceremonies legales ; soit dans notre conversation ordinaire, faisant en sorte qu'il n'y ait rien de contraire à l'esprit du Christianisme.

¶ 26. *Ne nous laissons point aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, & étant envieux les uns des autres.*

*Ne nous laissons, &c.* c'est-à-dire : Mais sur toutes choses évitons la vaine gloire, qui nous porte à nous provoquer les uns les autres à la dispute, par le seul desir de l'emporter, & à nous chagriner de gayeté de cœur pour soutenir notre parti ; ce qui excite en nous l'envie & la jalousie contre ceux qui par leur éloquence & par leur doctrine, l'emportent sur nous. L'Apôtre a égard aux contestations qui étoient pour lors frequentes entre les



SENS SPIRITUEL.

v. 1. jusqu'au 9. *Tenez-vous-en là, & ne vous mettez point sous le joug d'une nouvelle servitude, &c.*

Depuis que le premier homme a abandonné le souverain bien qui faisoit tout son bonheur, en se laissant persuader de prendre, pour se rendre heureux, un moyen qui fût de son choix; ses descendants sont devenus si foibles, qu'ils quittent souvent des avantages réels & solides, pour choisir des biens apparens qui les flattent, mais qui les trompent & les séduisent, semblables au chien de la fable, qui, voyant dans l'eau l'ombre d'un morceau de chair qu'il tenoit à la gueule, quitta ce qu'il avoit de solide pour n'en prendre que la vaine apparence. C'est à-peu-près ce qui arrivoit aux Galates, qui après avoir reçu l'Évangile, qui les mettoit dans une parfaite liberté, se remettoient sous le joug d'une servitude, qui leur faisoit perdre tous les avantages que JESUS-CHRIST donne à ceux qu'il a rachetés de la malediction de la loi: *Si vous vous faites circoncire, leur dit l'Apôtre, JESUS-CHRIST ne vous servira de rien.* Car celui qui a recours à la loi perd la grace, & ne peut faire son salut, ne pouvant éviter d'être puni du dernier supplice, tandis qu'il est attaché à la loi & qu'il en croit l'observation nécessaire pour être sauvé.

N'est-ce pas là l'illusion dans laquelle sont un

grand nombre de gens dans le Christianisme , qui prétendant allier la vertu avec le vice , & placer l'arche avec Dagon , s'imaginent pouvoir ou effacer leurs pechés par quelques pratiques de pieté exterieures , ou en exerçant quelques œuvres de charité acquerir le droit de se conserver dans l'habitude de leurs dereglemens ou de leurs injustices ? N'est-ce pas l'erreur de ceux qui ayant des biens mal acquis , croient être en sûreté de conscience en faisant quelques aumônes d'une partie de ces mêmes biens , ou quelques presens aux Eglises ou aux Monasteres ? Ou de ceux pareillement qui faisant part de leur bien aux pauvres , s'imaginent pouvoir vivre impunément dans le luxe , dans la bonnehore , & dans la jouissance des autres plaisirs illicités ? Vivre de la sorte , & tenir cette conduite , c'est , disent les Peres , donner son bien à Dieu , & son ame au diable.

Ne peut-on pas mettre de ce nombre ceux qui croient qu'il suffit de declarer leurs pechés à un Prêtre pour en avoir la remission , sans en avoir de douleur sincere , & sans avoir regret d'avoir offensé la bonté de Dieu ? Ou ceux qui mettant toute leur confiance dans des marques exterieures de pieté , croient éviter les peines éternelles dues à leurs crimes , pourvû qu'ils meurent dans un habit de quelque Ordre religieux , sans s'être mis en peine de garder les commandemens de Dieu ? C'est neanmoins , comme dit saint Jean , *la marque par laquelle nous connoissons que nous sommes en lui ;* & non point par des signes arbitraires qui n'ont pat eux-mêmes aucune vertu , n'ayant point été ordonnés par J E S U S - C H R I S T , ni par son Eglise. Ainsi , pour assurer son salut , il faut garder avec

1. Tim. soin le dépôt de la foi, & de la doctrine de l'Eglise, & s'en tenir là, en demeurant fermes dans les choses que nous avons apprises, & qui nous ont été confiées, selon l'avis que donne saint Paul à son disciple Timothée.

2. Tim. 3. 14. v. 9. jusqu'au 13. *Un peu de levain aigrit toute la pâte, &c.*

Ce peu de levain étoient quelque faux-docteurs en petit nombre, qui corrompoient la foi des Galates. Il y a peu de verités qui soient plus confirmées par la raison & l'expérience que cette parole de saint Paul : Qu'il ne faut qu'un peu de mauvais levain pour gâter une grande masse de pâte ; c'est-à-dire, qu'une seule personne déréglée peut en corrompre une infinité d'autres, parceque les hommes par la corruption de leur nature sont disposés à recevoir toutes sortes de mauvaises impressions, au lieu que pour faire le bien il faut qu'ils se fassent violence : C'est pour quoi on doit bien prendre-garde d'admettre dans de bonnes compagnies quelqu'un, dont on ne soit bien assuré qu'il n'ait au moins une bonne volonté : La faute d'un seul a été souvent la cause de la ruine d'un grand nombre d'autres qui n'avoient aucune part à cette faute, comme l'Ecriture nous l'apprend par l'exemple d'Achan, Dieu ayant permis que les ennemis des Israélites les vainquissent & en firent mourir plusieurs, parcequ'Achan, contre sa défense, avoit réservé quelque chose de la dépouille de la victoire que Dieu leur avoit fait remporter & qu'il leur avoit commandé de consumer par le feu. Combien de milliers d'hommes perirent-ils par le peché de David seul, qui voulut faire le dénombrement de son peuple ? *C'est moi qui ai peché, c'est moi qui suis le coupable,* dit ce Prince,

qu'ont fait ceux-ci qui ne sont que des brebis? Et si un seul homme juste peut être cause de la conservation de beaucoup d'infidèles avec qui il se trouve, comme S. Paul le fut de deux cent soixante-seize personnes, faut-il s'étonner qu'un méchant homme soit la cause de la perte d'un grand nombre de gens qui auroient pu se sauver sans lui? L'incestueux de Corinthe, dont parle saint Paul, alloit infecter & gâter toute l'Eglise des Corinthiens par son exemple & sa conduite scandaleuse, si saint Paul n'avoit au-plûtôt arrêté le cours de ce mal. *Arius n'étoit dans Alexandrie qu'une étincelle*, dit saint Jérôme, *mais parcequ'elle n'a pas été assez-tôt éteinte, il s'en est fait un embrasement qui a desolé toute la terre: car la mauvaise doctrine, comme la gangrene dans le corps, gâte peu-à-peu ce qui est sain, & une seule bête galeuse infecte un troupeau tout entier.*

Ainsi il est fort dangereux d'avoir avec les méchans une liaison étroite, & de s'unir d'amitié avec eux: *Sortez du milieu de ces personnes, séparez-vous d'eux*, dit notre saint Apôtre, au-moins par une conduite tout-à-fait opposée à la leur, si vous ne pouvez vous en séparer extérieurement & en effet. Les méchans nuisent aux bons en deux manières; par leurs discours; & par leur mauvais exemple: *Ne vous y laissez pas tromper*, dit encore saint Paul, *les mauvais discours corrompent les bonnes mœurs*; & David dit que la bouche des pecheurs est un sépulcre ouvert, dont il ne sort que des puanteurs pour infecter les ames. Mais leur exemple n'est pas moins pernicieux que leurs paroles, pour attirer au mal. *Celui qui converse avec les sages, deviendra sage, l'ami des insensés leur sera semblable*: Comme donc, tôt ou tard, la vengeance de

AII. 27.  
24.I. Cor.  
5. 6.I. Cor.  
6. 17.

Psal. 5.

Prov. 13.

Dieu surprendra les méchans, il est à craindre pour ceux qui se trouvent avec eux, d'être enveloppé d'ins leur ruine; c'est pourquoi il faut leur dire avec le Prophete: *Retirez-vous d'avec eux, de-peur que vous n'ayez part à leurs pechés, & que vous ne soyez enveloppé dans leurs plaies.*

Numb. 16.  
26.  
Jerem.  
5. 6.  
Apos.  
18. 4.

¶ 13. jusqu'au 16. *Car vous êtes appellés, mes freres, à un état de liberté; ayez soin seulement que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair; mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité spirismelle, &c.*

La profession de l'Evangile de JESUS-CHRIST affranchit de la servitude de la loi & de celle du peché, laquelle est inséparable de la crainte servile, qui est le caractère de la loi de Moïse: car la liberté chrétienne consiste principalement dans la maniere d'observer la loi de Dieu, parceque c'est par amour & non par crainte que les Chrétiens y obeissent: & cet amour qui les assujettit à Dieu, les rend en quelque façon indépendans des creatures; parceque c'est à Dieu même qu'ils obeissent, quand ils rendent leurs devoirs aux creatures: cependant l'assujettissement à Dieu, qui les affranchit de toute servitude, les rend dépendans de tous les hommes, à qui ils sont obligés de rendre tous les devoirs auxquels la justice & la charité les engagent selon l'ordre de Dieu; mais ils s'y assujettissent comme *étant libres*, reconnoissant qu'ils sont serviteurs de Dieu plutôt que des hommes. C'est aussi ce que nous enseigne saint Pierre: *Etant libres*, dit ce saint Apôtre, *non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions, mais pour agir en serviteurs de Dieu.* Ce fidelle Disciple avoit reçu cette doctrine de son Maître.

1. Petr.  
2. 16.

tre, qui instruisant ses Disciples bien plus par son propre exemple que par ses discours, leur avoit appris, que celui qui vouloit être le plus grand parmi eux, devoit être leur serviteur, & que celui qui vouloit être le premier parmi eux, devoit être leur esclave. Ce n'est pas que JESUS-CHRIST ait prétendu détruire l'ordre que Dieu a établi, sans lequel, ni l'Eglise, ni les Etats ne peuvent subsister; il faut qu'il y ait des gens qui gouvernent, & d'autres qui obéissent; mais il montre seulement en quelle disposition doivent être ceux qui ont reçu de Dieu le pouvoir & l'autorité pour la conduite des autres, qui est d'être les serviteurs de tous ceux qui leur sont soumis; car c'est à cette condition que Dieu les établit Supérieurs: c'est pour cela que les successeurs de saint Pierre, qui ont la primauté dans l'Eglise, se qualifient du titre de *serviteurs de Dieu*.

v. 16. jusqu'à v. 24. *Je vous le dis donc: Conduisez-vous selon l'esprit, & vous n'accomplirez point les desirs de la chair, &c.*

L'homme étant créé à l'image & à la ressemblance de Dieu, il ne doit point avoir d'autre objet de ses pensées, de ses desirs, & de ses affections, que son Createur dans l'usage même des creatures. C'est l'état dans lequel le premier homme avoit été formé, & s'il fût demeuré dans l'obéissance & la soumission qu'il devoit, son esprit eût été toujours élevé en Dieu par la contemplation des choses éternelles, & sa volonté dans une parfaite conformité avec celle de son souverain Seigneur; mais depuis que la nature a été déréglée par son péché, elle tourne son affection vers les creatures, & ne se plaît que dans la jouissance des biens sensibles;

ceux mêmes qui sont regenerés par le Batême, ont continuellement à combattre contre la convoitise & contre ses desirs, qui sont opposés à l'Esprit de Dieu. Ainsi il y a dans l'homme deux principes contraires, qui le font agir & qui remuent toutes ses affections; l'un le porte vers le ciel, & l'autre vers la terre; l'Esprit le détache de l'amour des creatures pour l'unir de cœur & d'affection à son Createur; & la chair l'attache & le colle, pour ainsi dire, aux choses sensibles. L'Esprit, qui est la source de la pureté & de l'innocence, lui inspire des desirs chastes & des pensées saintes & salutaires; la chair, née du péché, & toute corrompue par sa propre origine, ne suggere que des pensées basses & terrestres, & des desirs illicites & déreglés. Ce combat dangereux, où l'on est toujours à la veille de perdre la vie de l'ame, dure tout le temps de cette vie mortelle, & l'on ne peut se soutenir contre cet ennemi domestique qui est en nous, & que nous portons toujours avec nous, que par le secours de la grace continuele du Libérateur: *Je voi*, dit saint Paul, *dans les membres de mon corps une loi qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du peché, qui est dans les membres de mon corps. Malheureux homme que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort? Ce sera la grace de Dieu par JESUS-CHRIST notre Seigneur.*

Rom. 7.  
23. 24.  
25.

Que si l'on considère avec attention en quel abyfme de miseres se jettent ceux qui suivent les mouvemens de leur concupifcence, & s'y abandonnent sans combattre, on trouvera qu'il n'y a rien de plus affreux & de plus funeste que leur état. Le premier malheur qui arrive à l'ame qui est aliujettie à cette loi de peché & de mort, c'est la

perte de sa liberté, & cette perte la rend d'autant plus malheureuse, qu'elle aime ses chaînes & se plaît dans son esclavage. Si vous demandez de qui est esclave celui qui l'est de la sorte, on vous répondra qu'il l'est du plus cruel, du plus infame & du plus abominable de tous les tyrans, qui est le péché; & ce tyran est encore plus horrible & plus dangereux que le diable même, puisque cet irrconciliable ennemi de l'homme n'auroit aucun pouvoir sur lui, s'il ne le recevoit du péché, qui n'est autre chose que le desir deregulé, & l'attachement de la volonté à la creature: Car *quiconque*, dit saint Augustin, *veut se rendre heureux par la possession de quelque chose, s'en rend necessairement esclave, soit qu'il le veuille, ou qu'il ne le veuille pas, car il la suit par-tout où elle la mène.* Quelle plus rude captivité peut-on s'imaginer? Car si vous appelez captif celui qui est serré dans une prison, ou qui a les pieds dans les fers; ne voit-on pas que celui-là est plus dangereusement captif qui a son ame engagée, dans l'affection d'une chose qu'il aime avec une passion deregulée? Quiconque est en cet état, n'a rien de libre, mais il est esclave de ce qu'il aime de cette sorte, parceque son cœur se trouve où se trouve son affection. Saint Augustin déplorant le miserable état, & la dure servitude où il s'étoit trouvé avant sa conversion: *J'étois*, dit-il, *étroitement lié, non point par d'autres avec des chaînes de fer, mais par ma propre volonté aussi dure que le fer même. Le démon la tenoit en sa puissance, & en avoit fait une chaîne dont il m'avoit lié.* On ne conçoit pas d'abord combien puissante est cette servitude & cet engagement, parcequ'il est insensible; car à mesure que la passion va croissant, elle se forme en habitude, & cette habitude peu-à-peu de-

*Aug. de  
 UERA re-  
 lig. c. 38.*

*Auguſt.  
 Conf. l. 1.  
 c. 3.*

vient une nécessité. Mais on commence à s'en apercevoir, lorsqu'on veut sortir de cet état pour entrer dans une nouvelle vie; c'est alors que l'ame sent le poids de la concupiscence, & l'extrême difficulté qu'elle a de la vaincre.

*Aug<sup>ust.</sup>  
l. 2. de  
serm. Do-  
mini c.  
83.*

Que dire des autres effets de cette source corrompue, comme est l'aveuglement que la passion cause dans une ame assujétie à la creature? Car la perte du jugement est une autre plaie que la convoitise y fait. De là naissent encore les inquietudes & les peines d'esprit que souffrent ceux qui sont engagés dans des habitudes vicieuses, ou dans la poursuite des biens de ce monde; ajoutez à cela la laideur & la difformité d'une ame qui suit les mouvemens de sa passion, outre cela son impureté & sa saleté: Car, comme l'or devient impur, & diminue beaucoup de son prix, lorsqu'il y a quelque autre matiere mêlée parmi; de même lorsqu'une ame destinée pour jouir de Dieu, & qui ne doit aimer que lui seul, s'attache aux choses de la terre par l'affection de son cœur, elle en remporte une saleté qui la rend infame & sordide, de sorte qu'elle devient aux yeux de Dieu un objet d'horreur & d'abomination.

*2. Cor. 3.  
27.*

C'est de cette servitude si cruelle & si malheureuse que le Fils de Dieu nous est venu délivrer, & c'est à cause de cette liberté qu'il nous a acquise, qu'il porte le nom de Redempteur du genre humain; c'est sans doute l'un des plus importans effets que le Saint-Esprit produise, parcequ'on est l'Esprit du Seigneur, la est aussi la liberté; c'est par elle que nous devenons enfans de Dieu, & que nous recevons l'esprit d'adoption, qui nous affranchit du joug de la loi & de la servitude du péché & de la mort.

C'est donc avec grand sujet que saint Paul nous exhorte à régler toutes nos actions par la conduite de l'Esprit de Dieu, en suivant ses saintes instructions, & non point les desirs de notre convoitise, & les mouvemens de la nature corrompue, qui s'appelle du nom de *chair* dans l'Écriture.

Surquoi on peut remarquer que l'Apôtre met au nombre des *œuvres de la chair*, les inimitiés, l'idolâtrie, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, qui sont tous vices qui appartiennent à l'esprit; parce que l'Écriture appelle *chair*, tout l'homme, depuis que par le premier péché il est devenu tout charnel; car si le premier homme eût voulu garder le commandement de son Seigneur, il fût devenu, dit saint Grégoire, tout spirituel, même dans sa chair; mais en péchant il est devenu tout charnel, même dans son esprit.

¶ 24. jusqu'à la fin. Or ceux qui sont à JÉSUS-CHRIST, ont crucifié leur chair avec ses passions & ses desirs déréglés; &c.

Plusieurs s'imaginent que pour être Chrétien il suffit de garder l'extérieur de la religion, de se trouver à l'Office divin les jours des grandes fêtes & les Dimanches, de satisfaire extérieurement aux commandemens de Dieu & de l'Église, en pratiquant quelques exercices de devotion; c'est se tromper lourdement que de croire qu'on s'en peut tenir là, si d'ailleurs on n'a soin de vivre dans une grande retenue & dans la mortification de ses sens & de tous les mouvemens de la concupiscence: car si avec cela on passe le temps dans l'oïveté, dans les amusemens & les délices, on n'est point à JÉSUS-CHRIST, puisque pour y être, saint Paul <sup>Matth.</sup> nous apprend qu'il faut <sup>16. 24.</sup> crucifier sa chair avec ses

*passions & ses desirs d'eglés, c'est-à-dire, qu'il ne faut plus avoir de sentiment ni d'affection pour la vie, ni pour les plaisirs des sens; c'est la regle que JESUS-CHRIST notre Seigneur nous a prescrite dans son Evangile: Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il se charge de sa croix, & qu'il me suive. Qu'il n'ait pour soi-même non plus d'égard que s'il ne se connoissoit point lui-même, qu'il soit tout prêt de sacrifier sa vie pour le service de Dieu, en embrassant avec soumission tout ce qui peut mortifier le corps & l'esprit. Et comme la concupiscence nous livrera jusqu'à la mort une guerre intestine, il est nécessaire que la mortification soit continuelle, pour empêcher qu'elle ne regne en nous, parceque sa rebellion est continuelle: C'est ce qui fait dire à saint Augustin,*

*August.*  
*Serm. 31.*  
*de San-*  
*ctis.*

*que toute la vie de l'homme chrétien, s'il vit selon l'Evangile, doit être une croix & un martyre perpétuel; & que durant tout le temps de cette vie qu'il passe dans les tentations & les tempêtes du siècle, il doit être comme pendu à cette croix: Celui qui aime sa vie, la perdra, dit le Fils de Dieu: or on perd sa vie en deux manieres, ou en mourant comme martyr, ou en affligeant sa chair comme pénitent, dit saint Bernard; car c'est une espece de martyre que de mortifier les œuvres de la chair par l'esprit, avec ce fer spirituel, qui à la verité ne fait pas tant d'horreur que celui qui coupe les membres du corps, mais qui n'est pas moins fâcheux & pénible par sa durée.*

*Serm. 30.*  
*in Cant.*

*Rom. 8.*  
*17.*

Ainsi la mortification est un devoir indispensable du Christianisme, & nous devons donner à JESUS-CHRIST des preuves de notre fidelité, en souffrant avec lui, si nous voulons être glorifiés avec lui: *Si compatimur, ut & conglorificemur.*

CHAP. VI



CHAPITRE VI.

1. **F**ratres, & si preoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans teipsum, ne & tu tetteris.

2. Alter alterius onera portate, & sic adimplebitis legem Christi.

3. Nam si quis exstimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit.

4. Opus autem suum probet unusquisque, & sic in semetipso tantum gloriam habebit, & non in altero.

5. Unusquisque enim onus suum portabit.

6. Communicet autem is qui catechiza-

1. **M**es freres, si quelqu'un est tombé par surprise en quelque peché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever datts un esprit de douceur; chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, & craignant d'être tenté aussi-bien que lui.

2. Portez les fardeaux les uns des autres; & vous accomplirez ainsi la loi de JESUS-CHRIST.

3. Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe lui-même, parcequ'il n'est rien.

4. Or que chacun examine bien ses propres actions, & alors il trouvera sa gloire en ce qu'il verra de bon dans lui-même, & non point en se comparant avec les autres.

5. Car chacun portera son propre fardeau. 1. Cor. 1. 2.

6. Que celui que l'on instruit dans les choses de la

†. 1. lectr. de l'instruire.

†. 2. expl. les foibleses, les pechés.

foi, assiste de ses biens en toute maniere celui qui l'instruit.

7. Ne vous trompez pas, on ne se moque point de Dieu.

8. L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé : car celui qui sème dans la chair, recueillera de la chair la corruption & la mort ; & celui qui sème dans l'esprit, recueillera de l'esprit la vie éternelle.

2. *Theff.*  
3. 13.

9. Ne nous lassons donc point de faire le bien ; puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps.

10. C'est pourquoy pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous, mais principalement à ceux qu'une même foi a rendu, comme nous, domestiques du Seigneur // §.

11. Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main.

12. Tous ceux qui mettent leur gloire en des ceremonies charnelles //, ne vous obligent à vous faire circoncire, qu'a-

tur verbo, ei qui se catechizat, in omnibus bonis.

7. Nolite errare : Deus non irridetur.

8. Quæ enim seminaverit homo, hæc & metet : quoniam qui seminat in carne sua, de carne & metet corruptionem : qui autem seminat in spiritu, de spiritu metet vitam æternam.

9. Bonum autem facientes, non deficiamus ; tempore enim suometemur non deficientes.

10. Ergo dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei.

11. Videte quibus litteris scripsi vobis meâ manu.

12. Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantum ut crucis Christi persecu-

ψ. 9. *autr.* puisque nous ne cesserons point d'en recueillir.

ψ. 10. *lestr.* aux domestiques de la foi.

ψ. 12. *autr.* ne cherchant qu'à se rendre agréables & complais-

sans.

tionem non patientur. fin de n'être point eux-mêmes  
persecutés pour la croix de  
JESUS-CHRIST.

13. Neque enim qui  
circumciduntur, legem  
custodiunt: sed volunt  
vos circumcidi, ut in  
carne vestra glorien-  
tur.

13. Car ceux mêmes qui  
se font circoncire, ne gar-  
dent point la loi; mais ils veu-  
lent que vous receviez la Cir-  
concision, afin qu'ils se glo-  
rifient en votre chair //

14. Mihi autem ab-  
sit gloriari, nisi in cru-  
ce Domini nostri Jesu  
Christi, per quem mi-  
hi mundus crucifixus  
est, & ego mundo.

14. Mais † pour moi, à † S. Franz  
Dieu ne plaise que je me glo-  
sois.  
rifie en autre chose qu'en la  
croix de notre Seigneur J E-  
S U S-CHRIST, par qui le  
monde est mort & crucifié  
pour moi, comme je suis mort  
& crucifié pour le monde.

15. In Christo enim  
Jesu, neque circumci-  
sio alicui valet, ne-  
que præputium, sed  
nova creatura.

15. Car en JESUS-CHRIST,  
la Circoncision ne sert de  
rien, ni l'incirconcision;  
mais l'être nouveau // que  
Dieu crée en nous.

16. Et quicumque  
hanc regulam secuti  
fuerint, pax super il-  
los, & misericordia,  
& super Israel Dei.

16. Je souhaite la paix & la  
miséricorde à tous ceux qui  
se conduiront selon cette re-  
gle, & à l'Israel de Dieu //

17. De cetero nemo  
mihî molestus sit; ego  
enim stigmata Domini  
Jesu in corpore meo  
porto.

17. Au reste, que personne  
ne me cause de nouvelles pei-  
nes; car je porte imprimées  
sur mon corps les marques du  
Seigneur J E S U S.

†. 13. Car c'est une marque  
de leur autoité sur vous.

†. 15. Lettr. nouvelle creature.

†. 16. expl. aux enfans de Dieu,  
qui sont les vrais Israelites.



*Portez les fardeaux*, c'est-à-dire, supportez les défauts de vos freres, qui chargent leur conscience, & appesantissent leur ame en l'inclinant vers la creature; & tâchez de les en décharger par toutes sortes de moyens charitables.

*Les uns des autres.* C'est pour montrer que personne n'est exempt de défauts, non pas même les spirituels à qui il parle; & qu'ainsi c'est une obligation reciproque de se supporter les uns les autres, fondée même dans la justice naturelle.

*Et vous accomplirez ainsi par ce moyen la loi de JESUS-CHRIST*, qui est toute renfermée dans la charité vers le prochain, que JESUS-CHRIST nous a recommandé par la parole & par son exemple.

*¶ 3. Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe lui-même, parcequ'il n'est rien.*

*Car.* L'Apôtre rend raison pourquoi on doit corriger son prochain avec douceur, sans s'emporter par mépris, & par présomption de soi-même, contre lui.

*Si quelqu'un s'estime être quelque chose*, c'est-à-dire, avoir par lui-même quelque vertu & quelque sainteté qui le distingue, *il se trompe*, &c. puisqu'il n'a rien qu'il ne l'ait reçu par la grace; ainsi il n'a aucun sujet de s'élever au-dessus des autres, & de les traiter avec mépris.

*¶ 4. Or que chacun examine bien ses propres actions, & alors il trouvera sa gloire en ce qu'il verra de bon dans lui-même, & non point en se comparant avec les autres.*

*Or.* Supposé ce principe, que l'homme n'est rien, il faut donc que chacun examine bien ses propres actions; c'est-à-dire, telles qu'elles sont en

elles-mêmes, selon la corruption de la nature; & qu'il considère que les meilleures actions sont gâtées & salies par des vûes charnelles & terrestres qui s'y mêlent, & par la concupiscence qui en corrompt la pureté.

*Et alors il trouvera sa gloire, &c.* c'est-à-dire, il verra s'il aura sujet de mettre sa gloire en ce qu'il croyoit trouver de bon dans lui-même; que si il trouve en soi des actions qui méritent quelque louange, il lui sera permis de s'en rapporter toute la gloire, & non point à un autre. *Aur,* Qu'il considère si ce n'est pas moins par rapport au bien qui est en lui, que par la comparaison qu'il fait de lui avec un autre.

*Et non point en se comparant avec les autres,* c'est-à-dire: Il ne tirera point sa gloire de la comparaison de ses défauts avec ceux des autres; & ne s'estimera pas homme-de-bien, parcequ'il ne commet pas les mêmes crimes que commettent ceux avec qui il se compare. Voyez Luc 18. 11.

*¶. 5. Car chacun portera son propre fardeau.*

*Car chacun, &c.* L'Apôtre fait voir, qu'il ne faut pas tirer de gloire des vices & des péchés des autres; parceque ce ne sera point par la comparaison de notre vie avec celle des autres, que Dieu nous jugera, mais par la seule considération de nos actions en elles-mêmes; & quoique nos péchés ne soient peut-être pas si énormes que ceux des autres, ils ne nous en seront pas moins imputés au jugement de Dieu, puisqu'il doit juger chacun selon ses actions propres; car comme un moindre fardeau ne devient pas plus léger à celui qui le porte, parce qu'un autre en porte un plus lourd; de même celui qui aura des péchés moins énormes que d'au-

tres au jugement de Dieu , ne sera pas plus déchargé de la peine dûe à son péché , que les autres qui en auront de plus énormes , & dignes d'une plus grande punition.

¶ 6. *Que celui que l'on instruit dans les choses de la foi , assiste de ses biens en toute maniere celui qui l'instruit.*

Après que l'Apôtre a prescrit les devoirs des Pasteurs envers les fidelles , il prescrit celui des fidelles envers les Pasteurs.

*Que celui que l'on instruit dans les choses de la foi , c'est-à-dire , des verités de l'Evangile , assiste de ses biens , &c. avec liberalité & de tout son pouvoir , celui qui l'instruit , non seulement dans ses necessités corporelles , mais aussi de tous les autres secours dont il pourroit avoir besoin.* L'Apôtre recommande ce devoir aux Galates , à cause de leur avarice , qui les portoit à suivre plutôt les faux-docteurs , qui feignoient d'être fort desintéressés , pour les séduire plus aisément , que leurs legitimes Pasteurs , qui étant destitués de tout , avoient besoin d'être soutenus des biens & des liberalités des fidelles. Voyez 1. Cor II. 12.

¶ 7. *Ne vous trompez pas , on ne se mocque point de Dieu.*

*Ne vous trompez pas* , par les faux prétextes que vous prenez pour vous dispenser de satisfaire à l'obligation de reconnoître & d'assister vos Pasteurs dans leurs besoins.

*On ne se mocque point de Dieu.* On peut bien imposer aux hommes par ces faux prétextes , parcequ'ils ne connoissent pas toujours la verité , ni le fond du cœur ; mais non pas à Dieu , qui en a une parfaite connoissance.

¶ 8. *L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé : car celui qui sème dans la chair, recueillera de la chair la corruption & la mort ; & celui qui sème dans l'esprit, recueillera de l'esprit la vie éternelle.*

*L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé*, c'est-à-dire, ne recevra au jugement de Dieu, que ce qu'il aura mérité par ses bonnes ou mauvaises actions ; Dieu n'aura point d'égard à ses paroles, ni à tous ses vains prétextes, mais à ce qu'il aura fait effectivement de bien ou de mal, pour lui en rendre la récompense ou le châtiment.

*Car celui qui sème dans la chair*, c'est-à-dire, qui ne fait toutes ses actions que pour contenter sa chair, recueillera de la chair la corruption & la mort, c'est-à-dire, ne remportera de cette vie charnelle que la mort. L'Apôtre parle principalement contre ceux, qui au lieu d'employer leurs biens & leurs facultés pour l'utilité du prochain, & sur-tout pour le soulagement de leurs Pasteurs, ne s'en servent que pour se satisfaire eux-mêmes.

*Et celui qui sème dans l'esprit*, c'est-à-dire ; Celui qui rapporte toutes ses actions à vivre selon les mouvemens & les maximes de l'Esprit de Dieu, négligeant ses propres intérêts, & mortifiant ses appetits charnels, en les réglant par l'Esprit de Dieu, remportera pour récompense de cette vie toute spirituelle, une vie éternelle.

¶ 9. *Ne nous laissons donc point de faire le bien ; puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps.*

*Ne nous laissons*, &c. L'Apôtre parle ainsi aux Galates, parcequ'ils ne s'étoient pas seulement relâchés pour la pureté de la foi. Voyez Gal. 3. 1. & 5. 7. mais même pour les actions de piété &

de charité, sur-tout à l'égard de leurs vrais Pasteurs.

*Nous en recueillerons le fruit en son temps*, c'est-à-dire, la vie éternelle au jour du jugement, où Dieu rendra à chacun selon ses œuvres.

¶, 10. *C'est pourquoi pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous, mais principalement à ceux qu'une même foi a rendu, comme nous domestiques du Seigneur.*

*C'est pourquoi pendant que nous en avons le temps*, c'est-à-dire, pendant que Dieu nous laisse en cette vie, qui est le seul temps de mériter, par les occasions qu'il nous présente de bien faire, & par la grace qu'il nous en donne. Voyez Jean 9. 4. 11. 9. & 12. 15. Hebr. 3. 13.

*Faisons du bien à tous*, sans exception de qualité, de nation, ni de Religion, &c.

*Mais principalement à ceux, &c.* qui par la communion d'une même foi, sont dans l'Eglise, *comme nous domestiques du Seigneur.* Let. *De la foi.* L'Apôtre entend non seulement tous les fidèles, mais particulièrement les Ministres de l'Evangile auxquels on doit faire du bien préférentiellement aux autres.

¶. 11. *Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main.*

*Voyez, &c.* c'est-à-dire : Je vous écris tout le reste de cette lettre de ma propre main, contre mon ordinaire, n'ayant accoutumé que d'y souscrire, pour vous faire mieux connoître l'importance du sujet sur lequel je vous ai écrit, & l'obligation que vous avez de fuir la pernicieuse doctrine de vos faux-apôtres.

¶. 12. *Tous ceux qui mettent leur gloire en des cérémonies charnelles, ne vous obligent à vous faire*

*Tome III.*

*circoncire, qu'afin de n'être point eux-mêmes persécutés pour la croix de JESUS-CHRIST.*

*Tous ceux, &c.* La marque & la preuve la plus convaincante de la fausse doctrine de vos nouveaux docteurs, est qu'ils n'ont pas d'autre but, en vous enseignant la nécessité de la Circoncision & des observances legales, que de se bien mettre auprès des Juifs, pour éviter par ce moyen les persécutions que souffrent tous ceux qui font profession de croire en JESUS-CHRIST crucifié, & de mettre toute leur confiance en la vertu de sa Passion. L'Apôtre dit ceci, parceque les Juifs ne persécutoient les Chrétiens, que parcequ'ils enseignoient que les observances Mosaïques n'étoient point nécessaires, & que la seule foi en JESUS-CHRIST crucifié, étoit suffisante pour être sauvé.

*¶ 13. Car ceux mêmes qui se font circoncire, ne gardent point la loi; mais ils veulent que vous receviez la Circoncision, afin qu'ils se glorifient en votre chair.*

*Car ceux mêmes, &c.* Pour montrer qu'ils ne sont pas eux-mêmes si fort persuadés de ce qu'ils vous enseignent, ni si zelés pour la loi, & que ce qu'ils en font n'est que pour complaire aux Juifs; c'est qu'encore qu'ils soient circoncis, & obligés à toute la loi, selon leur doctrine, ils savent fort bien dans les occasions se dispenser des observances qu'ils prescrivent aux autres, sans en faire aucun serupule. Voyez Matth. 23. 4.

*Afin qu'ils se glorifient en votre chair, c'est-à-dire, de se vanter auprès des Juifs de vous avoir fait circoncire, & de vous avoir attirés à leur Religion; ce qui passoit parmi les Juifs pour une*

action fort meritoire & fort glorieuse. Voyez Matth. 23. 15.

¶. 14. *Mais pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur JESUS-CHRIST, par qui le monde est mort & crucifié pour moi, comme je suis mort & crucifié pour le monde.*

*Mais pour moi, &c.* Tant s'en faut que je veuille imiter ces faux-docteurs, qui corrompent la doctrine de l'Evangile, pour ne souffrir pas la persécution de la croix vers. 12. & pour se glorifier de votre circoncision charnelle vers. 23. au-contre je mets toute ma gloire à souffrir toutes sortes de peines & de croix, à l'exemple de JESUS-CHRIST. *Autr.* Vos faux-docteurs se glorifient dans la circoncision de votre chair, comme si c'étoit quelque chose de grande vertu & de grande valeur devant Dieu; & moi tout au-contre je mets toute ma confiance en la croix & en la passion de JESUS-CHRIST, dont le merite est si efficace sur ma personne, que le monde avec toutes ses maximes, & ses plaisirs, est devenu comme mort pour moi, n'ayant plus aucun pouvoir d'agir sur moi, ni de me mouvoir, comme reciproquement j'ai perdu tout sentiment pour lui; & cette mort spirituelle est ce qu'il appelle, nouvelle creature.

*Par qui le monde est mort & crucifié pour moi,* c'est-à-dire, bien loin que je cherche à lui plaire, comme ces faux-docteurs, au-contre, je méprise ses maximes comme il méprise les miennes.

*Comme je suis mort & crucifié pour le monde.* L'Apôtre fonde cette expression, sur ce que les crucifiés étoient l'objet du mépris & de la malediction de tous ceux qui les voyoient. Voyez Matth. 27. 39.

¶. 15. *Car en JESUS-CHRIST la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision; mais l'être nouveau que Dieu crée en nous.*

*Car en JESUS-CHRIST, &c.* L'Apôtre fait voir qu'il ne faut pas se glorifier dans la circoncision, mais seulement dans la croix de JESUS-CHRIST. Le sens: Je mets toute ma gloire à porter la croix de JESUS-CHRIST, & à l'imiter dans ses souffrances, & non pas dans la circoncision, comme ces faux-docteurs; parceque les marques exterieures de circoncis & d'incirconcis ne sont d'aucune valeur devant Dieu.

*Mais l'être nouveau, c'est-à-dire, la sainteté que Dieu crée en nous par le moyen des souffrances, & de l'opposition que nous avons avec la vie du monde. Voyez 2. Cor. 4. 16.*

¶. 16. *Je souhaite la paix & la miséricorde à tous ceux qui se conduiront selon cette regle, & à l'Israel de Dieu.*

*Je souhaite la paix & la miséricorde à tous ceux, &c.* qui, selon la maxime établie au verset précédent, croient que la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien.

*Et à l'Israel de Dieu, c'est-à-dire, aux enfans de Dieu, qui sont les vrais Israelites, sans en exclure les Gentils convertis, qui s'abstiennent entièrement de pratiquer les ceremonies de la loi Mosaique, ni même les Juifs fidelles, qui en conservent encore quelques observances par foiblesse & par infirmité; pourvû toutefois, que suivant cette regle, ils n'y mettent pas leur confiance, & qu'ils ne les regardent pas comme necessaires à salut, mais comme des choses indifferentes.*

¶. 17. *Au reste, que personne ne me cause de nou-*



Il est assez ordinaire à l'homme de se porter à reprendre les autres pour satisfaire la vanité ; mais il faut avoir bien de la vertu & de la discrétion pour user comme il faut de la reprimende & de la correction. Il est vrai qu'il y a obligation à chacun des fidèles d'édifier son frere & de le reprendre de ses fautes dans l'occasion, & il peche s'il y manque ; mais il peche aussi s'il le fait mal, si c'est par la faute qu'il soit incapable de le bien faire. Ainsi il faut observer en cela deux choses ; principalement les fautes qu'on peut reprendre , & la maniere de les reprendre : pour ce qui regarde les fautes , il ne faut pas que le commun des Chrétiens s'imagine pouvoir reprendre ou corriger les fautes de ces gros pecheurs , qui demeurent opiniâtrément dans l'affection du péché : Car , comme il y a , dit S. Jean , des péchés pour lesquels on peut obtenir de Dieu le pardon , parcequ'ils ne vont pas à la mort , c'est-à-dire , que ce sont plutôt des péchés de foiblesse que de malice , & qu'il y en a qui vont à la mort , pour lesquels ce saint Apôtre n'exhorte pas de prier avec confiance d'en obtenir le pardon , cela étant réservé aux personnes élevées en sainteté , qui peuvent , comme Moïse , s'opposer à Dieu , & l'obliger d'en accorder la remission : ce sont aussi ces fortes de péchés qu'il n'y a que les Supérieurs & les personnes qui ont autorité , qui les peuvent reprendre avec force ; mais les fautes dont parle saint Paul , sont les péchés d'ignorance ou de foiblesse , qui se trouvent dans ceux qui veulent de bonne foi s'en corriger ; ce sont là les fautes dont la correction regarde tous les Chrétiens.

1. *Johan.*  
5. 17.

Mais afin que cette correction soit utile , & qu'elle ne soit point préjudiciable , tant à celui qui la

fait qu'à celui qui la reçoit, il faut garder beaucoup de regles & de mesures ; la principale est de reprendre, comme saint Paul nous l'ordonne, *avec un esprit de douceur* ; la dureté & la rigueur que l'on y emploie ordinairement, aigrit l'esprit de ceux qu'on reprend, & les rend bien moins susceptibles des avis qu'on leur donne. C'est ce que les Poètes nous ont représenté par la contestation qu'ils ont feinte entre le vent de bise & le soleil, à qui seroit quitter le manteau d'un voyageur, l'un en usant de violence, l'autre en l'échauffant doucement. Et pour faire voir qu'il faut éloigner de la correction l'aigreur, la colere, l'air imperieux, & les autres mouvemens humains qui indisposent l'esprit du prochain, c'est que nous devons lui rendre ce devoir par un esprit de charité, comme l'Apôtre nous l'ordonne : *Portez les fardeaux les uns des autres.* Ces fardeaux sont les foiblesses & les defauts de nos freres, que la loi de JESUS-CHRIST nous commande de supporter, comme les membres d'un même corps se supportent les uns les autres. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, que nous ne devons jamais nous mêler de corriger les fautes des autres qu'après nous être examinés nous-mêmes, & pouvoir répondre à Dieu en conscience, que ce n'est que par un motif de charité que nous le faisons : *Aimez*, dit ce saint Docteur, *& dites ce que vous voudrez, les reproches qui sembleroient des injures, n'en sont point* : *DILIGE*, & *dic quod voles* ; car si celui qui a commis la faute, a de la peine à se rendre, & qu'il soit necessaire de lui parler un peu fortement, il faut imiter les bons medecins qui ne se fâchent point contre les malades, mais qui combattent contre la maladie même

Augst.  
in ep. ad  
Galas,

pour la chasser ; ainsi l'on conserve toujours à leur égard *l'esprit de douceur*.

*Aug. in  
serm. D.  
in monte  
l. 2. 3*

Le même saint Augustin donne trois regles pour faire à son prochain la correction avec la précaution nécessaire : La première , c'est de considerer si nous n'avons jamais commis la faute dont est coupable celui que nous voulons reprendre ; que si nous ne l'avons jamais commise , souvenons-nous que nous sommes hommes , & que nous avons pu nous en rendre coupables.

La seconde est , que si nous avons commis la même faute , & que nous nous en soyons corrigés , il faut qu'en vûe de la fragilité commune, ce soit la compassion , & non point la haine qui nous porte à faire la reprimende à notre frere , afin que , soit qu'il s'en corrige , ou ne s'en corrige pas , la simplicité de notre intention puisse nous justifier.

La troisième est , que si nous nous trouvons dans la même faute où est celui que nous voulons reprendre , au-lieu de le reprendre , nous gemissons avec lui , & nous l'exhortions , non pas à suivre nos avis , mais à éviter ensemble le peché que nous avons commis.

*Mor. l. 13  
c. 5.*

Saint Gregoire le Grand , dans ses Morales , donne à-peu-près les mêmes avis : Nous qui sommes , dit-il , des hommes mortels & infirmes , lorsqu'on nous parle de Dieu aux hommes , nous devons avant toutes choses nous remettre devant les yeux , quels nous sommes , afin que nous apprenions par notre propre foiblesse , de quelle manière nous devons nous comporter , pour instruire utilement ceux d'entre nos freres qui sont aussi foibles. Représentons-nous donc , ou que nous sommes tels que plusieurs de ceux que nous reprimons , ou que

nous

nous l'avons été autrefois, quoique par l'opération de la grace de Dieu en nous, nous ne le sommes plus maintenant, afin que nous agissions dans la correction des autres avec d'autant plus de retenue & d'humilité, que nous nous reconnoissons plus véritablement nous-mêmes dans ceux que nous reprenons. Que si nous ne sommes point tels qu'ils sont, ou si nous ne l'avons jamais été, nous devons, de crainte que notre cœur ne s'enfle de présomtion, & que la considération de notre innocence ne nous soit l'occasion d'une plus dangereuse chute, nous remettre devant les yeux ce que d'ailleurs il y peut avoir de bien dans ceux que nous voulons corriger. Et s'il ne s'y en trouve point, alors il faut avoir recours aux secrets jugemens de Dieu: parcequ'ainsi que nous avons reçu les graces que nous possédons, sans en avoir été dignes par aucuns merites précédens, Dieu peut aussi verser dans leurs cœurs une telle abondance de graces, qu'encore qu'ils ne la reçoivent qu'après nous, ils peuvent de beaucoup surpasser celles que nous avons reçues long-temps avant eux. Et en effet, qui eût jamais cru que le jeune Saul qui gardoit les habits de ceux qui lapidoient le bienheureux Estienne, dût un jour surpasser par le merite de l'Apostolat ce saint Martyr qui mouroit pour la cause de JESUS-CHRIST? C'est-là véritablement reconnoître qu'on n'est rien de soi-même, & qu'on se trompe, si on croit être quelque chose.

¶ 6. jusqu'au 11. *Que celui que l'on instruit dans les choses de la foi, assiste de ses biens en toute maniere celui qui l'instruit, &c.*

Notre saint Apôtre exhorte ici les Galates à faire de bonnes œuvres, & à faire de leurs biens

des usages qui puissent procurer leur salut , & mériter une ample récompense dans le ciel. Le premier usage auquel il veut qu'ils les emploient , c'est à fournir à ceux qui les instruisent avec une libéralité abondante & sans réserve les choses qui leur sont nécessaires ; car comme il n'y a point de bien comparable à la connoissance des vérités qui regardent le salut éternel ; il n'y a point aussi de récompense temporelle qui puisse égaler le mérite de ceux que Dieu envoie pour en instruire les hommes ; ils n'attendent leur récompense que de Dieu seul, de qui les hommes attendent eux-mêmes leur salut : mais cela n'empêche pas que les peuples ne soient obligés d'avoir grand soin de leur subsistance, & qu'ils ne croient leur être infiniment redevables. D'où vient que saint Paul écrivant à Philemon , lui dit qu'il se doit lui-même à lui , si ce n'est parcequ'en le convertissant à la foi de JESUS-CHRIST, il lui avoit procuré un bien inestimable ? Ainsi c'est avec grande raison qu'il recommande à son cher disciple Timothée , qu'il ait soin que les Prêtres qui travaillent à la prédication de la parole & à l'instruction des peuples , trouvent une subsistance honnête & abondante , & soient assistés plus libéralement que les autres. On peut voir ce qui a été dit sur ce sujet , 1. Cor. 9.

Philem.  
19.

1. Tim.  
6. 17.

Mais après les Prêtres, ceux dont l'Apôtre veut qu'on prenne plus de soin , ce sont les fidelles, qu'une même foi a réunis dans l'Eglise sous la conduite aimable de Dieu , comme les enfans d'un même pere dans une famille. Nous devons aussi aimer & vouloir du bien à tous les autres hommes, parceque Dieu les a créés à son image comme nous, & qu'ils nous sont unis par les liens de la

même nature : mais l'union que nous avons avec les vrais fidelles est incomparablement plus étroite; nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain & un seul corps, nous tous qui participons à un même pain. 1. Cor. 10. 17.

Car comme un pain est composé de plusieurs grains de blé mêlés ensemble, & un corps composé de plusieurs membres; de même tous les fidelles unis par la charité & animés de l'Esprit de Dieu, font un seul corps & comme un seul pain, parceque ce pain vivant, auquel nous participons tous, nous change en lui-même, & nous unit très-réellement à lui & les uns aux autres par la charité, qui est le lien de la perfection; & par ce moyen nous entrons en société, 1. Jean. 1. 3. dit saint Jean, avec le Pere & avec son Fils JESUS-CHRIST.

Avec quelle affection devons-nous donc faire du bien à ceux avec qui nous sommes unis par JESUS-CHRIST avec les trois personnes de la sainte Trinité? L'exemple que notre saint Apôtre nous apporte, nous fait voir qu'il ne suffit pas de faire le bien: mais qu'il le faut faire liberalement & avec affection, sans s'affoiblir; car de même que dans le ciel, où on recueillera les fruits que l'on aura semés en cette vie, ce sera avec une ardeur inconcevable, qui procedera de la parfaite charité que l'on aura, sans que jamais on s'en lasse; il faut travailler ici à faire de bonnes œuvres avec le même courage, sans se laisser jamais abattre; car nous ne recueillerons point d'autres fruits dans le ciel que ceux que nous aurons semés par nos bonnes œuvres: ainsi il y a peu à esperer pour ceux qui semeront peu, ou avec negligence, & il y a tout à craindre pour ceux qui n'auront rien semé que de mauvais. La semence & le fruit sont de

même espece. Celui qui dans cette vie veut goûter tous les plaisirs de la chair, & qui s'abandonne à ses convoitises, au-lieu d'employer ses biens en bonnes œuvres, recevra les fruits qu'il merite : Et quelles sortes de fruits, dit saint Jean Chrysostome ? La peine, le supplice, le mépris, l'infamie, la corruption qui est inséparable des plaisirs des sens, & de la dissolution. Les fruits de l'esprit sont bien differens ; vous avez fait des aumônes, vous aurez en récompense des tresors celestes & une gloire éternelle ; vous avez gardé la chasteté, les Anges vous en feliciteront, & le Seigneur vous donnera la couronne.

*¶. 14. jusqu'à la fin. Mais pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur JESUS-CHRIST, par qui le monde est mort & crucifié pour moi, comme je suis mort & crucifié pour le monde, &c.*

Le Fils de Dieu, qui a le premier porté la croix, y a laissé des benedictions si efficaces, que cette croix, qui semble si pesante & si dure aux personnes du monde, se change toute en onction pour ceux qui la portent après lui. Les afflictions les plus dures leur semblent douces, parcequ'ils savent que, selon la promesse de JESUS-CHRIST, elles seront bien-tôt changées en une joie que personne ne leur pourra ôter ; car quand ils considerent les avantages qu'ils retirent des afflictions qu'ils supportent dans un esprit de mortification & de pénitence, & que ce moment de peines legeres produit le poids éternel d'une souveraine & incomparable gloire, ils ont de la confusion de donner si peu à JESUS-CHRIST, après avoir tant reçu de lui, & avouent qu'il n'y a point de proportion entre le

mal qu'ils souffrent & le bonheur qui leur est promis. N'avons-nous donc pas grand sujet de nous glorifier avec le saint Apôtre dans la croix de JESUS-CHRIST, & de nous faire honneur de ce qui paroît honteux au monde? C'est une confusion dans le monde d'être pauvre & méprisé; mais c'est ce qui fait la gloire d'un vrai Chrétien; & après que le Maître & le Seigneur du monde s'est humilié jusqu'à ce point que de se sacrifier pour notre salut sur une croix, n'est-ce pas une chose monstrueuse qu'un Chrétien en ait horreur & s'en scandalise? JESUS-CHRIST a fait de ses souffrances une source abondante de grâces & de mérites pour nous, si nous voulons y prendre part en souffrant avec lui les peines qu'il nous a destinées pour nous rendre conformes à lui; n'est-ce pas une extrême folie de rejeter l'honneur qu'il nous fait de nous faire entrer en société avec lui pour jouir de son bonheur éternel, en renonçant au monde & à ses convoitises? Il faut donc prier Dieu qu'il nous fasse mourir au monde, & que le monde soit pareillement mort pour nous; afin que nous n'en désirions aucune chose, & que nous n'y soyons retenus par aucun engagement: Car il arrive souvent, dit saint Gregoire, que quoiqu'un homme ne soit plus attaché de cœur au monde, le monde ne laisse pas de le retenir encore par l'embarras de ses occupations; & ainsi, quoiqu'il soit déjà mort pour le monde, le monde n'est pas encore mort pour lui; car le monde le considère toujours comme vivant, puisqu'il s'efforce de le détourner des choses du ciel, pour l'occuper aux choses terrestres.

C'est pour cela que saint Paul, qui avoit un parfait mépris pour le monde, & qui se voyoit en

„ tel état , que le monde n'avoit plus sujet de le vou-  
 „ loir attirer à lui , dit , après s'être mis en liberté  
 „ par la rupture des liens du siecle : *Le monde est mort*  
 „ & crucifié pour moi , comme je suis mort & crucifié  
 „ pour le monde. Le monde étoit crucifié pour ce grand  
 „ Apôtre , parcequ'étant mort dans son cœur il n'en  
 „ étoit plus aimé ; & il s'étoit crucifié au monde ,  
 „ parcequ'il s'étoit étudié à paroître en tel état aux  
 „ yeux du monde , que le monde le considerant com-  
 „ me mort , ne pensât plus à le rechercher. Comme  
 „ donc il ne couroit plus après la gloire du monde ,  
 „ & que la gloire du monde ne l'alloit plus aussi  
 „ chercher , ce n'est pas sans raison qu'il se glorifie  
 „ de ce qu'il est crucifié pour le monde , & que le  
 „ monde est crucifié pour lui .

